



IV. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX OPERES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE) :

Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;







1. LE CONTEXTE ET LES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

1.1. CADRAGE REGLEMENTAIRE

1.1.1. Une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, puis renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole.

Il constitue un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit notamment satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Il définit en outre des règles, notamment de partage des usages de la ressource en eau.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise ainsi des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il couvre un large champ de problématiques liées à la gestion de l'eau :

- préservation en quantité suffisante,
- répartition équitable de la ressource pour concilier usages et protection des milieux aquatiques,
- prévention et gestion des inondations,
- non dégradation et atteinte du bon état chimique et écologique des eaux,
- préservation des milieux humides et des espèces,
- restauration de la continuité écologique des cours d'eau : libre circulation des espèces, meilleur transfert des sédiments.

La DCE impose également un élargissement des réflexions aux eaux littorales : estuaires et eaux côtières.

A travers les objectifs et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le SAGE conduit à :

- apporter des précisions sur les objectifs de qualité et quantité fixés dans le SDAGE, en prenant en compte les spécificités du territoire ;
- énoncer les priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux ;



- édicter des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Il peut également prévoir la répartition des volumes disponibles des masses d'eau de surface ou souterraine entre les utilisateurs.

Le SAGE permet ainsi de veiller à la cohérence des orientations et des actions mises en place dans le domaine de l'eau : les mesures, réglementaires ou volontaires, sont prises de manière concertée par les acteurs.

1.1.2. Une nécessaire compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SAGE, outil privilégié pour répondre aux enjeux locaux, constitue également un appui important pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures. Il doit ainsi être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou rendu compatible dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du SDAGE.

Le Programme De Mesure associé au SDAGE Rhône-Méditerranée prévoit ainsi plusieurs mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant de la basse vallée de l'Aude :

Problème à traiter	Mesure		Masses d'eau concernées
Gestion locale à instaurer ou développer	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Cours d'eau Eaux de transition
	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Eaux de transition
Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire	Pas de mesure complémentaire		
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	Eaux de transition
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Eaux de transition
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de production agroalimentaires	Cours d'eau Eaux de transition



Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	Cours d'eau Eaux de transition
Eutrophisation excessive	Pas de mesure complémentaire		
Substances dangereuses hors pesticides	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	Eaux de transition
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets	Eaux de transition
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Cours d'eau Eaux de transition
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Cours d'eau Eaux de transition
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique	Cours d'eau Eaux de transition
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Cours d'eau Eaux de transition
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert	Eaux souterraines
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable	Eaux souterraines
Dégradation morphologique	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	Cours d'eau
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Cours d'eau
Problème de transport sédimentaire	Pas de mesure complémentaire		

Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A19	Elaborer un plan de gestion de la lagune	Eaux de transition
	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée	Eaux de transition
Altération de la continuité biologique	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	Cours d'eau
Menace sur le maintien de la biodiversité	Pas de mesure complémentaire		
Déséquilibre quantitatif	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	Cours d'eau Eaux souterraines
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Cours d'eau Eaux souterraines
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert existants	Cours d'eau
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvement	Eaux souterraines
Inondation	Pas de mesure complémentaire		

Tableau 26: Mesures complémentaires au titre du Programme de Mesures 2010-2015 sur le bassin versant de la basse vallée de l'Aude (source : SIE Rhône-Méditerranée)

1.1.3. Les marges de manœuvre pour l'élaboration du SAGE

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, plusieurs scénarios pouvant répondre à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource et de satisfaction des usages ont été envisagés préalablement à la définition de la stratégie.

Sur la base de données de cadrage relatives à l'évolution du contexte réglementaire mais également des pressions s'exerçant sur le territoire ainsi qu'aux effets attendus du changement climatiques, trois scénarios ont été établis :

- scénario 1 dit « au fil de l'eau »
- scénario 2 : « développement économique fort »
- scénario 3 : « préservation des ressources et des milieux à tout prix »

Scénario au fil de l’eau	Scénario 1 : Développement économique fort	Scénario 2 : Préservation des ressources et des milieux
Le scénario dit tendanciel, est le résultat du prolongement des trajectoires d’évolution du territoire et des logiques d’équipements existantes. Sont pris en compte dans son élaboration uniquement les orientations réglementaires en vigueur (notamment les orientations et mesures fixées par le SDAGE) et les programmes en cours.	Dans ce scénario, le SAGE soutient le déploiement d’activités économiques sur le territoire dans une perspective de développement durable. Les actions mises en œuvre visent à organiser l’espace, les usages de l’eau et limiter les pollutions pour un plus grand respect des milieux et de la ressource en eau.	Dans ce scénario, le SAGE fait le choix de se focaliser sur la préservation des ressources et des milieux, les actions mises en œuvre visent à atteindre un bon état qualitatif et quantitatif de toutes les masses d’eau et milieux aquatiques. Cette politique passe par la concertation des usagers, des collectivités et des activités du territoire.
• Limiter les pollutions d’origine urbaine ; • Limiter les pollutions d’origine agricole et portuaire, • Gestion des zones humides et des cours d’eau • Gestion des ripisylves et restauration des continuités écologiques • Lutter contre les inondations • Gestion équilibrée de la ressource, • Economiser l’eau et limiter les gaspillages	▪ Organiser le partage de l’eau pour satisfaire tous les usages ▪ Accompagner les entreprises et les exploitations agricoles vers un plus grand respect des enjeux environnementaux, ▪ Favoriser la diversification des activités économiques sur le territoire, ▪ Surveillance et réglementation des activités les plus perturbatrices et les plus risquées ▪ Organiser un partage harmonieux de l’espace pour l’accueil d’activités économiques, dans l’optique de préserver les milieux aquatiques	▪ Gestion des ressources en eau dans une perspective de préservation de leur équilibre et limitation des prélèvements ▪ Contenir et limiter toutes les formes de pollution ▪ Gestion et préservation des milieux aquatiques et de leur fonctionnement naturel ▪ Gérer les espaces de transition ▪ Engager l’ensemble des acteurs dans des actions de préservation de la ressource et des milieux.
Le Bon Etat a été en partie atteint, cependant un problème de pérennité à long terme se pose: l’équilibre des milieux naturels reste fragile car le problème n’est pas réglé à la source.	Le respect de la directive DCE est difficile dans ce scénario. Certaines masses d’eau ont atteint le Bon Etat mais celui-ci se maintient difficilement. Le manque de concertation entre les acteurs n’a pas permis de mettre en œuvre une stratégie de préservation durable des milieux à l’échelle du SAGE.	La stratégie de ce scénario a permis d’atteindre un bon état pour toutes les masses d’eau et milieux aquatiques et les milieux ne sont plus fragiles.
L’équilibre quantitatif des masses d’eau a été atteint mais les besoins croissants imposés par les différents usages, notamment économiques, entraînent une augmentation des pressions sur les différentes ressources qui ne peuvent rester équilibrées à terme sans une politique équilibrée de gestion.	La qualité de l’eau s’est améliorée grâce à des efforts sur les rejets, mais certaines sources de pollutions persistent.	Cette stratégie a également permis de sauvegarder la ressource en eau locale, pour une moins grande dépendance aux ressources extérieures. Mais l’agriculture a pâti des débits fixés et ne peut étendre les espaces irrigués. Des conflits d’usage persistent.
Les conflits d’usage sont difficiles à résoudre.	La gestion de la ressource en eau n’est pas assez restrictive en période estivale ce qui entraîne des dégradations pour les masses d’eau.	En valorisant la ressource en eau et en privilégiant la préservation, cette stratégie n’a pas favorisé un développement économique intéressant du territoire.
Le scénario ne permet pas de mettre en œuvre une coordination entre les différentes politiques et acteurs. Les actions sont réalisées par différentes instances et ne sont donc pas coordonnées à l’échelle du territoire du SAGE	Un nombre conséquent d’entreprises ont adopté des bonnes pratiques respectueuses de l’environnement. Une attention particulière est portée sur l’utilisation de l’eau.	La concertation entre les acteurs de l’environnement reste constante au détriment d’une concertation élargie à l’ensemble des acteurs du territoire.
Le manque de coordination entre les acteurs n’a pas permis de prioriser les actions et les investissements.	La pression s’est accrue sur les aquifères car les économies d’eau n’ont pas compensées les nouveaux besoins à satisfaire. Le territoire du SAGE a accru sa dépendance aux ressources extérieures en eau.	
Le scénario s’appuie sur les capacités de financement des communes et des collectivités.		



1.2. LES ETAPES DE LA REVISION DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

Ayant été rédigé entre 2002 et 2007, le SAGE de la basse vallée de l'Aude a été approuvé le 15 octobre 2007 selon les dispositions antérieures à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006.

Le SAGE devait donc faire l'objet d'une révision afin de se mettre en conformité avec les objectifs de la LEMA ainsi qu'avec la nouvelle version du SDAGE Rhône-Méditerranée.

L'élaboration d'un SAGE, cadrée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, doit, avant l'élaboration des documents réglementaires du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD), règlement, annexes cartographiques et évaluation environnementale) comporter les étapes suivantes :

- état des lieux-diagnostic
- analyse des tendances et élaboration des scénarios
- choix d'une stratégie.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE de la basse vallée de l'Aude ont été initiés en 2011.

La stratégie du SAGE a été établie en juillet 2013.

La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 demande que la portée juridique des SAGE soit renforcée, qu'ils aient une plus grande influence sur l'aménagement du territoire et elle rappelle que les objectifs locaux sont cadrés par la planification au niveau de district Rhône Méditerranée (SDAGE).

Les dispositions du PAGD et le règlement ont été établis entre 2013 et 2015 sur la base de la stratégie du SAGE.



2. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES POUR L'ELABORATION DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

2.1. LE PERIMETRE DU SAGE

Signé le 17 avril 2001 par les préfets de l'Aude et de l'Hérault, l'arrêté de création du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude marque la naissance officielle de la démarche, motivée par un dossier préalable.

Ce périmètre a été modifié par l'arrêté du 2 juin 2014.

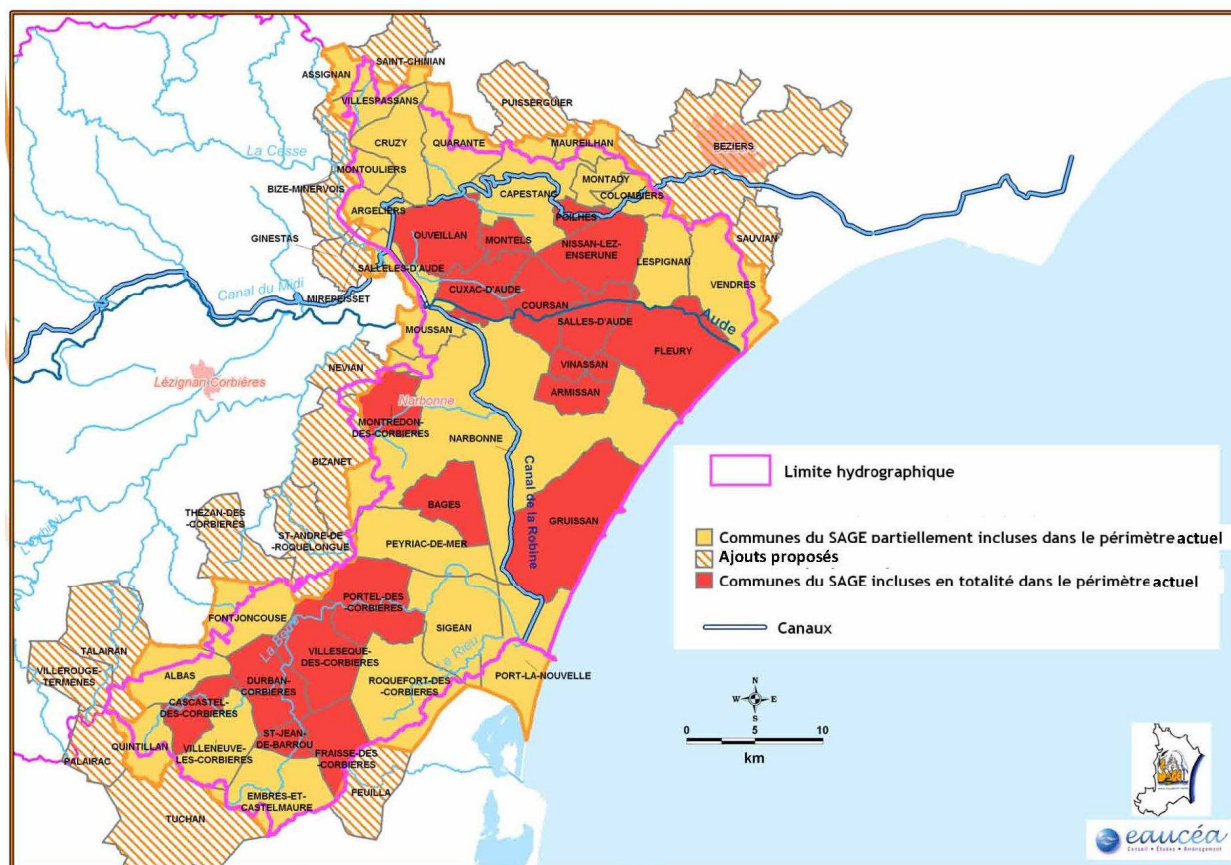
Le périmètre du SAGE a fait l'objet de plusieurs adaptations par rapport au périmètre initial :

- la nécessaire cohérence avec les limites hydrauliques du bassin versant ;
- la cohérence entre périmètre de SAGE et périmètre des Schémas de Cohérence Territoriale,
- les enjeux spécifiques liés à la dimension « littoral » du territoire,
- les enjeux liés à la gestion des eaux souterraines.

La modification du périmètre du SAGE a donné lieu à des échanges au sein de la Commission Locale de l'Eau qui ont porté sur la possible prise en compte de l'étang de la Palme. Ce territoire constitue en effet un cas particulier d'un sous bassin « orphelin » entre la Basse vallée de l'Aude et l'étang de Sales Leucate. Si cette possibilité est apparue intéressante, d'autant plus que ce territoire est inclus dans le périmètre du SCoT de la Narbonnaise, elle n'a pas pu être retenue du fait :

- des délais serrés pour la révision du SAGE,
- d'actions déjà en cours sur La Palme (animation PNR du site Natura 2000),
- de l'absence de contacts et de discussions avec les acteurs locaux sur leur intérêt à intégrer un périmètre de SAGE,

Le choix a donc été fait par la CLE de ne pas intégrer l'étang de la Palme dans la révision du périmètre. Des contacts seront toutefois pris pour envisager cette possibilité d'agrandissement du périmètre vers le Sud lors de la prochaine révision du SAGE.



Carte 19 Modifications du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude

(source : argumentaire du périmètre – avril 2013)

2.2. LA STRATEGIE DU SAGE

Les éléments du diagnostic et la post évaluation du SAGE approuvé en 2007 ont conduit la CLE à une analyse des principaux freins à l'atteinte des objectifs de développement durable du territoire en cohérence avec le reste du grand bassin versant Audois et de son littoral.

Afin d'organiser dans le domaine de l'eau la conciliation d'indéniables atouts paysagers et de ressources naturelles avec les usages touristiques et économiques locaux, la stratégie du SAGE de la basse vallée de l'Aude a été bâtie de façon à être explicite, compréhensible et appropriée par les décideurs politiques pour permettre une orientation des financements publics et privés à moyen et long terme.

Certains éléments ont été déterminés par des objectifs qui dépassent ceux du territoire et qui s'imposent en raison des engagements de l'Etat : l'atteinte du bon état des cours d'eau, des lagunes, des eaux souterraines libres et du littoral. Ces objectifs sont non seulement compatibles avec le projet de territoire mais ils le confortent en créant un cadre global réglementaire favorable qui s'impose au-delà des limites du SAGE basse vallée de l'Aude.

La stratégie s'appuie sur les spécificités de cet ensemble dominé par le caractère littoral et deltaïque, fortement marqué par l'histoire hydromorphologique des derniers siècles et par la très forte artificialisation du réseau hydraulique.

La stratégie du SAGE de la basse vallée de l'Aude s'organise ainsi autour des cinq axes suivants :

- Privilégier l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures
- Organiser une gestion collective plus rigoureuse de la ressource notamment par la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels
- Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières
- Intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux
- Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine

Et de façon transversale, améliorer la gouvernance en favorisant une répartition des rôles adaptée aux enjeux et aux moyens.

2.3. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Selon la circulaire d'avril 2008 relative à l'élaboration des SAGE, le PAGD définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur la base de la stratégie, le Plan D'aménagement et de Gestion Durable a été élaboré en concertation avec un comité de rédaction, composé de la structure porteuse du SAGE, des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Concernant la gestion quantitative de la ressource en eau, le choix a été fait de s'appuyer fortement sur le Comité Technique Inter-SAGE qui assure la coordination à l'échelle du bassin de l'Aude.

La CLE a également souhaité être exemplaire sur la gestion et la préservation des ressources locales afin de ne pas faire peser tous les efforts en termes d'économie d'eau sur le bassin de l'Orb, d'où proviennent une partie des ressources alimentant la basse vallée de l'Aude. De plus l'évaluation des besoins du territoire au regard des ressources issues du bassin de l'Orb ont été discutées et actées avec les gestionnaires concernés.

Concernant la qualité des eaux, le choix a été fait de ne pas demander d'effort supplémentaire dans le traitement des eaux usées par les stations d'épuration, mais d'orienter davantage les actions sur l'entretien des dispositifs ainsi que des réseaux.

Concernant les milieux naturels et la biodiversité, il a été envisagé de recommander la réalisation d'inventaires communaux des zones humides. Toutefois cette disposition n'a pas été retenue face aux difficultés de financement aux quels seraient confrontées les collectivités.



Le SAGE prévoit à la place la mise en place d'un observatoire des zones humides porté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières.

2.4. LE REGLEMENT

Concernant le règlement, le choix a été fait de cibler ce dernier sur les enjeux relatifs à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, à savoir, la préservation de l'espace de mobilité et la compensation en cas de destruction de zone humide.

Il a été préféré la mise en place d'un nombre restreint de règles ciblées sur ces enjeux afin de pouvoir s'assurer de leur mise en œuvre effective et leur suivi.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude a été révisé entre 2011 et 2015 sur la base de travaux conduits par un comité de rédaction et débattus par les acteurs du territoire réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Le périmètre du SAGE, arrêté initialement en avril 2001, a été modifié en juin 2014 afin de prendre en compte :

- les limites topographiques du bassin versant,***
- la cohérence avec les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale***
- les enjeux spécifiques liés à la dimension « littoral » du territoire,***
- les enjeux liés à la gestion des eaux souterraines.***

Le choix a été fait de ne pas inclure lors de cette première révision l'étang de Lapalme, territoire orphelin situé au Sud du périmètre.

La stratégie du SAGE est bâtie sur 5 axes majeurs :

- privilégier l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures***
- organiser une gestion collective plus rigoureuse de la ressource notamment par la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels***
- fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières***
- intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux***
- intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine***

Cette stratégie s'est construite sur la base 3 scénarios contrastés, prenant en compte de façon plus ou moins poussée les impératifs réglementaires et notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux, un soutien aux activités économiques présentes sur le territoire, ainsi que la préservation des ressources et des milieux.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE qui fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource ainsi que les priorités à retenir s'est construit de façon progressive de façon à décliner de façon opérationnelle la stratégie.

Les principaux points de débat pendant l'élaboration du SAGE ont porté sur :

- les liens avec le Comité Technique Inter-SAGE à l'échelle du bassin de l'Aude pour la gestion quantitative de la ressource,***
- le poids des prélèvements alimentant le territoire du SAGE sur la ressource du bassin de l'Orb,***
- le niveau d'exigence en matière d'assainissement des eaux et d'intervention sur les réseaux,***
- la réalisation d'inventaires communaux des zones humides.***

Le règlement du SAGE, qui fixe les mesures précises opposables aux tiers et aux actes administratifs, vise à assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et s'applique aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement.

Le règlement du SAGE de la basse vallée de l'Aude a également été établi au regard des enjeux de qualité des eaux et de préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.



V. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE)

L'exposé :

a) des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;





1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

1.1. ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau de octobre 2015, qui sera présenté à la Commission Locale de l'Eau du 3 décembre 2015.

L'incidence des objectifs et des dispositions définis au titre du SAGE a ainsi été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial.

L'analyse s'est faite au niveau de chaque disposition, selon le niveau d'enjeu lié à la fois aux dimensions environnementales et à la nature des interventions envisagées.

Ce Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, selon différents critères :

- les dispositions ont-elles des incidences positives, négatives (ou ne sont pas concernées) sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- les incidences identifiées concernent-elles l'ensemble du bassin versant, des sites localisées ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre du SAGE ?
- les incidences vont-elles être permanentes ou bien temporaires ?
- les incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Les tableaux de synthèse ci-après présentent les incidences potentielles de la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble des différentes dimensions et enjeux environnementaux analysés selon la légende ci-dessous.

Incidences	positives ¹³	négatives ¹⁴
directes ¹⁵		
indirectes ¹⁶		
CT/MT/LT	court terme/ moyen ou long terme	
BV/loc/ext	bassin versant /sites localisés/au-delà du périmètre	
Perm/temp	permanent/temporaire	
V	point de vigilance ¹⁷	

¹³ On entend par incidence positive une amélioration ou une non dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel

¹⁴ On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel

¹⁵ On entend par incidence directe des effets liés à l'objet même de la disposition considérée (disposition dédiée)

¹⁶ On entend par incidence indirecte des effets induits par la mise en œuvre de la disposition considérée

¹⁷ On entend par point de vigilance un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de la disposition considérée.

on équilibrée et organiser le partage de la	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux				Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine	
Objectifs																
du SAGE à la résorption du déficit quantitatif Aude et Berre : coordination entre PAGD et	ZC	Ext Perm CT	BV Perm MT			BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm MT							
des objectifs hydrologiques	ZC	BV Perm CT/MT	BV Perm MT			BV Perm LT		BV Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT					
la pertinence de la mise en place d'autres de gestion	AC	BV Perm MT/LT														
du suivi hydrologique	AC	BV Perm MT														
un régime objectif de flux d'eau douce de Bages-Sigean, de Campagnol et d'Ayrolle	ZC	Loc Perm MT	Loc Perm MT			Loc Perm LT		Loc Perm MT								
ux ressources extérieures																

on équilibrée et organiser le partage de la	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
es besoins quantitatifs optimisés dépendants ures	ZC	Ext Perm MT								V	Loc Perm CT				
ents à la ressource disponible															
onnaissance des prélèvements	AC	BV Perm MT													
ressource prélevable entre catégories	ZC	BV Perm MT	BV Perm MT			BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT				
atibilité des prélèvements avec les objectifs	MC	BV Perm MT	BV Perm MT			BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT				
répartition des débits de gestion à partir du ulens	MC	Loc Perm MT	Loc perm MT			Loc Perm MT		Loc Perm MT	Loc Perm MT						
otentiel d'économie d'eau des infrastructures	Prog AC	Loc Perm CT	Loc Perm CT			Loc Perm MT		Loc Perm MT	Loc Perm CT		BV Perm MT				

on équilibrée et organiser le partage de la	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
emande d'irrigation	Prog AL	BV Perm CT	BV Perm CT	Ext Perm CT		BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm CT		BV Perm MT				
s prélèvements et la consommation d'eau tivités compétentes et les abonnés	Prog AL AC	BV Perm CT	BV Perm CT	Ext Perm CT		BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT				
onsumption d'eau industrielle (eau brute et	AL	BV Perm CT	BV Perm CT			BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT				
grée des ouvrages assurant des déstockages dans les cours d'eau															
estion globale des déstockages	ZC	BV Perm CT	BV Perm CT			BV Perm MT			BV Perm MT						
onnée des déstockages par l'EPTB Aude	Prog AL	Ext Perm CT	Ext Perm CT			Ext Perm CT			Ext Perm CT						
transmission en temps réel des données et des objectifs de débits	AC	Ext Perm MT													

on équilibrée et organiser le partage de la	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
re économique de la gestion d'étiage et la s auprès de tous les bénéficiaires	MC	Ext Perm MT													
es eaux souterraines															
des objectifs piézométriques	ZC AC	Ext Perm MT		Ext Perm LT				BV Perm MT			Loc Perm MT				
du suivi piézométrique	AC	Ext Perm MT		Ext Perm LT							Loc Perm MT				
pour l'eau potable															
masses d'eau souterraine stratégiques pour potable actuelle ou future en assurant leur es zones de sauvegarde	ZC	Loc Perm CT		Loc Perm CT							Ext Perm MT				
activités et le développement du territoire sur rde	MC	Loc Perm CT		Loc Perm CT							Ext Perm MT				
égulière du bilan quantitatif local	AC	BV Perm MT													

Etat des eaux.	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
Plan guidée par des flux admissibles d'azote et de phosphore															
En 2020 les données nécessaires à la maîtrise des flux admissibles d'azote et phosphore sectorisés	ZC Prog AC		BV Perm MT	Ext Perm MT	Ext Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT							
Des périmètres pertinents pour la maîtrise des flux cumulés d'azote et de phosphore aux étangs	ZC AC		BV Perm MT	Ext Perm MT	Ext Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT							
Optimisation des étangs narbonnais : état de gestion sectorisés	ZC		BV Temp CT	Ext Temp CT	Ext Temp CT	BV Temp MT		BV Temp MT							
Cartographie des étangs narbonnais : objectifs	ZC		BV Perm CT	Ext Perm CT	Ext Perm CT	BV Perm MT		BV Perm MT				BV Perm LT	BV Perm MT		
Impacts cumulatifs de l'assainissement															
Impact qualitatif des rejets des systèmes collectifs	MC AL AC	BV Perm CT	BV Perm CT	Ext Perm CT	Ext Perm CT	BV Perm MT		BV Perm MT		BV Perm CT		V	V		
Estimer les incidences qualitatives et les impacts ponctuels d'eaux pluviales	MC Prog	BV Perm CT	BV Perm CT	V	ext Perm CT	BV Perm MT		BV Perm MT		BV Perm MT	V	BV Perm LT	BV Perm CT	BV perm CT	

Etat des eaux.	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
méthode de définition des zones à enjeu	ZC		BV Perm MT	ext Perm MT	ext Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT				BV Perm LT	BV Perm MT		
Cumulatifs des pesticides et des pollutions chimiques															
réduction des pollutions par les pesticides	Prog AL		BV Perm MT	BV Perm LT	ext Perm LT	BV Perm MT		BV Perm MT			BV Perm LT	BV Perm LT	BV Perm LT		
réduction du recours aux pesticides pour les espaces urbains, des infrastructures de transport de particuliers	Prog AL		BV Perm MT	BV Perm LT	ext Perm LT	BV Perm MT		BV Perm MT			BV Perm LT	BV Perm LT	BV Perm LT		
favorable à l'élaboration d'une stratégie de gestion des pollutions chimiques	AC		Loc Perm MT	Loc Perm MT	ext Perm MT	Loc Perm MT		Loc Perm MT			BV Perm CT				
favorisant les opérations de dragage du canal	MC		Loc Perm CT		ext Perm MT	Loc Perm MT		Loc Perm MT		Loc Perm MT		Loc Perm LT	Loc Perm MT		
identification des sources résiduelles d'accumulation de sédiments de l'étang de Bages-Sigean	ZC AC		Loc Perm MT		ext Perm MT	Loc Perm MT		Loc Perm MT				Loc Perm LT	Loc Perm LT		
réseau local de suivi de l'état chimique des milieux	AC		Loc			Loc		Loc				Loc			

at des eaux.	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
			Perm MT			Perm MT		Perm MT				Perm LT			
prée de la qualité des eaux de transition et des eaux côtières															
du fonctionnement du barrage anti-sel sur ifs environnementaux	ZC AC			Loc Perm CT		Loc Perm CT			Loc Perm CT		Loc Perm CT				
rimètres d'influence des pollutions en mer	AC				Ext Perm MT	Ext Perm MT						Ext Perm LT	Ext Perm LT		BV Perm MT
sur certains cours d'eau ou systèmes hydrauliques															
problématiques de pollution sur certains es hydrauliques mal connus	AC		Loc Perm MT	Loc Perm MT	Ext Perm LT	Loc Perm MT		Loc Perm LT							

nt les milieux aquatiques, les zones ce de fonctionnement	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
ent des rivières en contribution au bon état écologique															
n de la continuité piscicole : zones cibles	ZC		BV Perm MT			BV Perm CT			BV Perm CT	BV Perm MT					
aires pour la restauration de la continuité	Prog AL	BV Perm CT	BV Perm MT			BV Perm CT	V		BV Perm CT	BV Perm MT				BV Perm MT	
jeux de continuité piscicole	AC		BV Perm MT			BV Perm MT			Ext Perm MT						
fonction de corridors écologiques des e-mer	MC		Loc Perm CT			Loc Perm CT			Loc Perm CT						
uation de l'efficacité des actions sur la	AC					BV perm MT			BV Perm MT						
les connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales															
bjectifs : espace de bon fonctionnement ieux humides	ZC MC	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	Ext Perm LT	BV Perm CT		BV Perm CT	BV Perm CT	BV Perm CT	BV Perm MT			BV Perm CT	

nt les milieux aquatiques, les zones ce de fonctionnement	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
r l'intégration des zonages dans les ne	ZC MC	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	Ext Perm LT	BV Perm CT		BV Perm CT	BV Perm CT	BV Perm CT	BV Perm MT			BV Perm CT	
e un observatoire des zones humides, des les crues et de l'espace de mobilité	AC	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	Ext Perm LT	BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT				BV Perm MT	
tervention applicables dans l'espace de e	MC Prog	loc Perm MT	loc Perm MT	loc Perm MT	Ext Perm LT	loc Perm MT		loc Perm MT	loc Perm MT	loc Perm CT				Loc Perm MT	
actions locales de restauration de la e ses affluents	Prog AL	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	ext Perm LT	BV Perm MT	V	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm CT	BV Perm MT			BV Perm MT	
intervention opérationnelle pour la uration des zones humides	ZC Prog AL	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	ext Perm LT	BV Perm CT		BV Perm CT		BV Perm CT				BV Perm MT	
lan stratégique de gestion des zones n de l’Aude	Prog	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	ext Perm LT	BV Perm CT		BV Perm CT		BV Perm CT	BV Perm MT			BV Perm MT	
stion des champs d’expansion des crues	MC	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	ext Perm MT			BV Perm CT	BV Perm CT	BV Perm CT	BV Perm MT			BV Perm CT	

nt les milieux aquatiques, les zones ce de fonctionnement	Type de disposition	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
e ralentissement dynamique lors de l'eau	MC		BV Perm MT			BV Perm CT			BV Perm CT	BV Perm CT				BV Perm CT	
es étangs															
vre le programme de gestion des étangs 20	Prog AL	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm LT	ext Perm MT	BV Perm CT	V	BV Perm MT		BV Perm CT	BV Perm MT	BV Perm LT	BV Perm MT	BV Perm MT	
stratégie locale de gestion intégrée de Poilhes et de son système hydraulique	AL	loc Perm MT	loc Perm MT	loc Perm LT		loc Perm CT		loc Perm MT		loc Perm CT	loc Perm MT			BV Perm CT	
stratégie locale de gestion intégrée de littoral	AL				Ext Perm MT	loc Perm CT		Loc Perm MT	Ext Perm MT	loc Perm CT		loc Perm MT	loc Perm MT		BV Perm MT
s espèces exotiques envahissantes															
ution de la colonisation des milieux èces végétales et animales exotiques	AL AC		V		Ext Perm LT	BV Perm CT	BV Perm CT	BV Perm CT							



1.2. ANALYSE DES EFFETS DU REGLEMENT DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le règlement du SAGE de la basse plaine de l'Aude comporte 4 articles qui viennent renforcer et compléter certaines dispositions du PAGD. Ces articles portent sur :

- la gestion équilibrée et le partage de la ressource en eau (orientation A),
- l'atteinte du bon état des eaux (orientation B),
- la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C).

L'analyse des incidences environnementales des articles du règlement du SAGE a été réalisée selon la même méthodologie que celle employée pour l'analyse des dispositions du PAGD.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-après :

	Disposition associée	Ressource en eau	Qualité des eaux			Milieux naturels et biodiversité					Santé humaine			Risques naturels	
		Equilibre quantitatif	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux côtières	Préservation de la biodiversité	Lutte contre les espèces invasives	Préservation et restauration des zones humides	Continuité écologique	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Alimentation en eau potable	Conchyliculture /pêche	Activités récréatives	Inondation	Submersion marine
de l'espace de mobilité	C.Me.3	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	ext Perm MT	BV Perm MT		BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT				BV Perm MT	
s masses d'eau et les zones humides	C.ZC.4	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT	BV Perm MT		BV Perm CT		BV Perm CT				BV Perm CT	

1.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

1.3.1. Analyse des effets sur la ressource en eau

Rappel du scénario tendanciel

Au regard de l'évolution démographique attendue (1% par an pendant 30 ans), notamment en période estivale, de l'augmentation des superficies irriguées et des effets liés au changement climatique (allongement des périodes de sécheresse estivale), la pression exercée sur la ressource en eau pourrait s'accroître.

Les besoins supplémentaires à satisfaire pourraient poser un réel problème de disponibilité de la ressource. Ceci pourrait conduire à une accentuation des conflits d'usage, notamment au droit du seuil de Moussoulens. En effet, si le prélèvement à ce seuil devait être limité en été, cela ne serait pas sans conséquence sur le tourisme fluvial et l'irrigation. Les ressources souterraines pourraient également devenir insuffisantes.

L'insuffisance de ressources locales engendrerait alors une dépendance encore plus forte du territoire aux ressources extérieures et pourrait ainsi fragiliser les conditions d'accès à l'eau douce pour l'ensemble des usagers.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude concourt à développer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et des prélèvements afin de mieux gérer les déséquilibres principalement à travers :

- l'orientation A : atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource.

Mais également :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux,
- l'orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement.

Ainsi, 36 des 57 dispositions du PAGD vont avoir une incidence positive directe (20 dispositions) ou indirecte (16 dispositions) sur la gestion équilibrée de la ressource en eau. Aucune incidence négative n'a été identifiée. Ces dispositions vont agir à plusieurs niveaux.

1.3.1.1. Gestion des prélèvements et économie de la ressource

La maîtrise des prélèvements et des besoins en eau constitue un levier essentiel pour satisfaire les usages tout en permettant le bon fonctionnement des milieux.

Le SAGE identifie les points de référence et fixe les objectifs hydrologiques (disposition A.ZC.2) qui vont guider la gestion de la ressource en eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude. Il identifie également les unités de gestion, représentant les périmètres d'influence des points de référence, sur la basse vallée de l'Aude.

La détermination de ces points de référence et des objectifs associés, va permettre d'élaborer un Plan de Gestion de la Ressource en Eau pour l'ensemble du bassin de l'Aude. Ce plan de gestion doit permettre d'améliorer la gestion de la ressource et de reconquérir la gestion quantitative.

Sur la basse vallée, qui constitue le sous-bassin le plus déficitaire du bassin de l'Aude, le SAGE va contribuer à la mise en œuvre du PGRE à travers :

- la coordination entre PAGD et PGRE : contribution du SAGE à la résorption du déficit quantitatif des bassins versants Aude et Berre (disposition A.ZC.1),
- l'adaptation des prélèvements à la ressource disponible : modalités de répartition des volumes prélevables par catégories d'usagers (disposition A.ZC.4), mise en compatibilité des prélèvements avec les volumes prélevables (disposition A.Me.1), organisation de la répartition entre usages (navigation, irrigation, ...) des débits de gestion à partir du seuil de Moussoulens (disposition A.Me.2),
- la réalisation d'économies sur la ressource en eau : réduction des consommations d'eau de l'usage navigation (disposition A.Me.3), optimisation de la demande d'irrigation agricole (disposition A.Me.4), optimisation des prélèvements et de la consommation d'eau potable par les collectivités compétentes (amélioration des rendements des réseaux publics d'eau potable) et les abonnés (réduction des besoins et des consommations individuelles) (disposition A.Me.5), optimisation de la consommation d'eau industrielle (disposition A.Me.6),
- une gestion intégrée des ouvrages assurant les déstockages : coordination de la mobilisation des ressources stockées qui interagissent sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Aude à travers la définition d'objectifs globaux (disposition A.ZC.4) et un gestionnaire coordonnateur commun, (disposition A.Me.7). L'implication financière de l'ensemble des bénéficiaires de la gestion d'étiage par les déstockages (disposition A.Me.8) va également contribuer à responsabiliser les usagers vis-à-vis de la ressource en eau et réduire ainsi les pertes et gaspillages en adaptant les prélèvements au plus près des besoins réels.

L'ensemble de ces dispositions vont permettre de limiter l'accentuation de la pression sur la ressource en eau, notamment en période d'étiage, et d'améliorer la répartition de la ressource entre les différents usages afin d'éviter les conflits d'usage. Ces effets vont se faire sentir non seulement sur la basse vallée de l'Aude mais également sur l'ensemble du bassin audois dans la mesure où la gestion de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE dépend fortement des modes de gestion situés en amont. Ainsi de nombreuses dispositions du SAGE de la basse vallée de l'Aude sont communes avec les deux autres SAGE du bassin, le SAGE haute vallée de l'Aude et le SAGE Fresquel.

La définition de besoins en eau brute optimisés (c'est-à-dire intégrant un effort d'économie d'eau) ainsi que l'amélioration de la gestion des ressources locales et du transfert depuis d'autres territoires (bassins Aude et Orb, Rhône via Aquadomia) (disposition A.ZC.3) va permettre de sécuriser l'alimentation en eau du territoire, notamment le littoral, sans pour autant reporter l'effort de préservation de la ressource sur les territoires voisins.

La réutilisation des eaux usées à des fins agricoles (disposition B.Me.1) va contribuer à réduire les prélèvements sur la ressource en eau brute et favoriser les économies d'eau à usage agricole.

Le recours à des techniques écologiques pour la gestion des eaux pluviales pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales (disposition B.Me.2) va participer à la recharge des nappes alluviales et à la restauration de leur équilibre quantitatif.

1.3.1.2. Restauration du fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Les milieux aquatiques et humides, l'espace de mobilité des cours d'eau, les zones d'expansion des crues jouent également un rôle important dans le fonctionnement hydrologique du bassin versant et la gestion des flux d'eau douce. Ces espaces possèdent en effet un pouvoir de rétention des eaux en période de crue puis de relargage de la ressource en période de basses eaux, permettant ainsi de soutenir les cours d'eau en période d'étiage et de réalimenter les nappes alluviales.

La préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (dispositions C.ZC.2, C.ZC.3, C.Su.3, C.Me.3, C.Me.4, C.ZC.4, C.Me.5, C.Me.6, C.Me.7) va ainsi contribuer à améliorer le fonctionnement hydrologique de la basse vallée de l'Aude et ainsi rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Les articles 1 et 2 du règlement relatif à la préservation de l'espace de mobilité et à la préservation des zones humides vont également dans le sens de la préservation voire de l'amélioration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau, et seront favorable au rétablissement de l'équilibre quantitatif de la ressource, notamment en période d'étiage.

L'amélioration de la gestion des étangs (dispositions C.Me.8 et C.Me.9) va également contribuer à renforcer leur fonction de rétention d'eau à la fois en période d'étiage et pour la gestion des crues.

Parmi les actions prioritaires pour la restauration de la continuité piscicole (disposition C.Me.1), le SAGE rappelle la priorité des enjeux de maîtrise quantitative sur ceux de la continuité écologique en ce qui concerne le canal de la Robine et le réseau de canaux associés.

1.3.1.3. Amélioration de la connaissance et du suivi de la ressource

Une meilleure connaissance du fonctionnement des hydrosystèmes mais également des prélèvements opérés sur la ressource en eau, notamment souterraine mènera vers son bon état quantitatif.

Le SAGE prévoit ainsi la mise en place du suivi hydrologique (disposition A.Su.2) et piézométrique (A.Su.6) afin de progresser dans la compréhension du fonctionnement hydraulique des basses plaines de l'Aude. La fiabilisation de la connaissance des prélèvements (disposition A.Su.4), l'organisation de la transmission en temps des données nécessaires au respect des objectifs de débit (disposition A.Su.5) ainsi que l'évaluation de la pertinence de la mise en place d'autres points intermédiaires de gestion vont contribuer à améliorer et optimiser la gestion de la ressource à l'étiage et d'anticiper les situations de crise.

Le SAGE prévoit également de définir un régime objectif de flux d'eau douce alimentant les étangs de Bages-Sigean, de Campagnol et d'Ayrolle (disposition A.Su.3) ainsi que des objectifs piézométrique (disposition A.ZC.6) qui permettront d'optimiser davantage la gestion de la ressource, notamment les ressources stratégiques telles que la nappe alluviale de la basse vallée de l'Aude, ou d'intérêt patrimonial tels que le complexe des étangs du narbonnais.



Le SAGE prévoit enfin une actualisation régulière du bilan quantitatif local (disposition A.Su.7). Ce bilan quantitatif reprenant à la fois une analyse hydrologique et piézométrique et une synthèse des prélèvements connus constituera un véritable outil de pilotage de la gestion de la ressource en eau.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va contribuer à répondre aux enjeux du territoire en terme de gestion quantitative de la ressource en eau, à la fois à travers une meilleure gestion des ressources locales, une sécurisation de l'alimentation en eau, notamment vis-à-vis des ressources extérieures, la restauration du fonctionnement hydrologique du bassin ainsi qu'une amélioration des connaissances et du suivi de la ressource. Il répond donc ainsi aux enjeux d'équilibre d'alimentation des différentes masses d'eau permettant de répondre aux différents usages.

Les effets du SAGE vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte.

Ils vont concerner l'ensemble du périmètre, et notamment les territoires desservis par l'Aude aval et le canal de la Robine. Les effets du SAGE sur la ressource en eau vont également concerner des territoires limitrophes ou distants. Ainsi les objectifs hydrologiques fixés sur le périmètre constituent des valeurs de référence pour l'ensemble du bassin de l'Aude. La définition des besoins en eau du territoire et plus particulièrement du littoral va avoir une incidence non négligeable sur le bassin de l'Orb depuis lequel sont transférées les ressources nécessaires au développement de la basse plaine de l'Aude.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, à court ou moyen terme, en fonction du niveau de connaissance du fonctionnement des hydrosystèmes permettant de définir les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre.

1.3.2. Analyse des effets sur la qualité des eaux

Rappel du scénario tendanciel

En l'absence de mise en œuvre du SAGE, certains cours d'eau et plans d'eau resteront sensibles au phénomène d'eutrophisation, tant que l'ensemble des STEP ne sera pas aux normes.

Les pollutions toxiques industrielles resteront stables encore quelques années en l'absence d'actions de dépollution.

Les pollutions agricoles (produits phytosanitaires) se maintiendront.

La qualité des canaux ne sera pas améliorée.

La lutte contre la pollution des eaux constitue une des problématiques importante du SAGE de la basse vallée de l'Aude à la fois au regard de usages existants, et de la préservation des milieux aquatiques et humides.

Le SAGE va ainsi contribuer au respect des objectifs fixés par la DCE et notamment l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau à travers :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux,

Mais également :

- l'orientation A : atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource,
- l'orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement.

Ainsi, 49 des 57 dispositions du PAGD (hors orientation D) vont avoir une incidence positive directe (22 dispositions) ou indirecte (27 dispositions) sur l'état qualitatif des masses d'eau du bassin versant. Il est toutefois à noter qu'une disposition va avoir une incidence indirecte négative sur la qualité des eaux côtières.

1.3.2.1. Qualité des eaux superficielles et des sédiments

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va permettre préserver voire améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles, cours d'eau et étangs, à travers la maîtrise des flux d'azote et de phosphore (facteurs déterminants dans le processus d'eutrophisation). La maîtrise de ces flux passe dans un premier temps par la définition d'objectifs sectorisés et quantifiés, en valeur instantanée ou cumulée sur une période, à l'exutoire des sous-bassins versants.

Le SAGE prévoit ainsi d'acquérir les données nécessaires à la définition de flux admissibles d'azote et de phosphore (disposition B.ZC.1) arrivant aux étangs. Ces flux admissibles seront ensuite déterminés à l'échelle de l'ensemble du bassin de l'Aude par le Comité Technique Inter-SAGE (CTIS). Le territoire de la basse vallée de l'Aude est en effet fortement dépend des apports en nutriments issus du bassin amont via le fleuve Aude. Les flux admissibles seront définis au regard des seuils permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau fixés

par la Directive Cadre sur l'Eau. Ils permettront une gestion des rejets cumulés à l'échelle du bassin de l'Aude et une répartition géographique de l'effort de réduction des pollutions.

Concernant plus spécifiquement le territoire de la basse vallée de l'Aude, le SAGE définit les périmètres pertinents pour l'acquisition des données et la maîtrise des flux cumulés d'azote et de phosphore parvenant aux étangs (disposition B.ZC.2). Il établit également, dans l'attente de la définition des flux admissibles, l'état de référence et les objectifs sectorisés à atteindre au regard du risque d'eutrophisation des étangs (disposition B.ZC.3).

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude fixe également des objectifs sectorisés au regard de la qualité sanitaire des étangs narbonnais (disposition B.ZC.4). Ces objectifs sont basés sur les objectifs fixés dans le cadre des zones protégées identifiées par la Directive Cadre sur l'Eau, et plus particulièrement les zones de production conchyliques existantes ou à reconquérir ainsi que les zones de baignade.

La détermination de l'ensemble de ces éléments de cadrage (objectifs quantifiés) et de zonages (objectifs sectorisés) va permettre la mise en place d'actions adaptées et coordonnées de préservation ou restauration de l'état qualitatif des masses d'eau concernées.

Bien que tous les éléments de cadre et de zonage n'aient pas pu être quantifiés dans le cadre de la révision du SAGE, celui-ci prévoit, durant la période de transition, la mise en place d'actions spécifiques de lutte contre les pollutions domestiques. Ces pollutions restent, malgré les efforts déjà consentis, une source non négligeable d'apport d'azote et de phosphore. Plusieurs dispositions et articles vont ainsi permettre de maîtriser les impacts cumulatifs de l'assainissement :

- privilégier l'assainissement collectif (article 2) à travers la délimitation des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ainsi que la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées pour toute charge brute de pollution organique supérieure à 2 000 EH,
- réduire l'impact qualitatif des rejets des systèmes d'assainissement collectif (disposition B.Me.1), à travers des actions d'accompagnement complémentaires au traitement des rejets ainsi que des propositions de solutions alternatives au rejet en cours d'eau ou canaux (rejet en mer, réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles),
- réduire durablement les incidences qualitatives et quantitatives des rejets ponctuels d'eaux pluviales (disposition B.Me.2), à travers la définition et l'intégration d'un volet « eaux pluviales » dans les schémas directeurs d'assainissement collectif, établi sur la base d'un diagnostic des impacts du ruissellement pluvial sur les milieux récepteurs ainsi que d'un diagnostic de l'état des réseaux d'assainissement ; les orientations et actions définies par les zonages d'assainissement seront intégrés aux documents d'urbanisme ;
- élaborer une méthode de définition des zones à enjeu environnemental (disposition B.Su.1) permettant d'identifier les périmètres pertinents pour maîtriser les pollutions issues de systèmes d'assainissement non collectifs présentant un risque avéré de pollution.

Il est à noter que le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude n'étant pas situé en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, aucune disposition ne cible directement cette source potentielle de pollution.

Bien que le SAGE ne fixe pas d'objectifs chiffré concernant l'état chimique des masses d'eau, il va également contribuer à améliorer la qualité des eaux superficielles et des sédiments au regard des substances dangereuses.

La lutte contre les pollutions par les pesticides vise à la fois :

- les pollutions d'origine agricole (disposition B.Me.3), à travers l'identification de zones sensibles prioritaires pour des actions de réduction renforcée et la mise en place de plans locaux de réduction à la source,
- le désherbage des espaces urbains, des infrastructures et des jardins de particuliers (disposition B.Me.4) à travers la mise en place d'un plan local de réduction du recours aux pesticides non agricole.

Au regard du contexte historique de pollution industrielle sur le territoire de la basse vallée de l'Aude, le SAGE vise également à maîtriser et anticiper tout risque de pollution chimique. Il préconise ainsi des mesures de précaution à prendre lors d'opérations de dragage du canal de la Robine (disposition B.Me.5), dont les sédiments contaminés sont source de pollutions chroniques de cadmium parvenant à l'étang de Bages-Sigean et à la mer. Par ailleurs, la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude sera tenue informée par les services de l'Etat de tout risque de pollution radioactive et chimique des eaux de son périmètre (disposition B.Su.2), depuis le site industriel de Malvési, site potentiellement à risque et présentant un enjeu fort du fait de sa possible connexion hydraulique avec l'étang de Bages-Sigean et la mer Méditerranée via le canal de la Robine.

Le SAGE prévoit également la mise en place d'outil d'amélioration de la connaissance des pollutions chimiques sur son territoire à travers :

- la réalisation d'une cartographie des sources résiduelles d'accumulation de polluants dans les sédiments de l'étang de Bages-Sigean (disposition B.Su.3),
- la constitution d'un réseau local de suivi de l'état chimique des étangs narbonnais (disposition B.Su.4).

L'acquisition de ces nouveaux éléments de connaissance permettra lors d'une prochaine révision du SAGE la mise en place de mesures complémentaires et ciblée de lutte contre les pollutions chimiques.

Au-delà des dispositions visant à garantir le bon état des eaux (orientation B), d'autres dispositions du SAGE vont également contribuer à lutter contre la pollution des eaux.

Les dispositions relatives à l'atteinte de la gestion équilibrée de la ressource (orientation A) vont jouer un rôle important dans la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles. Le périmètre du SAGE est en effet caractérisé par de très faibles débit d'étiage ainsi que le caractère intermittent de nombreux cours d'eau, dont les capacités de dilution/épuration sont très faibles voire nulles à certaines périodes de l'année et qui sont de fait très sensibles à toute pollution.

La définition et le suivi d'objectifs hydrologiques sur les cours d'eau et les canaux (disposition A.ZC.2) ainsi que de flux d'eau douce alimentant les étangs (disposition A.Su.3) vont permettre de maintenir ou restaurer des débits suffisants pour que les milieux aquatiques puissent



accepter les rejets de polluants mais également de maintenir les équilibres eau douce/eau salée.

L'adaptation des prélèvements aux ressources disponibles (dispositions A.ZC.4, A.Me.1, A.Me.2, A.Me.3, A.Me.4, A.Me.5, A.Me.6) ainsi que la mise en place d'une gestion intégrée des ouvrages assurant le déstockage dans les cours d'eau (dispositions A.ZC.5, A.Me.7) vont également contribuer à maintenir ou rétablir des débits suffisants pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et notamment leur capacité de dilution/épuration.

L'optimisation de la demande d'irrigation agricole (disposition A.Me.4) va limiter les transferts de particules polluantes, nitrates et produits phytosanitaires notamment, vers les eaux superficielles.

Point de vigilance :

L'expression des besoins quantitatifs du territoire au regard des ressources extérieures (disposition A.ZC.3) doit prendre en compte le fonctionnement écologique des milieux aquatiques des territoires concernés (bassin de l'Orb notamment) afin de préserver les capacités épuratoires de ces milieux et ne pas engendrer une dégradation de leur état.

Les dispositions relatives à la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C) vont également intervenir dans l'atteinte du bon état des eaux de la basse vallée de l'Aude.

Les actions de préservation et restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (dispositions C.ZC.2, C.ZC.3, C.Su.3, C.Me.3, C.Me.3, C.ZC.4, C.Me.5, et C.Me.6, C.Me.7, article 1, article 2) vont permettre de restaurer ou améliorer les fonctions épuratrices des milieux tels que les zones humides, l'espace de mobilité des cours d'eau et notamment du fleuve Aude, ou encore les champs d'expansion des crues. De plus la réalisation d'actions locales de restauration de la mobilité du fleuve (disposition C.Me.4), l'élaboration d'un plan stratégique de gestion des zones humides (disposition C.Me.5) ou l'amélioration du ralentissement dynamique lors de l'entretien des cours d'eau (disposition C.Me.7) vont agir sur les caractéristiques morphologiques des cours d'eau, paramètre pris en compte dans l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau. De même, les actions relatives à la réduction du cloisonnement des rivières (dispositions C.ZC.1, C.Me.1, C.Su.1, C.Me.2, C.Su.2) vont contribuer au bon état écologique des masses d'eau superficielles, le paramètre « continuité écologique » étant également pris en compte dans l'évaluation du bon état.

L'amélioration de la gestion des étangs (disposition C.Me.8, C.Me.9) concourt à la mise en place d'actions de préservation de leurs fonctionnalités et notamment la capacité épuratoire ainsi que la rétention des polluants.

Enfin, la connaissance et le suivi des espèces exotiques envahissantes (disposition C.Su.4) ont également un effet positif sur la qualité des eaux superficielles en favorisant une meilleure gestion de ces espèces qui perturbent l'équilibre écologique des écosystèmes aquatiques.

Point de vigilance :

Une attention particulière devra être portée, lors des interventions visant à lutter contre les espèces végétales et animales invasives, aux méthodes de contrôle et d'éradication (disposition C.Su.4). En effet l'emploi d'herbicides ou de débroussaillants chimiques pourrait être tout à fait préjudiciable à la qualité chimique des masses d'eau. Les techniques de lutte mécanique ou biologique devront être privilégiées.

1.3.2.2. Qualité des eaux souterraines

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va permettre de préserver ou améliorer la qualité des eaux souterraines, notamment la masse d'eau des calcaires jurassico-crétacées des Corbières, identifiée en état médiocre en raison d'une contamination par les pesticides.

Les actions relatives à la maîtrise des impacts cumulatifs des pesticides par des mesures de réduction à la source (dispositions B.Me.3, B.Me.4), concernant à la fois les exploitants agricoles, les collectivités, les gestionnaires d'infrastructures et les particuliers, vont permettre de limiter le transfert des particules polluantes dans les eaux souterraines via l'infiltration. De même le suivi par la CLE du risque de pollution radioactive et chimique des eaux du périmètre du SAGE (disposition B.Su.2) va contribuer à anticiper tout phénomène de pollution chronique ou accidentelle susceptible d'atteindre les eaux souterraines.

La mise en place d'une gestion guidée par des flux admissibles d'azote et de phosphore (dispositions B.ZC.1, B.ZC.2, B.ZC.3, B.ZC.4) pour les eaux superficielles va indirectement avoir un effet positif sur les eaux souterraines en limitant le risque d'infiltration de polluants. Ainsi la maîtrise des impacts de l'assainissement collectif (disposition B.Me.1), non collectif (disposition B.Su.1, article 2) ou des eaux pluviales (disposition B.Me.2) concourent à l'amélioration de la qualité des rejets dans les milieux récepteurs, y compris les eaux souterraines, et notamment les nappes alluviales.

Point de vigilance

Une attention particulière devra toutefois être portée à la mise en œuvre de la disposition B.Me.2 relative à la gestion des eaux pluviales. Cette mesure prévoit notamment à favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Il conviendra donc de s'assurer au préalable de la qualité des eaux destinées à alimenter les nappes souterraines afin d'éviter tout apport de contaminants dont les temps de rétention peuvent être relativement longs. Des dispositifs de décantation des eaux pluviales en amont des systèmes d'infiltration pourront ainsi être mis en place.

Il convient toutefois de noter que l'infiltration des eaux pluviales n'est envisagée qu'à l'amont du réseau de collecte, où les eaux ne sont encore que peu chargées en particules polluantes. Par ailleurs le traitement des premiers lessivages urbains, prévu par cette disposition, devrait permettre d'abattre les principaux pics de pollution des eaux pluviales dus à une forte concentration de substances nocives.

Enfin, l'amélioration de la connaissance des problématiques de pollution sur certains cours d'eau et systèmes hydrauliques (disposition B.Su.6) pourra apporter des éléments sur les échanges entre eaux superficielles et eaux souterraines et ainsi permettre de mieux prévenir et anticiper tout risque de pollution.

Tout comme pour les eaux superficielles, les dispositions relatives à la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C) vont également avoir un effet positif sur la qualité des eaux souterraines. Le renforcement du pouvoir épurateur des milieux aquatiques et humides à travers la préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (dispositions C.ZC.2, C.ZC.3, C.Su.3, C.Me.3, C.Me.4, C.ZC.4, C.Me.5, C.Me.6, article 3, article 4) ou l'amélioration de la gestion des étangs (dispositions C.Me.8, C.Me.9) vont permettre d'augmenter l'abattement des pollutions superficielles et ainsi limiter le risque d'infiltration dans les eaux souterraines.

Enfin, la gestion équilibrée et l'organisation du partage de la ressource en eau (orientation A) vont également jouer un rôle dans la préservation de la qualité des eaux souterraines. L'organisation de la gestion des eaux souterraines (dispositions A.ZC.6 et A.Su.6) vont participer au maintien de l'état qualitatif des masses d'eau.

Le développement de pratiques d'irrigation agricole, mais également de la part des collectivités et des particuliers, économes en eau (dispositions A.Me.4 et A.Me.5) va réduire les risques de transfert des particules polluantes par infiltration vers les eaux souterraines.

1.3.2.3. Qualité des eaux côtières

La maîtrise des pollutions permettant de garantir le bon état des eaux (orientation B), concernant à la fois les pollutions trophiques, microbiologiques et chimiques va contribuer à préserver le bon état des masses d'eau côtières. Celles-ci sont en effet en interconnexion avec les eaux superficielles, notamment les masses d'eau de transition via les graus mais également le fleuve Aude dont les panaches influent sur la qualité de la mer Méditerranée. Aussi, la réduction des apports de polluants dans les eaux superficielles continentales va ainsi limiter les risques de transfert vers les eaux côtières.

Toutefois, la réduction de l'impact qualitatif des rejets des systèmes d'assainissement collectif (disposition B.Me.1) pourrait avoir une incidence négative sur la qualité des eaux côtières dans le cas de la mise en place d'un rejet en mer.

De même, la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement (orientation C, article 1, article 2) va contribuer à préserver voire restaurer les fonctions épuratrices de ces milieux. Les zones humides situées sur le lido, à l'interface entre masses d'eau de transition et masses d'eau côtières vont notamment contribuer à limiter les transferts de polluants vers ces dernières.

Le SAGE prévoit, à travers la disposition B.Su.5, d'étudier les périmètres d'influence des pollutions en mer afin de mieux dimensionner les opérations de maîtrise des pollutions et fixer un flux admissible de nutriment en sortie du bassin versant de l'Aude.



Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va contribuer à répondre aux enjeux du territoire en terme de gestion qualitative de la ressource en eau, à la fois à travers une gestion des ressources guidée par la détermination de flux admissibles d'azote et de phosphore, la maîtrise des impacts des rejets issus des systèmes d'assainissement mais également des rejets de pesticides et de polluants chimiques et une gestion intégrée de la qualité des eaux de transition et des eaux côtières. Il répond donc ainsi aux enjeux d'eutrophisation des cours d'eau et plan d'eau, de pollution chimique d'origine agricole ou industrielle mais également de gestion de la salinité.

Les effets du SAGE vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte sur l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Ces effets vont concerner l'ensemble du périmètre, et notamment les étangs narbonnais tels que l'étang de Bages-Sigean soumis à une importante pollution chimique.

Les effets du SAGE sur la qualité des eaux vont également se faire sentir bien au-delà des limites du périmètre du SAGE. Du fait de son positionnement aval, la gestion par la détermination de flux admissibles d'azote et de phosphore va avoir des répercussions sur la qualité de l'ensemble des masses d'eau du bassin de l'Aude.

De même les effets attendus sur la qualité des eaux souterraines ou des eaux côtières vont se faire sentir bien au-delà du périmètre du SAGE dans la mesure où ces masses d'eau en dépasse largement les limites.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, à court ou moyen terme, en ce qui concerne les masses d'eau superficielles mais sur le plus long terme pour les masses d'eau souterraines ou côtières dont les temps de réponse peuvent être plus lents.



1.3.3. Analyse des effets sur les milieux naturels et la biodiversité

Rappel du scénario tendanciel :

En l'absence de SAGE sur le bassin de la basse vallée de l'Aude, les milieux naturels les plus remarquables devraient être préservés du fait de mesures de protection et de gestion spécifiques.

L'accroissement de la pression touristique et urbaine, mais aussi la dégradation de la qualité des eaux pourraient conduire à la dégradation voire la disparition des milieux non protégés.

La prolifération des espèces invasives observée sur le bassin versant pourrait conduire à une fermeture et un appauvrissement des milieux.

Le cloisonnement des canaux et le fractionnement des milieux en général peuvent engendrer une diminution de la biodiversité en raison de la réduction des échanges.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude concerne directement le fonctionnement des milieux aquatiques et humides, et plus particulièrement des cours d'eau, canaux et étangs. Il a notamment comme objectif de concilier la protection de la biodiversité avec les autres politiques de gestion de l'eau.

Cet objectif est décliné à travers :

- l'orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement,

Mais également :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux,
- l'orientation A : atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource.

Ainsi, 46 des 57 dispositions du PAGD (hors orientation D) vont avoir une incidence positive directe (20 dispositions) ou indirecte (27 dispositions) sur le fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Ces dispositions vont agir à plusieurs niveaux.

1.3.3.1. Préservation de la biodiversité.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va contribuer à la préservation de la biodiversité à travers les actions de préservation et restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales.

L'identification de l'espace de bon fonctionnement des rivières et des milieux humides (disposition C.ZC.2) ainsi que leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition C.ZC.3) vont permettre de préserver des réservoirs de biodiversité et zones d'habitat pour les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux. De même la préservation et la restauration de la mobilité du fleuve Aude et de ses affluents (dispositions C.Me.3 et C.Me.4, article 3) concourent à maintenir des espaces particulièrement favorables au développement de la faune et de la flore. Le SAGE prévoit également d'améliorer la gestion des zones humides (dispositions C.ZC.4 et C.Me.5, article 4), milieux très riches, abritant un grand nombre d'espèces animales et végétales spécifiques. L'adoption de pratiques favorisant le ralentissement dynamique lors de l'entretien des cours d'eau (disposition C.Me.7) va permettre de préserver des zones d'habitat intéressantes pour la faune aquatique (caches piscicoles,

zone de repos, frayères, ...) et de maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de la biodiversité.

L'amélioration de la gestion des étangs (dispositions C.me.8 et C.Me.9) en vue de préserver leurs fonctionnalités est également de nature à maintenir des conditions de vie nécessaires aux espèces inféodées à ces milieux. Afin de concilier fonctionnement hydraulique des étangs et préservation de la biodiversité, le SAGE prévoit un rapprochement avec les objectifs fixés par les documents de gestion tels que les documents d'objectifs Natura 2000. Une action spécifique devrait permettre d'améliorer la gestion de l'étang de Capestang/Poilhaes, support à la fois de formations végétales de haute valeur patrimoniale et d'activités économiques diversifiées.

Le SAGE va également être favorable à la biodiversité marine à travers la définition d'une gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral (disposition C.Me.10) qui devra identifier des types d'intervention prenant en compte les milieux naturels présents.

Au-delà de ses actions sur les milieux naturels et les habitats, le SAGE va également avoir des effets directs sur certaines espèces animales et végétales qui les composent. Ainsi, les dispositions relatives à la réduction du cloisonnement des rivières (disposition C.ZC.1, C.Me.1, C.Su.1, C.Me.2, C.Su.2) cible plus particulièrement les espèces piscicoles et notamment les migrateurs amphihalins tels que l'Anguille, l'Alose feinte et la Lamproie marine.

Les actions relatives au suivi et au contrôle des espèces exotiques envahissantes (dispositions C.Me.8 et C.Su.4) vont également être favorables au maintien des espèces autochtones.

Point de vigilance

Les dispositions relatives à la restauration de la continuité piscicole (disposition C.Me.1) peuvent induire la dissémination de certaines espèces invasives pouvant concurrencer et nuire aux espèces autochtones.

Par ailleurs, certains types d'interventions destinées à contrôler et/ou lutter contre les espèces exotiques envahissantes peuvent également être défavorables aux espèces autochtones. C'est le cas par exemple de certains moyens de lutte chimique. Il conviendra donc de privilégier les techniques mécaniques ou biologiques, ciblées sur les espèces indésirables.

La préservation des milieux et de fait de la biodiversité est très influencée par la qualité des eaux. Les dispositions du SAGE permettant de garantir le bon état des eaux (orientation B) vont donc concourir indirectement à un développement équilibré de la biodiversité. Le SAGE met notamment l'accent sur l'état trophique des cours d'eau et étangs à travers la mise en place d'une gestion guidée par des flux admissibles d'azote et de phosphore (dispositions B.ZC.1, B.ZC.2, B.ZC.3) et la maîtrise des impacts cumulatifs de l'assainissement (dispositions B.Me.1, B.Me.2, B.Su.1, article 2). La limitation de l'eutrophisation de ces milieux va permettre de maintenir ou restaurer un niveau élevé de diversité biologique.

Le SAGE cible également les pollutions par les pesticides ainsi que les pollutions chimiques qu'elles soient d'origine agricole, domestique ou industrielle. Il prévoit à la fois des mesures de réduction à la source, notamment pour lutter contre les pesticides, des dispositifs de traitement, notamment pour lutter contre les pollutions issues des systèmes d'assainissement ainsi qu'une limitation des risques de transfert des particules polluants via les sédiments, notamment lors des opérations de dragage du canal de la Robine.

L'amélioration de la connaissance sur l'état chimique des étangs (disposition B.Su.4), les périmètres d'influence des périmètres en mer (disposition B.Su.5) ou encore les problématiques de pollution sur certains cours d'eau et systèmes hydrauliques (disposition B.Su.6) participera à plus long terme au retour de conditions favorables et durables à la vie des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

La préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides est également conditionnée par les flux d'eau douce et salée entre les différents écosystèmes (cours d'eau, étangs, zones humides, eaux côtières,...). Aussi, l'atteinte d'une gestion équilibrée et l'organisation du partage de la ressource (orientation A) va avoir un effet positif sur la biodiversité du bassin versant.

La détermination des objectifs hydrologiques pour les cours d'eau (disposition A.ZC.2) ainsi que d'un régime objectif de flux d'eau douce alimentant les étangs de Bages-Sigean, de Campagnol et de l'Ayrolle (disposition A.Su.3, article 1) prend en compte les besoins des milieux aquatiques et humides pour leur bon fonctionnement. Ainsi les actions visant à adapter les prélèvements à la ressource disponible (dispositions A.ZC.4, A.Me.1, A.Me.2, A.Me.3, A.Me.4, A.Me.5, A.Me.6) vont permettre d'offrir des conditions de vie favorables aux espèces inféodées à ces milieux et la possibilité à certaines espèces d'y effectuer l'intégralité de leur cycle de vie. La gestion intégrée des ouvrages de déstockage (dispositions A.ZC.5, A.Me.7) va également concourir à maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau favorables au développement de la biodiversité (diminution des périodes d'assecs, équilibre eau douce/eau salée dans les étangs).

Point de vigilance

Si la gestion intégrée des ouvrages assurant des déstockages (dispositions A.ZC.5, A.Me.7) paraît être favorable aux conditions de vie à l'échelle du bassin de l'Aude basse vallée, une vigilance particulière devra être portée aux besoins des milieux et espèces situés en amont, notamment sur les sites où sont localisés ces ouvrages.

1.3.3.2. Lutte contre les espèces invasives.

Le développement des espèces envahissantes induit des perturbations nuisibles à la diversité autochtone des écosystèmes naturels. Ces impacts sur la biodiversité sont liés à la concurrence que les espèces envahissantes exercent sur l'espace mais également à l'émission de substances écotoxiques ou inhibitrices pour d'autres espèces, ou simplement au fait qu'elles ne sont pas consommables par les herbivores ou autres animaux natifs.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude se saisit de la problématique des espèces invasives à travers la définition et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les espèces envahissantes (disposition C.Su.4). Il s'agit à la fois de réaliser un état des lieux de la situation sur le périmètre du SAGE, de définir ensuite les priorités et types d'intervention et d'assurer le suivi des espaces non contaminés. Le SAGE vise à la fois à prévenir l'introduction et la dispersion d'espèces nuisibles et à contrôler le développement des espèces déjà implantées.

Points de vigilance :

Certaines dispositions prévues par le SAGE pourraient cependant être favorables au développement des espèces envahissantes.

Les équipements de stockage, de rétention et de traitement des eaux pluviales (disposition B.Me.2) peuvent, en fonction des conditions locales, accentuer la prolifération et dissémination de certaines espèces envahissantes. Le SAGE privilégie toutefois les techniques d'ingénierie écologique pour maîtriser l'impact des rejets ponctuels d'eaux pluviales, ce qui devrait permettre de limiter ce risque.

Les mesures relatives à la réduction du cloisonnement des rivières et la restauration de la continuité piscicole (disposition C.Me.1) ainsi que la préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (dispositions C.ZC.2, C.ZC.3) peuvent également favoriser la dissémination des espèces invasives présentes sur le territoire.

Il conviendra également de favoriser l'utilisation d'espèces indigènes dans les techniques d'ingénierie écologique ou de végétalisation employées pour maîtriser les impacts issus de l'assainissement collectif et du rejet des eaux pluviales (dispositions B.Me.1, B.Me.2) afin de respecter la cohérence floristique et d'empêcher le développement d'espèces allochtones.

Des précautions particulières devront donc être prises lors de la mise en œuvre de ces dispositions afin d'éviter tout risque d'introduction et de propagation des espèces envahissantes.

1.3.3.3. Préservation et restauration des zones humides

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude concourt à la préservation et la restauration des zones humides dans la mesure où il vise directement, à travers son orientation C, la gestion durable ce type de milieu ainsi que son espace de bon fonctionnement.

L'identification de l'espace de fonctionnement des rivières et des milieux humides (disposition C.ZC.2), leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition C.ZC.3) ainsi que leur suivi à travers la mise en place d'un observatoire (disposition C.Su.3) vont permettre de préserver les zones humides et les fonctionnalités associées. Celles-ci seront en effet prises en compte dans la définition de la trame verte et bleue du territoire et protégées du développement urbain ainsi que des projets d'aménagement ou d'infrastructure sur le territoire.

Le SAGE fixe les objectifs et les priorités d'intervention sur les zones humides (disposition C.ZC.4) au regard de leur état ainsi que des pressions auxquelles elles sont soumises. Cette priorisation doit permettre d'établir un plan stratégique de gestion des zones humides (disposition C.Me.5). Ce plan stratégique a pour objectif, non seulement de préserver les zones humides, à travers l'amélioration de la connaissance, leur prise en compte dans les politiques d'urbanisme et des actions d'information et de sensibilisation, mais également leur restauration voire la reconquête de certaines zones par un accompagnement de la compensation en cas de perte de surface. Le SAGE prévoit pour cela la mise en place d'un outil d'aide à la décision pour la compensation et la gestion des zones humides à travers l'identification de zones susceptibles de faire l'objet de mesures de compensation en cas de dégradation ou de destruction de zone humide. L'article 2 priorise par ailleurs les secteurs

dans lesquels doit se faire cette compensation, afin de maintenir les zones humides à minima sur le bassin de l'Aude.

La mise en place d'une gestion intégrée des étangs (dispositions C.Me.8, C.Me.9) va également contribuer à la préservation des zones humides liées à ces milieux, et de l'ensemble de leurs fonctionnalités (régulation hydraulique, capacité épuratoire, expansion de crues, diversité biologique). Le SAGE cible notamment l'étang de Capestang/Poilhaes dont la gestion actuelle n'est pas optimale et qui joue un rôle important à la fois dans l'expansion des crues du fleuve Aude, l'accueil d'une biodiversité importante et l'amélioration de la qualité de l'eau.

La gestion de l'espace de mobilité du fleuve Aude et de ses affluents (dispositions C.Me.3, C.Me.4) à travers la définition de principes d'intervention et la réalisation d'actions de restauration va également avoir un effet tout à fait favorable à la préservation des zones humides. L'espace de mobilité, qui correspond à l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur d'un cours d'eau peut se déplacer, abrite en effet un ensemble d'écosystèmes aquatiques et humides connexes au cours d'eau.

La gestion du risque d'inondation à travers l'orientation de la gestion des champs d'expansion des crues (disposition C.Me.6) favorise la préservation des zones humides en bordure de cours d'eau, du fait de leur potentiel de stockage des eaux de débordement.

Point de vigilance :

Si le stockage d'eau en période de crue par les zones humides (disposition C.Me.6) paraît favorable à leur préservation et leur restauration, il conviendra de bien identifier leurs capacités de rétention afin de s'assurer que les zones humides concernées peuvent remplir cette fonction sans porter atteinte à leur intégrité écologique et pénaliser les autres fonctions qu'elles remplissent.

Le contrôle et le suivi des espèces envahissantes (disposition C.Su.4) va également contribuer à préserver voire restaurer certaines zones humides, dont le fonctionnement aurait pu être altéré par ce type d'espèce.

La définition d'une stratégie locale de gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral (disposition C.Me.10) est également de nature à favoriser la préservation ou restauration des zones humides littorales.

Le SAGE prévoit également, à travers la réduction durable des incidences qualitative et quantitatives des rejets ponctuels d'eaux pluviales (disposition B.Me.2) le recours aux techniques d'ingénierie écologique et l'optimisation des services rendus par les milieux naturels. Il favorise en ce sens la préservation des zones humides et leur fonction épuratoire.

De façon générale, l'ensemble des dispositions permettant de garantir le bon état des eaux (orientation B), que ce soit sur le plan de l'eutrophisation (dispositions B.Me.1, B.Me.2, B.Su.1, article 2) ou de l'état chimique (dispositions B.Me.3, B.Me.4, B.Su.2, B.Me.5, B.Su.3, B.Su.4, B.Su.6), vont concourir à préserver voire à restaurer les zones humides sur le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Enfin certaines dispositions relatives à l'atteinte de la gestion équilibrée et l'organisation du partage de la ressource (orientation A) vont également être favorables aux zones humides.

La définition et le suivi des objectifs hydrologiques (dispositions A.ZC.2, A.Su.3, A.ZC.6) ainsi que l'adaptation des prélèvements à la ressource disponibles (dispositions A.ZC.4, A.Me.1, A.Me.2, A.Me.3, A.Me.4, A.Me.5, A.Me.6) vont permettre de préserver voire restaurer en maintenant ou rétablissant leur fonctionnement écologique. Le maintien de débits suffisants à l'étiage ou d'une recharge des nappes alluviales sont en effet nécessaires pour éviter l'assèchement de zones humides.

Point de vigilance :

L'expression des besoins quantitatifs optimisés dépendants de ressources extérieures (disposition A.ZC.3) devra prendre en compte les besoins en eau des milieux naturels et notamment des zones humides, situés en dehors du périmètre du SAGE et dépendants de ces ressources. Les prélèvements d'eau peuvent en effet nuire au maintien et à la qualité des écosystèmes aquatiques et humides, notamment en réduisant leur bassin d'alimentation.

Ces besoins devront être pris en compte lors de l'estimation de la disponibilité des ressources extérieures au périmètre du SAGE.

1.3.3.4. Restauration de la continuité écologique des cours d'eau et des lagunes

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau et des lagunes est principalement prise en compte par le SAGE à travers la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C).

Le SAGE vise à réduire le cloisonnement des rivières afin de contribuer au bon état écologique. Pour cela il prévoit de limiter ou d'aménager les obstacles à l'écoulement et au déplacement des espèces aquatiques à travers l'identification des zones prioritaires et des espèces cibles (disposition C.ZC.1) ainsi que la planification des actions collectives à mettre en œuvre (disposition C.Me.1, B.ZC.5). Le SAGE va ainsi contribuer à la restauration des populations de migrateurs amphihalins, notamment l'Anguille, sur le territoire de la basse vallée de l'Aude. Des actions sont également prévues en vue de préciser les enjeux écologiques des masses d'eau de transition, telles que les étangs du Narbonnais et des masses d'eau côtières (disposition C.Su.1) ainsi que de préserver la fonction de corridors écologiques des graus (disposition C.Me.2). Enfin le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions sur la continuité écologique (disposition C.Su.2) permettront d'établir un bilan sur le niveau de franchissabilité des obstacles et l'évolution du front de migration.

Au-delà des actions sur les obstacles à l'écoulement, le SAGE va également avoir des effets positifs sur la continuité écologique à travers la gestion quantitative de la ressource et le maintien en eau des milieux aquatiques. La détermination d'objectifs hydrologiques (disposition A.ZC.1, article 1) et piézométrique (disposition A.ZC.6) prennent en compte le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'adaptation des prélèvements à la ressource, qu'il s'agisse de prélèvements actuels ou futurs, (dispositions A.ZC.4, A.Me.1, A.Me.2, A.Me.3, A.Me.4, A.Me.5, A.Me.6) prennent également en compte cette problématique en s'appuyant sur le respect des objectifs hydrologiques fixés.

La gestion intégrée des ouvrages assurant des déstockages dans les cours d'eau (dispositions A.ZC.5, A.Me.7) va également contribuer au maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau du bassin de l'Aude et au respect des objectifs hydrologiques.

La préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (dispositions C.ZC.2, C.ZC.3, C.Su.3, C.Me.3, C.Me.4, C.Me.6, C.Me.7, article 3, article 4) vont également favoriser la circulation des organismes aquatiques et permettre la réalisation du cycle de vie de vie des espèces en donnant accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Les espaces de bon fonctionnement des rivières, les zones humides, les champs d'expansion de crues, l'espace de mobilité des cours d'eau jouent ainsi un rôle important dans le maintien de la continuité écologique latérale.

La définition d'une stratégie locale de gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral (disposition C.Me.10) pourra permettre un meilleur équilibre sédimentaire de la côte et contribuer à préserver la continuité écologique du trait de côte littoral et lagunaire, qui concentre une grande partie de la biodiversité marine.

1.3.3.5. Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

Le SAGE aborde la problématique des dégradations morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques principalement à travers la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C).

Les actions relatives à la préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (dispositions C.ZC.2, C.ZC.3, C.Su.3, C.Me.3, C.Me.4, C.ZC.4, C.Me.5, C.Me.6, C.Me.7, article 1, article 2) vont contribuer à améliorer le fonctionnement hydro-morphologique des milieux aquatiques.

La définition et la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des rivières et des milieux humides ainsi que sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, notamment à travers la trame verte et bleue, permettront de s'assurer du respect du principe de non-dégradation lors de l'élaboration de projets de territoire et de la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques.

La préservation et la restauration de l'espace de mobilité du fleuve Aude et de ses affluents mais aussi l'élaboration d'un plan de gestion des zones humides, la gestion des champs d'expansion des crues ou le ralentissement dynamique lors de l'entretien des cours d'eau vont favoriser la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques notamment en terme de régulation hydraulique, de recharge des nappes souterraines, d'épuration des eaux ou encore de gestion de l'aléa inondation.

L'amélioration de la gestion des étangs (dispositions C.Me.8, C.Me.9) à travers la définition et la mise en œuvre de programme de gestion va également permettre de préserver les fonctionnalités de milieux aquatiques. Ainsi le contenu des plans de gestion des étangs aura comme objectifs de préserver la capacité épuratoire et de rétention des polluants, ainsi que la fonction de rétention d'eau pour l'étiage et la gestion des crues. De même, concernant plus spécifiquement la stratégie de gestion intégrée de l'étang de Capestang/Poilhaes, celle-ci devra prendre en compte la fonction de ce secteur comme zone d'expansion des crues et définir des modalités de gestion compatibles avec la multifonctionnalité de l'étang.



La définition d'un régime objectif d'eau douce alimentant les étangs de Bages-Sigean, de Campagnol et d'Ayrolle (A.Su.3) permettra de restaurer un régime hydrologique plus proche des conditions naturelles et ainsi préserver voire restaurer les fonctionnalités de ces milieux.

La définition d'une stratégie de gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral (disposition C.Me.10) va permettre de prendre en compte les fonctionnalités des milieux littoraux et de limiter les risques de dégradation physique et morphologique de ce type de milieu.

La préservation et la restauration des flux sédimentaires vont être favorisées par les actions relatives à la réduction du cloisonnement des rivières (dispositions C.ZC.1, C.Me.1, C.Su.1, C.Me.2, C.Su.2). La suppression ou l'aménagement des obstacles transversaux dans les cours d'eau ou étangs contribue à restaurer l'équilibre sédimentaire en permettant le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Les flux sédimentaires participent à l'établissement d'un équilibre dynamique dans les lits des cours d'eau où la taille des matériaux transportés, les phénomènes de dépôts, de transport et d'érosion sont des facteurs conditionnant l'évolution morphologique des cours d'eau. Ces flux participent ainsi au maintien des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides associés.

La gestion coordonnée des ouvrages assurant des déstockages dans les cours d'eau (dispositions A.ZC.5, A.Me.7) permettra également d'améliorer le transport sédimentaire nécessaire au bon fonctionnement hydro-morphologique des milieux aquatiques.

Le SAGE inclut d'autres mesures pouvant favoriser la préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, telles que :

- le suivi de l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par les espèces végétales et animales exotiques (disposition C.Su.4) : les espèces invasive peuvent effet être néfastes au bon fonctionnement des écosystèmes,
- la réduction de l'impact qualitatif des rejets des systèmes d'assainissement collectif (disposition B.Me.1) et des rejets ponctuels d'eaux pluviales (disposition B.Me.2) à travers des actions de restauration morphologique ou des techniques d'ingénierie écologique.

Point de vigilance :

L'encadrement du recours aux ressources extérieures devra prendre en compte les fonctionnalités des milieux naturels, et notamment des zones humides, situées à en dehors du périmètre du SAGE. Les prélèvements d'eau peuvent en effet nuire au bon fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides, notamment en réduisant les apports en eau et dégrader ainsi leurs fonctionnalités.

Ces fonctionnalités devront être prises en compte dans l'expression des besoins quantitatifs optimisés dépendants de ressources extérieures (disposition A.ZC.3).



Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va contribuer à répondre aux enjeux du territoire en terme de milieux naturels et de biodiversité, à travers la réduction du cloisonnement des rivières, la préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales, l'amélioration de la gestion des étangs ou encore la connaissance et le suivi des espèces exotiques envahissantes. Il répond donc ainsi aux enjeux de cloisonnement et fragmentation des milieux naturels, de dégradation de la qualité des milieux aquatiques, notamment les milieux les plus communs ne faisant pas l'objet de mesures de protection ou de gestion spécifique, ainsi que de prolifération des espèces invasives.

Les effets du SAGE vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte sur l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Ces effets vont principalement concerner l'ensemble du périmètre, et notamment le fleuve Aude et ses affluents, les étangs narbonnais ou encore l'étang de Capestang/Poilhes. Les effets du SAGE sur la qualité des eaux vont cependant se faire sentir au-delà des limites du périmètre du SAGE. Les dispositions ayant des effets sur les milieux littoraux et la biodiversité marine pourront agir sur des masses d'eau côtières au-delà du périmètre du SAGE. De même les dispositions relatives aux besoins quantitatifs dépendants de ressources extérieures pourront avoir des effets sur des milieux situés en dehors du périmètre du SAGE, tel que le bassin de l'Orb.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, à court ou moyen terme, pour les actions ciblées sur la gestion durable des milieux aquatiques, mais à moyen ou long terme pour les actions relatives au bon état des eaux ou à la gestion équilibrée de la ressource.



1.3.4. Analyse des effets sur la santé humaine

Rappel du scénario tendanciel

En l'absence de SAGE sur le bassin versant de la basse vallée de l'Aude, la pression des prélèvements en eau potable va se poursuivre, pouvant engendrer un déséquilibre des aquifères.

La diversification des sources d'eau potable pourrait ne pas suffire à satisfaire des besoins accrus.

La pêche professionnelle pourrait continuer à décliner en cas de baisse de la qualité sanitaire des produits.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude ne cible pas explicitement la santé humaine. Toutefois il prend en compte les usages de la ressource en eau dont l'alimentation en eau potable, les usages tels que la pêche et les activités récréatives liées aux milieux aquatiques, pouvant avoir des répercussions sur la santé des usagers et consommateurs.

Ainsi, 32 des 57 dispositions du PAGD (hors orientation D) vont avoir une incidence positive directe (6 dispositions) ou indirecte (26 dispositions) sur la santé humaine.

1.3.4.1. Préservation et restauration de la qualité de l'eau brute pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude se saisit de la problématique de l'alimentation en eau potable à la fois sur ses aspects quantitatifs et qualitatifs.

Il fixe des objectifs en matière d'équilibre entre la disponibilité des ressources locales et de la demande en eau ainsi que de recours aux ressources extérieures au territoire. Ces objectifs sont principalement déclinés à travers :

- l'orientation A : atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource.

Il s'agit également de protéger qualitativement les ressources en eau douce, notamment pour leur usage d'alimentation en eau potable. Cet objectif est principalement déclinés à travers :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux,

mais également à travers :

- l'orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement.

Ce sont ainsi 23 des 55 dispositions du SAGE qui vont avoir une incidence positive directe (6 dispositions) ou indirecte (17 dispositions) sur l'alimentation en eau potable.

Le SAGE va concourir à sécuriser l'alimentation potable du territoire à la fois au regard des ressources locales, mais également des ressources extérieures dont il dépend.

Concernant les ressources locales, l'alimentation en eau potable repose majoritairement sur les nappes superficielles et plus particulièrement la nappe alluviale du fleuve Aude, dont l'état quantitatif est considéré comme médiocre et qui constitue une stratégie sur le territoire.

Afin de définir des modes de gestion équilibrés des nappes, et notamment celle des alluvions de l'Aude basse vallée, le SAGE prévoit la détermination d'objectifs hydrologiques (disposition A.ZC.2) et piézométriques sur les ressources stratégiques du territoire (disposition A.ZC.6) ainsi que l'organisation du réseau de suivi piézométrique (disposition A.Su.6). Ces dispositions permettront de suivre régulièrement l'état quantitatif des nappes et d'évaluer leur caractère déficitaire afin si nécessaire de mettre en œuvre ou ré-orienter les actions prévues pour réduire le déficit.

Le SAGE vise en effet à améliorer la gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements à la ressource disponible. Pour cela il organise le partage de la ressource à travers la répartition de la ressource prélevable entre les usagers (disposition A.ZC.4) et la mise en compatibilité des prélèvements avec cette répartition (disposition A.Me.1). L'adaptation des prélèvements à la ressource passe également par le volet économies d'eau inscrit dans le SAGE (dispositions A.Me.3, A.Me.4, A.Me.5, A.Me.6). La maîtrise de la demande en eau est en effet le garant de la disponibilité et de l'accès aux ressources, qu'elles soient internes ou externes au territoire. Le SAGE recommande ainsi la réalisation d'économies d'eau à travers

- l'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable, l'optimisation de l'utilisation de l'eau par les particuliers et les collectivités,
- la sensibilisation et l'accompagnement technique des irrigants pour favoriser la régulation collective de l'utilisation de l'eau pour l'irrigation et la submersion hivernale, l'instrumentation des prises d'eau pour évaluer le potentiel d'économies et fixer des objectifs de performance de la distribution,
- l'évaluation du potentiel d'économie d'eau des infrastructures liées à la navigation,
- la sensibilisation et l'accompagnement des artisans et industriels pour favoriser les économies d'eau de process.

Le SAGE prévoit également de préserver les masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde, à travers :

- l'identification, par un zonage cartographique, et la protection des zones de sauvegarde sur le périmètre du SAGE (disposition A.ZC.7),
- l'encadrement des activités et du développement du territoire sur les zones de sauvegarde (disposition A.Me.9).

Les dispositions relatives à la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C) vont également contribuer indirectement à la préservation des ressources locales pour l'alimentation en eau potable.

L'identification de l'espace de bon fonctionnement des rivières et des milieux humides (disposition C.ZC.2) ainsi que leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition C.ZC.3), vont permettre de préserver des secteurs favorables à la réalimentation des nappes souterraines. De même, la restauration de la mobilité du fleuve Aude et de ses affluents (disposition C.Me.3), l'élaboration d'un plan stratégique de gestion des zones humides



(disposition C.Me.5), la gestion des champs d'expansion des crues (disposition C.Me.6) ou encore l'amélioration de la gestion des étangs (dispositions C.Me.8, C.Me.9) peuvent améliorer la réalimentation des nappes souterraines locales.

Dans une moindre mesure, la gestion des eaux pluviales par des techniques d'ingénierie écologique telle que l'infiltration (disposition B.Me.2) peut favoriser la recharge des nappes souterraines.

Le SAGE va également permettre de préserver les ressources locales pour l'alimentation en eau potable sur le plan qualitatif. L'ensemble des dispositions relatives au bon état des eaux (orientation B) va agir sur la protection des ressources en eaux douces afin de garantir leur disponibilité et leur usage notamment pour l'alimentation en eau potable.

Toutefois, s'agissant principalement de ressources en eaux souterraines celles-ci sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses, notamment les nitrates et pesticides ainsi qu'au risque de pollution accidentelle. Le SAGE prévoit ainsi de maîtriser les impacts cumulatifs des pesticides et des pollutions chimiques à travers :

- un plan local de réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole (disposition B.Me.3),
- un plan local de réduction du recours aux pesticides pour le désherbage des espaces urbains, des infrastructures de transport et des jardins de particuliers (disposition B.Me.4),
- un diagnostic préalable à l'élaboration d'une stratégie de réduction des pollutions chimiques (disposition B.Su.2).

Ces dispositions vont ainsi permettre de préserver les ressources en eau potable de la nappe alluviale de l'Aude ou des formations calcaires jurassico-crétacées des Corbières, particulièrement sensible du fait de leur nature karstique, vulnérables aux pollutions.

Le SAGE confirme également le rôle du barrage anti-sel sur l'Aude dans la maîtrise de la qualité des eaux de la nappe alluviale de l'Aude (disposition B.ZC.5).

Le SAGE ne pourra toutefois pas intervenir directement sur la préservation de la qualité des eaux issues de l'Orb ou du Rhône, dans la mesure où ces ressources sont extérieures au territoire.

Point de vigilance :

Afin d'éviter toute contamination des ressources souterraines destinées à l'alimentation en eau potable, il conviendrait en cas de recours à l'infiltration des eaux pluviales (disposition B.Me.2) de tenir compte de secteurs sensibles tels que les périmètres de protection des captages ou des aires d'alimentation des captages prioritaires.

L'avis d'un hydrogéologue agréé pourrait être demandé pour tout projet d'infiltration des eaux pluviales à proximité de ces secteurs sensibles.

Par ailleurs une attention particulière devra être portée au choix des techniques de lutte contre les espèces envahissantes (disposition C.Su.4). La lutte chimique devra être proscrite notamment à proximité de secteurs sensibles tels que les périmètres de protection des

captages ou les aires d'alimentation des captages prioritaires afin d'éviter tout risque de contamination des ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Concernant les ressources extérieures dont dépendant le territoire pour son alimentation en eau potable, le SAGE prévoit d'encadrer le recours à ces ressources à travers l'expression des besoins quantitatifs optimisés sur territoire (disposition A.ZC.3). Il s'agit de planifier les besoins en eau du littoral, dépendant fortement des ressources extérieures, mais également les exigences à respecter pour satisfaire les besoins des milieux aquatiques. Le SAGE estime les besoins en eau brute importée du bassin de l'Orb pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre à 6,5 millions de m³ par an. Afin de préserver les équilibres quantitatifs sur le long terme, y compris sur les territoires voisins, il affirme comme principe de base la préservation des ressources locales par leur protection et leur restauration. Le SAGE prévoit également de fixer, dans le cadre d'une concertation inter-SAGE, le niveau d'effort en termes d'économie d'eau et de rendement des transferts inter-bassins à réaliser.

Le SAGE sécurise ainsi l'alimentation en eau brute du territoire de la basse vallée de l'Aude tout en respectant le principe d'équité territoriale ainsi que les objectifs environnementaux définis sur les bassins fournisseurs de la ressource.

1.3.4.2. Conchyliculture / pêche -

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude prend en compte les activités de pêche et conchyliculture en poursuivant l'objectif de restauration et préservation de la qualité sanitaire des milieux lagunaires et littoraux.

Cet objectif est décliné principalement à travers :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude définit les objectifs de qualité sanitaire des étangs narbonnais à atteindre (disposition B.ZC.4) pour les zones conchylicoles existantes ou à restaurer.

Il fixe ainsi les objectifs de classement sanitaire à sécuriser dans les zones conchylicoles existantes, en fonction du type de production et pour chaque site lagunaire ou maritime. Il vise également à reconquérir la qualité sanitaire à moyen terme sur les zones à fort potentiel, à savoir l'étang de Bages-Sigean, qui a fait l'objet d'une pollution au cadmium de ses sédiments.

Toutefois, le SAGE ne définit pas de méthode précise permettant d'atteindre ses objectifs, limitant les apports bactériologiques aux étangs. La définition de flux admissibles microbiologiques, en écho à la définition des flux d'azote et de phosphore, pourrait permettre de mieux gérer les apports de polluants dans les étangs et identifier les secteurs où les actions de réduction doivent être renforcées.

Cependant plusieurs actions visant à garantir le bon état des eaux vont contribuer à limiter les flux de polluants microbiologiques et chimiques arrivant aux étangs. Ainsi les actions relatives à la maîtrise de l'impact de l'assainissement collectif (disposition B.Me.1), des rejets ponctuels d'eaux pluviales (disposition B.Me.2) et de l'assainissement non collectifs (disposition B.Su.1, article 2) vont permettre de réduire les charges de polluants arrivant aux étangs ou aux masses d'eau côtières par des mesures de traitement complémentaires des rejets.



De même les actions relatives à la maîtrise des impacts cumulatifs des pesticides et polluants chimiques (dispositions B.Me.3, B.Me.4) vont contribuer à réduire à la source les flux de polluants susceptibles d'atteindre les zones de production conchylicoles. La mise en place d'un réseau local de suivi de l'état chimique des étangs narbonnais (disposition B.Su.4) ainsi que l'étude des périmètres d'influence des pollutions en mer (disposition B.Su.5) permettront de détecter et d'anticiper tout risque de pollution pouvant atteindre ces zones et ainsi de sécuriser leur classement sanitaire.

Le SAGE participe également à la restauration de la qualité sanitaire de l'étang de Bages-Sigean. Il prévoit en effet des mesures préventives lors des opérations de dragage des sédiments dans le canal de la Robine (disposition B.Me.5) afin d'éviter tout risque de pollution de l'étang de Bages-Sigean. Une cartographie des sources résiduelles d'accumulation de polluants dans les sédiments de l'étang sera également réalisée afin de mieux évaluer les possibilités de restauration des activités de pêche et de conchyliculture.

Les dispositions relatives à la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C) vont également contribuer indirectement à la limitation des risques sanitaires liés aux activités conchylicoles et de pêche. Ces milieux jouent un effet un rôle important dans la filtration et l'épuration des eaux que le SAGE va renforcer, limitant ainsi le transfert de polluants vers les étangs et les eaux littorales situées à l'aval.

L'amélioration de la gestion des étangs et du cordon littoral (dispositions C.Me.8, C.Me.10) va également favoriser l'auto-épuration des eaux et limiter ainsi les risques de contamination des zones de production conchylicoles.

Point de vigilance :

La mise en place de rejets en mer des eaux issues des stations d'épuration (disposition B.Me.1) est susceptible de provoquer l'apport de polluants microbiologiques ou chimiques dans les eaux littorales. Une attention particulière devra être portée à la qualité des eaux rejetées ainsi qu'à la proximité de zones de production conchylicole en mer afin d'éviter toute contamination des polluants d'origine tellurique.

Les projets de rejets directs en mer pourront utilement s'appuyer sur les résultats de l'étude des périmètres d'influence des pollutions en mer (disposition B.Su.5).

Une attention particulière devra également être portée aux techniques de lutte contre les espèces envahissantes (disposition C.Su.4). La lutte chimique sera proscrite à proximité des zones conchylicoles et de pêche afin de limiter le risque de contamination des eaux par des substances dangereuses.

1.3.4.3. Baignade et activités de loisir liées à l'eau.



Tout comme pour les activités conchylicoles et de pêche, la restauration et la préservation de la qualité sanitaire des milieux lagunaires et littoraux vont être favorable aux activités de loisir liées à l'eau.

Cet objectif est décliné principalement à travers :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude définit les objectifs de qualité sanitaire des étangs narbonnais à atteindre (disposition B.ZC.4) afin de sécuriser la baignade.

Les actions relatives à la maîtrise de l'impact cumulatif de l'assainissement collectif (disposition B.Me.1), du rejet des eaux pluviales (disposition B.Me.2) et de l'assainissement non collectif (disposition B.Me.3, article 2) vont contribuer à l'atteinte de ses objectifs en réduisant l'apport de polluants microbiologique dans les eaux de baignade.

Les actions de maîtrise des impacts cumulatifs des pesticides (dispositions, B.Me.3, B.Me.4) vont quant à elle éviter l'apport de substances dangereuses en limitant les polluants à la source. De même la maîtrise et le suivi des pollutions chimiques (dispositions B.Su.2, B.Me.5, B.Su.3, B.Su.4) dans les étangs et les canaux les alimentant, le canal de la Robine notamment, vont contribuer à préserver la qualité des eaux de baignade des espaces lagunaires et en mer.

Les dispositions relatives à la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C) vont également contribuer indirectement à la limitation des risques sanitaires liés aux activités de loisir liées à l'eau et à la baignade. Ces milieux jouent un effet un rôle important dans la filtration et l'épuration des eaux que le SAGE va renforcer, limitant ainsi le transfert de polluants vers les eaux lagunaires et littorales situées à l'aval.

L'amélioration de la gestion des étangs et du cordon littoral (dispositions C.Me.8, C.Me.10) va également favoriser l'auto-épuration des eaux et limiter ainsi les risques de contamination des zones de baignade.

Point de vigilance :

La mise en place de rejets en mer des eaux issues des stations d'épuration (disposition B.Me.1) est susceptible de provoquer l'apport de polluants microbiologiques ou chimiques dans les eaux littorales. Une attention particulière devra être portée à la qualité des eaux rejetées ainsi qu'à la proximité de zones de baignade en mer afin d'éviter toute contamination des polluants d'origine tellurique.

Les projets de rejets directs en mer pourront utilement s'appuyer sur les résultats de l'étude des périmètres d'influence des pollutions en mer (disposition B.Su.5).

Une attention particulière devra également être portée aux techniques de lutte contre les espèces envahissantes (disposition C.Su.4). La lutte chimique sera proscrite à proximité des zones de baignade afin de limiter le risque de contamination des eaux par des substances dangereuses.



Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va avoir des effets globalement favorables sur la santé humaine au regard des risques sanitaires liés à l'alimentation en eau potable, aux activités de pêche et conchylicoles ainsi qu'aux activités de loisir liées à l'eau et à la baignade. Ces effets positifs sont principalement liés à la définition d'objectifs de qualité sanitaire des eaux lagunaires et littorales, et à la mise en place d'actions de maîtrise des pollutions microbiologiques et chimiques. La préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales ainsi que l'amélioration de la gestion des étangs vont également contribuer à limiter les transferts de polluants vers les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, les zones de production conchylicoles ainsi que les sites de baignade.

Une attention particulière devra toutefois être portée aux projets de rejet en mer des eaux issues de l'assainissement collectif afin d'éviter tout risque de contamination des zones de production conchylicole et de pêche ainsi que des sites de baignade.

Les effets du SAGE sur la santé humaine vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte.

Ces effets vont principalement concerner les populations situées sur son périmètre, mais également au-delà. En effet, les incidences du SAGE sur les eaux côtières peuvent se faire sentir au-delà des strictes limites du SAGE.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, plutôt sur le moyen ou long terme, dans la mesure où la plupart des actions ne sont pas directement ciblées sur la santé humaine et auront donc un effet indirect. Par ailleurs, les temps de réponse de certaines masses d'eau, comme les étangs ou les eaux souterraines étant relativement longs, les effets attendus sur la qualité sanitaire et microbiologique ne pourront se faire sentir que le long terme.

1.3.5. Analyse des effets sur les risques naturels

Rappel du scénario tendanciel

En l'absence de SAGE sur le bassin versant de la basse vallée de l'Aude, les phénomènes d'inondation pourraient être plus difficiles à gérer et s'accroître sur le territoire.

De même, le nombre de départ de feu pourrait s'accroître tout comme l'importance des incendies.

Le SAGE du bassin de la basse vallée de l'Aude prend en compte la gestion des risques naturels, et plus particulièrement le risque d'inondation, à travers l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Il s'agit d'intégrer la gestion des inondations, qu'elle soit liée au débordement des cours d'eau, au ruissellement ou à la submersion marine, dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable du fonctionnement hydrologique et morphologique des cours d'eau et des étangs. Cette approche viendra ainsi alimenter et encadrer la Stratégie Locale du Gestion du Risque d'Inondation qui sera mise en œuvre sur le Territoire à Risque Important d'inondation sur le secteur de Narbonne.

L'enjeu lié à la gestion du risque d'inondation est ainsi principalement pris en compte à travers :

- l'orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement,

Mais également :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux.

Ainsi, 15 des 57 dispositions du PAGD (hors orientation D) vont avoir une incidence positive directe (12 dispositions) ou indirecte (3 dispositions) sur la gestion du risque d'inondation. Ces dispositions vont agir à plusieurs niveaux.

1.3.5.1. Gestion, préservation et rétablissement des Zones d'Expansion des Crues.

Le SAGE définit et cartographie en partie les espaces de bon fonctionnement des rivières et des milieux humides (disposition C.ZC.2). Il précise les types de milieux que doit comprendre l'espace de bon fonctionnement ainsi que les éléments cartographiques correspondant à prendre en compte par les projets susceptibles d'avoir une incidence sur ces milieux. Cet espace de bon fonctionnement prend notamment en compte les zones d'expansion des crues. La cartographie de ces zones sera réalisée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le territoire à risque d'inondation de Narbonne.

Ces espaces seront également pris en compte dans les documents d'urbanisme à travers l'identification de la trame bleue du territoire (disposition C.ZC.3). Leur préservation du développement urbain va permettre de maintenir leur rôle d'expansion des crues ou de ralentissement dynamique des écoulements.

Le SAGE prévoit des modalités de gestion des différents milieux constituant l'espace de bon fonctionnement, qui vont permettre de préserver voire renforcer leur rôle dans la gestion des

inondations. Concernant l'espace de mobilité des cours d'eau, il s'agit d'éviter l'implantation de nouveaux enjeux, voire de délocaliser les enjeux existants (disposition C.Me.3, article 3), mais également de réaliser des actions locales de restauration de la mobilité (disposition C.Me.4). Concernant les zones humides, le SAGE fixe des priorités d'intervention pour leur préservation et leur restauration (disposition C.ZC.4, article 4) et recommande d'établir un plan stratégique de gestion de ces zones. Ce plan de gestion devra sectoriser et planifier les interventions sur les zones humides prioritaires afin notamment de préserver leur rôle dans la rétention des crues. Concernant les champs d'expansion de crues, le SAGE recommande de préserver le potentiel de stockage des zones latérales des cours d'eau qui jouent un rôle important dans l'écêtement des crues.

Le SAGE recommande également de privilégier le ralentissement dynamique lors de l'entretien des cours d'eau (disposition C.Me.7). Il s'agit d'adopter des pratiques raisonnées d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles. Ces pratiques vont favoriser la prévention des inondations à travers le ralentissement des écoulements. Les actions visées par le SAGE concernent plus particulièrement la gestion des embâcles et atterrissements ainsi que l'élitage de la strate basse de la ripisylve.

L'amélioration de la gestion des étangs à travers la mise en place d'un programme de gestion (disposition C.Me.8) et d'une stratégie locale de gestion intégrée (dispositions C.Me.9), va également contribuer à réduire le risque d'inondation en préservant leur fonction de rétention d'eau. Le SAGE confirme ainsi la fonction de zone d'expansion des crues de l'Aude de l'étang de Capestang/Poilhaes.

La mise en place d'actions de restauration de la continuité piscicole (disposition C.Me.1) va également contribuer à préserver voire renforcer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides au regard du risque d'inondation.

1.3.5.2. Limitation des ruissellements.

Le SAGE prévoit de réduire durablement les incidences qualitatives et quantitatives des rejets ponctuels d'eaux pluviales (disposition B.Me.2). Cette disposition vise à définir et à programmer la stratégie de réduction durable des incidences qualitatives et quantitatives du ruissellement pluvial par l'intervention des communes et de leurs groupements. Un des objectifs recherchés par cette stratégie vise à réduire les risques d'inondations liés aux ruissellements. Cet objectif se traduit notamment par l'affirmation de la solidarité amont-aval de l'ensemble des acteurs du réseau hydrographique ainsi que le recours à des techniques d'ingénierie écologique sur les versants et l'optimisation des services rendus par les milieux naturels.

1.3.5.3. Gestion de l'équilibre sédimentaire en zone littorale

Le SAGE prend également en considération le risque d'inondation par submersion marine, particulièrement important sur le territoire, et qui est amené à s'intensifier au regard des effets prévisibles du changement climatique et de l'élévation attendue du niveau marin.

Cette prise en compte se fait principalement à travers la définition d'une stratégie locale de gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral (disposition C.Me.10). L'analyse du fonctionnement du cordon littoral par une approche historique va permettre d'identifier les secteurs les plus fragiles au regard du risque de submersion marine mais également de



préserver voire restaurer l'intégrité physique du littoral afin de limiter ce risque. Les milieux naturels présents sur le littoral jouent également un rôle significatif dans la prévention du risque d'inondation. En effet les zones présentant le plus de potentiel pour les milieux naturels sont aussi le plus souvent celles les plus exposées aux risques et ont une fonction de régulation hydraulique. L'étude des périmètres d'influence des pollutions en mer (disposition B.Su.5) va également contribuer à identifier les zones à enjeux sédimentaire et hydromorphologique pouvant jouer un rôle dans les phénomènes de submersion marine.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va avoir des effets globalement favorables sur les risques naturels et plus particulièrement le risque d'inondation lié au cours d'eau et à la submersion marine. Ces effets positifs sont principalement liés aux actions prévues pour préserver et restaurer les connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales. Ces espaces jouent en effet un rôle important dans la régulation hydraulique du bassin versant et la rétention des crues. L'amélioration de la gestion des étangs va également être favorable en réaffirmant leur fonction de champs d'expansion des crues.

Les actions prévues pour réduire les phénomènes de ruissellement pluvial vont également permettre de réduire les risques d'inondation à proximité des secteurs urbanisés.

Les effets du SAGE sur le risque d'inondation vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte.

Ces effets vont principalement concerner les territoires de la basse vallée de l'Aude, celle-ci étant située en position aval dans le bassin de l'Aude.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, plutôt sur le moyen terme, du fait du temps de latence nécessaire à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

1.3.6. Analyse des effets sur le paysage et l'identité locale

Rappel du scénario tendanciel :

En l'absence de SAGE sur le bassin versant de la basse vallée de l'Aude, le paysage et le cadre de vie ne devraient pas évoluer de façon significative.

Toutefois, la fermeture de certaines zones humides, le développement de l'urbanisation, des activités portuaires sur le littoral ou des infrastructures de transport dans les plaines pourraient artificialiser les milieux et uniformiser, voire banaliser les paysages.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va avoir une incidence indirecte sur la qualité paysagère du bassin versant ainsi que sur l'identité locale, dans la mesure où cette dimension environnementale n'est pas directement visée par le SAGE.

Cette incidence sera globalement positive et principalement liée à :

- l'orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement,

Mais également :

- l'orientation B : garantir le bon état des eaux.

Ainsi, 17 des 57 dispositions du PAGD (hors orientation D) vont avoir une incidence positive indirecte sur la qualité paysagère et l'identité locale.

Les actions relatives à la préservation et la restauration des connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (dispositions C.Me.3, C.Me.4, C.ZC.4, C.Me.5, C.Me.6, C.Me.7, C.Me.8, C.Me.9, C.Me.10, article 3, article 4) vont contribuer à maintenir ou rendre leur caractère naturel aux milieux liés à l'eau, éléments de structuration ou de diversification du paysage, spécifiques de l'identité locale. L'identification de l'espace de bon fonctionnement des rivières et des milieux humides (disposition C.ZC.2) et son intégration dans les documents d'urbanisme (disposition C.ZC.3) vont permettre de limiter le développement urbain dans des secteurs particulièrement sensibles du point de vue de la qualité paysagère et favoriser le maintien de coupures d'urbanisation. La lutte contre les espèces envahissantes (disposition C.Su.4) peut également limiter la dégradation et la fermeture de certains espaces caractéristiques sur le plan paysager, tels que les zones humides.

Certaines dispositions visant à garantir le bon état des eaux vont également avoir des effets potentiellement positifs sur le paysage et l'identité locale. La préservation ou la restauration de la qualité sanitaire des étangs du narbonnais (disposition B.ZC.4) va contribuer à maintenir ou rétablir certaines activités économiques traditionnelles telles que la pêche ou la conchyliculture, activités porteuses de l'identité du territoire. Par ailleurs les actions prévues pour réduire l'impact qualitatif des rejets des systèmes d'assainissement collectif (disposition B.Me.1) ou des rejets ponctuels d'eau pluviales (disposition B.Me.2), telles que la restauration morphologique, la végétalisation des zones de rejet ou le recours aux techniques d'ingénierie écologique, sont de nature à apporter des éléments supplémentaires de diversification du paysage.

**Points de vigilance :**

Les actions relatives à la réduction du cloisonnement des rivières (disposition C.Me.1) peuvent conduire à la destruction d'ouvrages ayant une valeur patrimoniale ou identitaire pour le territoire.

Ces actions devront donc prendre en compte la valeur patrimoniale ou culturelle, mais également la fonction sociologique des ouvrages visés.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va contribuer à préserver voire améliorer la qualité paysagère ainsi que l'identité locale sur son périmètre. Ces effets positifs sont induits de façon indirecte principalement par les dispositions prévues pour préserver et restaurer les connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales (orientation C) ainsi que par deux dispositions destinées à maîtriser les impacts cumulatifs de l'assainissement. La diversification potentielle des paysages due à l'ensemble de ces dispositions tend à les rendre moins homogènes. L'augmentation de la capacité de résilience écologique¹⁸ des écosystèmes produit des paysages plus résistants aux perturbations anthropiques ainsi qu'aux impacts liés aux dynamiques de changement climatique.

Une attention particulière devra toutefois être portée aux actions de restauration de la continuité piscicole qui peuvent avoir des effets négatifs sur le petit patrimoine lié à l'eau. Il conviendra notamment de prendre en compte dans la mise en œuvre de ces actions les enjeux patrimoniaux et culturels liés aux ouvrages hydrauliques mais également la demande sociale liée à l'eau.

Les effets attendus vont potentiellement concerner l'ensemble du bassin de la basse vallée de l'Aude.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, plutôt sur le moyen terme, du fait du temps de latence nécessaire à la restauration des fonctionnalités des écosystèmes et à l'évolution des paysages.

¹⁸ La résilience écologique est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement, un développement et un équilibre dynamique normal après avoir connu une phase d'instabilité engendrée par une perturbation environnementale.

1.3.7. Analyse des effets sur l'énergie et le changement climatique

Le rapport environnemental comprend (article R212-37 du code de l'environnement) :

« l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919. »

Rappel du scénario tendanciel :

Les effets du réchauffement climatique devraient se poursuivre sur le bassin versant de la basse vallée de l'Aude en l'absence de modifications significatives des émissions de gaz à effet de serre.

L'exploitation des sources d'énergie renouvelable ne devrait pas se développer de manière significative sur le territoire du SAGE.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude, s'il ne contribue pas directement à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, devrait toutefois permettre au territoire de s'adapter aux effets liés au changement climatique.

Ainsi 35 des 57 dispositions du PAGD (hors orientation D) devraient contribuer indirectement à l'adaptation du territoire au changement climatiques, à travers :

- une meilleure gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales (disposition B.Me.2), limitant l'intensité des ruissellements urbains,
- la réduction des apports de nutriments, de polluants chimiques et microbiologiques dans les eaux superficielles (dispositions B.ZC.1, B.ZC.4, B.Me.1, B.Me.2, B.Me.3, B.Me.4, B.Su.2, article 2), dans un contexte d'intensification des épisodes pluvieux,
- la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et humides (orientation C, article 1, article 2) permettant d'accroître la résilience du territoire (capacité d'épuration des eaux, régulation hydraulique, prévention et gestion des inondations, diversité biologique, ...),
- la préservation des ressources locales en eau douce et l'encadrement du recours aux ressources extérieures au territoire (orientation A), dans un contexte d'accroissement des tensions sur la ressource.

Concernant le développement des énergies renouvelables, l'absence de potentiel hydroélectrique mobilisable, du fait notamment de protections et réglementations environnementales, ne permet pas au SAGE de la basse vallée de l'Aude de contribuer aux objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude en ne contribuant pas au développement des énergies renouvelables d'origine hydroélectrique, ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les émissions de gaz à effet de serre.



Le SAGE de la basse vallée de l'Aude va contribuer à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique principalement à travers une gestion équilibrée et le partage de la ressource en eau (orientation A), l'atteinte du bon état des eaux (orientation B) ainsi que la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (orientation C).

Les effets attendus devraient se faire sentir sur l'ensemble du bassin versant, de façon permanente sur le moyen ou long terme du fait des temps de latence liés à la mise en œuvre des actions et à la réponse des milieux.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude n'aura pas d'incidence significative sur la production d'énergie renouvelable liée à la force motrice des cours d'eau dans la mesure où le potentiel hydroélectrique du territoire est difficilement mobilisable.

2. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000

2.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et donc à ce titre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du Code de l'environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences. L'activité ne pourra être réalisée que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (hors mesure dérogatoire).

Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui



ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

2.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE SUR LES SITES NATURA 2000

L'analyse des incidences du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur les sites Natura 2000 porte sur les sites présentés dans le chapitre II.2.3. « Caractéristiques de la zone au regard des milieux naturels et de la biodiversité ».

L'analyse des incidences environnementales du PAGD et du règlement du SAGE a montré que celui-ci avait une incidence globalement positive sur les milieux naturels et la biodiversité. Il va notamment favoriser le maintien et la restauration d'habitats et écosystèmes aquatiques ou humides ainsi que la diversité floristique et faunistique liée à ces habitats. Ces effets globalement positifs vont donc également se faire sentir sur les sites Natura 2000 du territoire.

Une analyse plus spécifique des effets du SAGE sur les milieux naturels et la biodiversité a été réalisée au regard des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant. Cette analyse distingue les sites Natura 2000 en fonction de la présence, ou non, d'habitats ou la présence de l'eau est déterminante.

2.2.1. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 de milieux secs

Plusieurs sites Natura présents en tout ou partie sur le territoire du SAGE de la basse vallée de l'Aude ne sont que faiblement concernés par les milieux aquatiques et humides. Il s'agit des sites :

Zones Spéciales de Conservation		Zones de Protection Spéciales	
FR9101444	Les causses du Minervois	FR9112003	Minervois
FR9101453	Massif de la Clape	FR9110080	Montagne de la Clape
FR9101487	Grotte de Ratapanade	FR9110111	Basses Corbières
FR9101439	Collines du Narbonnais	FR9112008	Corbières orientales

Tableau 27 : Les sites Natura 2000 de milieux secs



Ces sites Natura 2000 sont en effet constitués principalement (taux de couverture supérieur à 1%) des habitats suivants :

Classes d'habitats	Taux de couverture des sites	de selon	Nombre de sites concernés
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	de 5% à 70%		8
Pelouses sèches, Steppes	de 5% 30%		8
Forêts de résineux	de 5% à 30%		6
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	de 5% à 35%		5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	de 5% à 27%		5
Forêts sempervirentes non résineuses	de 10% à 20%		5
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	de 3% à 10%		4
Forêts caducifoliées	de 2% à 6%		3
Forêts mixtes	de 2% à 5%		3
Autres terres arables	de 3% à 8%		2
Prairies améliorées	2%		1
Forêt artificielle en monoculture	2%		1
Cultures céréalières extensives	2%		1

Tableau 28 Classes d'habitat présentes sur les sites Natura 2000 de milieux secs

Le périmètre du SAGE est concerné par 13 classes d'habitats Natura 2000 de milieux secs. Les interactions entre ces habitats, et donc les sites Natura 2000 qui les abritent, resteront faibles et peu significatives dans la mesure de leur faible dépendance à la ressource en eau.

Chaque site Natura 2000 est soumis à un certain nombre de pressions plus ou moins marquées qui lui confèrent une certaine vulnérabilité quant à l'état de conservation des habitats et espèces qu'il abrite. Parmi les pressions pesant sur les sites Natura 2000 de milieux secs on retrouve :

- le développement des projets de centrales éoliennes,

- l'évolution des pratiques agricoles, notamment dans l'utilisation des produits phytosanitaires,
- le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade,
- la fréquentation en période estivale,
- la fermeture du milieu, du fait de l'abandon des pratiques pastorales, et les risques d'incendie.

Les sites FR9101444 « Les causses du Minervois », FR9112003 « Minervois », FR9110111 « Basses Corbières », FR9112008 « Corbières orientales » sont indirectement concernés par les dispositions du SAGE de la basse vallée de l'Aude.

En effet ces sites de milieux secs ne sont que partiellement, voire très partiellement inclus dans le périmètre du SAGE.

Toutefois au regard des pressions agricoles exercées sur ces milieux, des interactions avec les dispositions du SAGE pourraient se faire sentir au travers de la réduction de l'utilisation des pesticides, prévue par les dispositions B.Me.3 et B.Me.4. Le raisonnement des traitements phytosanitaires, particulièrement importants en zone viticole, permet en effet d'améliorer les ressources alimentaires de la plupart des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire occupant ces sites.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence indirecte positive sur ces sites Natura 2000 et plus particulièrement les sites FR9112003 « Minervois » et FR9112008 « Corbières orientales ». Il ne portera donc pas atteinte à leurs objectifs de conservation.

Les sites Natura 2000 FR9101453 « Massif de la Clape », FR9110080 « Montagne de la Clape », FR9101487 « Grotte de Ratapanade » et FR9101439 « Collines du Narbonnais », bien qu'intégralement situés dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude, auront une interaction quasi-nulle avec les dispositions du PAGD. Il s'agit en effet de sites de milieux secs, principalement à des pressions liées à la fréquentation touristique estivale, les activités de plein air, notamment l'escalade, la fermeture des milieux du fait de l'abandon des pratiques pastorales, le risque d'incendie, sur lesquelles le SAGE n'intervient pas.

Toutefois, les étangs du Narbonnais et des zones humides associées constituent une source d'alimentation potentielle pour certaines espèces de chauves-souris présentes sur le site Natura 2000 de la grotte de la Ratapanade. Le SAGE, de par son effet positif sur la préservation et la gestion de ces milieux va donc avoir un effet indirect positif sur les espèces d'intérêt communautaire de ce site.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence négligeable sur les sites Natura 2000 FR9101453 « Massif de la Clape », FR9110080 « Montagne de la Clape », et FR9101439 « Collines du Narbonnais ». Il ne portera pas atteinte à leurs objectifs de conservation.

Le SAGE pourra cependant avoir un effet positif indirect sur le site FR9101487 « Grotte de Ratapanade », à travers la préservation de zones d'alimentation pour certaines espèces de chauves-souris abritées par ce site.



2.2.2. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 de milieux aquatiques et humides

Plusieurs sites Natura présents en tout ou partie sur le territoire du SAGE de la basse vallée de l'Aude sont largement concernés par les milieux aquatiques et humides. Il s'agit des sites :

Zones spéciales de conservation		Zones de Protection Spéciales	
FR9101435	Basse plaine de l'Aude	FR9110108	Basse plaine de l'Aude
FR9101441	Complexe lagunaire de Lapalme	FR9112006	Etang de Lapalme
FR9101440	Complexe lagunaire de Bages-Sigean	FR9112007	Etangs du Narbonnais
FR9101431	Mare du plateau de Vendres	FR9112016	Etang de Capestang
FR9101436	Cours inférieur de l'Aude		

Tableau 29 : Les sites Natura 2000 de milieux aquatiques et humides

Ces sites Natura 2000 sont en effet constitués principalement (taux de couverture supérieur à 1%) des habitats suivants :

Classes d'habitats	Taux de couverture des sites	de selon	Nombre de sites concernés
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	de 10% à 40%		5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	de 3% à 60%		4
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	de 5% à 35%		4
Autres terres arables	de 3% à 25%		4
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	de 4% à 20%		4
Dunes, Plages de sables, Machair	de 5% à 8%		4
Mer, Bras de Mer	de 46% à 87%		3



Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	de 30% à 35%	3
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	de 5% à 10%	3
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	de 40% à 53%	2
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	de 2% à 10%	2
Pelouses sèches, Steppes	8%	1
Prairies améliorées	4%	1
Forêts caducifoliées	2%	1

Tableau 30 : Les classes d'habitats des sites Natura 2000 de milieux aquatiques et humides

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude est concerné par 14 classes d'habitats de milieux aquatiques et humides. Ces habitats, et donc les sites Natura 2000 qui les abritent, sont en relation directe avec les dispositions du SAGE du fait de leur grande dépendance à la ressource en eau, à la fois en terme de quantité (flux hydrauliques et gradients de salinité) et de qualité (niveau trophique, substances chimiques, ...).

Chaque site Natura 2000 est soumis à un certain nombre de pressions plus ou moins marquées qui lui confèrent une certaine vulnérabilité quant à l'état de conservation des habitats et espèces qu'il abrite. Parmi les pressions pesant sur les sites Natura 2000 de milieux secs on retrouve :

- la gestion de l'eau : arrivées d'eau douce et entrée d'eau marine, drainage
- les changements d'occupation des terres (suppression des haies, des vieux arbres),
- les traitements phytosanitaires de la vigne,
- les modifications de qualité de l'eau par salinisation, apports de polluants domestiques et industriels (cadmium), ou eutrophisation
- fréquentation urbaine et touristique, notamment en période estivale,
- les conflits d'usage.

Les dispositions du SAGE de la basse vallée de l'Aude vont permettre d'influer sur la vulnérabilité des sites Natura 2000, et contribuer ainsi, à maintenir, ou non, leur état de conservation, de par leurs effets sur les pressions exercées.

Les sites Natura 2000 FR9101435 et FR9110108 « Basse plaine de l'Aude », intégralement situés dans le périmètre du SAGE, sont particulièrement sensibles aux modifications

d'occupation des sols et aux pratiques agricoles phytosanitaires, notamment du fait de la présence d'une espèce d'oiseaux, la Pie-grièche à poitrine rose, dont ils représentent un site majeur en France. Ces sites sont également sensibles aux modifications de la qualité des eaux par salinisation, en lien avec la gestion des apports d'eau douce et les entrées d'eau marine ou saumâtre, ainsi que par apport de polluants d'origine domestique.

Les dispositions du SAGE relatives à la maîtrise de l'impact des pesticides sur la qualité des eaux (dispositions B.Me.3, B.Me.4) vont donc avoir un effet positif sur les habitats de la Pie-grièche à poitrine rose, notamment les zones d'alimentation, et vont contribuer à sa préservation. Le SAGE n'aura toutefois pas d'effet sur le maintien du maillage bocager ainsi que des friches et jachères, qui sont également favorables à cette espèce.

Les dispositions du SAGE relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau à travers la détermination d'objectifs hydrologiques (disposition A.ZC.2) sur l'Aude aval devraient également être favorables à la préservation des habitats présents dans ces sites Natura 2000, tels que la roselière. Ces dispositions vont en effet permettre une régulation des niveaux d'eau dans les espaces lagunaires afin d'assurer les conditions d'accueil pour de nombreuses espèces d'oiseaux de passage et d'installation et de réussite de nichée pour les oiseaux marins reproducteurs.

En fin les dispositions relatives à la maîtrise de l'impact cumulatif de l'assainissement (dispositions B.Me.1, B.Me.2, B.Su.1) vont contribuer à réduire l'apport de polluants vers les sites Natura 2000, et limiter tout risque de dégradation de la qualité des eaux.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence directe et positive sur les sites Natura 2000 FR9101435 et FR9110108 « Basse plaine de l'Aude », et ne portera pas atteinte à leurs objectifs de conservation.

Les sites FR9101441 « Complexe lagunaire de Lapalme » et FR9112006 « Etang de Lapalme », partiellement situés dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude, sont particulièrement sensibles à la dégradation de la qualité de l'eau, à la fréquentation touristique mal contrôlée ainsi qu'aux modifications des conditions de salinité des eaux.

Les dispositions du SAGE relatives à la maîtrise des impacts cumulatifs de l'assainissement (dispositions B.Me.1, B.Me.2, B.Su.1) vont contribuer à réduire l'apport de polluants vers les sites Natura 2000, et limiter tout risque de dégradation de la qualité des eaux. L'intégration de l'espace de bon fonctionnement des rivières et des zones humides dans les documents d'urbanisme (disposition C.ZC.3) permettra de mieux maîtriser la fréquentation touristique des sites. La mise en œuvre du programme de gestion des étangs (disposition C.Me.8) prévoit la mise en place de règles de gestion des apports en eau permettant de réguler la salinité et/ou les niveaux d'eau. Un rapprochement avec les objectifs fixés par les documents d'objectifs Natura 2000 est par ailleurs envisager afin d'identifier les éventuelles difficultés de conciliation avec les objectifs du SAGE.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence directe et positive sur les sites Natura 2000 FR9101441 « Complexe lagunaire de Lapalme » et FR9112006 « Etang de Lapalme », et ne portera pas atteinte à leurs objectifs de conservation.

Les sites Natura 2000 FR9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » et FR9112007 « Etangs du Narbonnais », intégralement situés dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude, sont particulièrement sensibles aux phénomènes de pollutions, pollutions chimiques

mais également risque d'eutrophisation. Ces milieux littoraux sont également sensibles à la fréquentation par le public, très nombreux en période estivale.

Les dispositions du SAGE relatives à une gestion guidée par des flux admissibles d'azote et de phosphore (dispositions B.ZC.1, B.ZC.2, B.ZC.3, B.ZC.4) ainsi que la maîtrise des impacts cumulatifs de l'assainissement (dispositions B.Me.1, B.Me.2, B.Su.1) vont contribuer à réduire l'apport de polluants d'origine domestique vers les sites Natura 2000, et limiter tout risque de dégradation de la qualité des eaux.

Le SAGE propose également des principes s'appliquant aux opérations de dragage du canal de la Robine (disposition B.Me.5) afin d'éviter tout risque de contamination de l'étang de Bages-Sigean par des sédiments chargés en cadmium. Il prévoit également de réaliser une cartographie des sources résiduelles d'accumulation de polluants dans les sédiments de l'étang afin d'évaluer l'hypothèse de la disparition de cette pollution à terme (disposition B.Su.3).

L'intégration de l'espace de bon fonctionnement des rivières et des zones humides dans les documents d'urbanisme (disposition C.ZC.3) permettra de mieux maîtriser la fréquentation touristique des sites.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence directe et positive sur les sites Natura 2000 FR9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » et FR9112007 « Etangs du Narbonnais », et ne portera pas atteinte à leurs objectifs de conservation.

Le site Natura 2000 FR9101431 « Mare du plateau de Vendres », intégralement situés dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude, est particulièrement vulnérable aux opérations de drainage, notamment du fait de la présence d'une plante amphibie, *Marsilea strigosa*, dont le site représente une des trois seules populations de France.

Le SAGE n'intervient pas directement sur les opérations de drainage en plaine agricole. Toutefois la gestion équilibrée de la ressource en eau (orientation A) ainsi que la mise en place d'un plan stratégique de gestion des zones humides sur le bassin de l'Aude (disposition C.Me.5) devraient contribuer à préserver ce site.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence indirecte et positive sur le site Natura 2000 FR9101431 « Mare du plateau de Vendres », et ne portera pas atteinte à ses objectifs de conservation.

Le site Natura 2000 FR9112016 « Etang de Capeatang », intégralement situé dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude, est particulièrement sensible à la gestion des niveaux d'eau, que les conflits d'usage et le rôle important que joue ce complexe dans l'expansion des crues de l'Aude, rendent difficile.

Le SAGE prévoit de définir une stratégie locale de gestion intégrée de l'étang de Capeatang/Poilhaes et de son système hydraulique (disposition C.Me.9). Il va ainsi permettre d'établir une gestion du système hydraulique de ce site à partir d'un diagnostic intégrateur de l'ensemble des enjeux en présence, ceux relatifs aux milieux naturels présents et en particulier les zones humides.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence directe et positive sur le site Natura 2000 FR9112016 « Etang de Capeatang », et ne portera pas atteinte à ses objectifs de conservation.



Le site Natura 2000 FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude », majoritairement situé dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude, est particulièrement sensible au cloisonnement et la rupture de la continuité écologique, due notamment à la présence d'un barrage anti-sel. Ce site permet en effet la reproduction d'espèces piscicoles migratrices vulnérables telles que l'Alose feinte ou la Lamproie marine.

Bien que le SAGE confirme l'intérêt des services rendus par le barrage anti-sel sur l'Aude, il affirme la compatibilité de son fonctionnement avec les objectifs environnementaux (disposition B.ZC.5), notamment du point de vue de la continuité écologique. Il prévoit par ailleurs de réduire le cloisonnement des rivières (dispositions C.ZC.1, C.Me.1, C.Su.1, C.Me.2 et C.Su.2) afin de garantir la libre circulation des poissons migrateurs amphihalins. La conformité du barrage anti-sel du point de vue de la continuité écologique sera confirmée au travers d'une étude spécifique.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence directe et positive sur le site Natura 2000 FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude », et ne portera pas atteinte à ses objectifs de conservation.

2.2.3. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 en mer.

Deux sites Natura 2000 partiellement inclus dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude sont situés en mer. Il s'agit des sites :

Zones spéciales de conservation		Zones de Protection Spéciales	
FR9102013	Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien	FR9112035	Côte languedocienne

Tableau 31 Les sites Natura 2000 en mer

Ces sites sont donc en interaction directe avec le SAGE de la basse vallée de l'Aude. Ils sont principalement constitués des habitats suivants :

Classes d'habitats	Taux de couverture des sites	de selon	Nombre de sites concernés
Mer, Bras de Mer	100%		2

Tableau 32 Les classes d'habitats présentes sur les sites Natura 2000 en mer

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude est donc concerné par 1 classe d'habitat de milieu marin. Ces sites, situés au droit du complexe des étangs du Narbonnais et de la basse plaine de l'Aude, abritent des habitats d'intérêt communautaires, spécifiques et originaux mais mal connus. Ces habitats abritent deux espèces de mollusques, et constituent des lieux de



reproduction et de concentration de nombreuses espèces. Ils abritent également de nombreuses espèces d'oiseaux marins qui trouvent là des aires d'alimentation et d'hivernage du fait de ses eaux riches et poissonneuses.

Ces sites Natura 2000 sont particulièrement vulnérables à la fréquentation touristique et de loisir, qui génère un dérangement des espèces d'oiseaux très important. Ils sont également sensibles aux prospections en cours de gisement éoliens marins qui pourraient avoir un impact encore à évaluer. La pêche professionnelle a un effet positif de nourrissage des oiseaux par les déchets de pêche. Toutefois la pêche côtière aux arts traînants impact fortement les populations de mollusques et de crustacés. Enfin les habitats concernés sont en première ligne des impacts liés à l'artificialisation du trait de côte et aux activités balnéaires.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude prévoit à travers l'intégration de l'espace de bon fonctionnement des rivières et des zones humides dans les documents d'urbanisme (disposition C.ZC.3) que les volets littoraux des SCoT définissent une vocation des étangs et des espaces littoraux compatibles avec les objectifs de protection.

L'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral (disposition C.Me.10) permettra sur la base d'un diagnostic intégrateur de l'ensemble des enjeux, dont ceux liés à la présence de milieux naturels, de définir des modalités de gestion ainsi que les types d'intervention envisageable par saison.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura donc une incidence directe et positive sur les sites Natura 2000 FR9102013 « Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien » et FR9112035 « Côte languedocienne », et ne portera pas atteinte à leurs objectifs de conservation.



2.2.4. Conclusion

Les tableaux suivant synthétisent les interactions potentielles et les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur les sites Natura 2000.

Zones Spéciales de Conservation		Interaction entre ZSC et SAGE BVA	Incidences probables
FR9101444	Les causses du Minervois	négligeable	neutre
FR9101435	Basse plaine de l'Aude	très forte	positive directe
FR9101453	Massif de la Clape	négligeable	neutre
FR9102013	Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien	très forte	positive directe
FR9101441	Complexe lagunaire de Lapalme	forte	positive directe
FR9101440	Complexe lagunaire de Bages-Sigean	très forte	positive directe
FR9101487	Grotte de Ratapanade	faible	positive indirecte
FR9101439	Collines du Narbonnais	négligeable	neutre
FR9101431	Mare du plateau de Vendres	faible	positive indirecte
FR9101436	Cours inférieur de l'Aude	très forte	positive directe

Tableau 33 Incidences probables du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur les Zones Spéciales de Conservation

Zones de Protection Spéciales		Interaction entre ZPS et SAGE BVA	Incidence probable
FR9112003	Minervois	faible	positive indirecte
FR9110108	Basse plaine de l'Aude	très forte	positive directe
FR9110080	Montagne de la Clape	négligeable	neutre
FR9112035	Côte languedocienne	forte	positive directe
FR9112006	Etang de Lapalme	forte	positive directe
FR9112007	Etangs du Narbonnais	très forte	positive directe
FR9112016	Etang de Capestang	très forte	positive directe
FR9110111	Basses Corbières	négligeable	neutre
FR9112008	Corbières orientales	faible	positive indirecte

Tableau 34 Incidences probables du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur les Zones de Protection Spéciales

A l'issue de l'analyse des incidences du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur les sites Natura 2000, on peut conclure que :

- le SAGE n'aura d'incidence négative sur aucun site Natura 2000,
- le SAGE n'a pas d'incidence significative sur 5 sites Natura 2000,
- le SAGE aura une incidence positive indirecte sur 4 sites Natura 2000,
- le SAGE aura une incidence positive directe sur 10 sites Natura 2000.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude aura une incidence significative positive sur 14 sites Natura 2000. Il ne portera donc pas atteinte aux objectifs de conservation de ces sites.

Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du SAGE pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R414-23 du code de l'environnement).

VI. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

Le rapport environnemental comprend :

La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;





1. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

1.1. LA SEQUENCE « EVITER/REDUIRE/COMPENSER »

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur l'environnement, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » a été appliquée de la façon suivante :

- mesures d'évitement : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ; dans le cas du SAGE il s'agit d'une suppression, déplacement ou modification substantielle d'une disposition du PAGD ou d'un article du règlement ;
- mesures de réduction : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ; dans le cas du SAGE, il s'agit d'une modification ou complément apporté à une disposition du PAGD ou du règlement afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général ;
- mesure de compensation : mesures visant à rétablir le paramètre environnemental altéré du fait des incidences négatives identifiées ; dans le CAS du SAGE, il s'agit de proposer une (ou plusieurs) disposition(s) ou article(s) supplémentaire à intégrer au PAGD ou au règlement afin de rétablir la situation environnementale initiale.

L'analyse des incidences du SAGE de la basse vallée de l'Aude au regard des enjeux environnementaux du territoire a permis de mettre en évidence les effets négatifs potentiels.

Ainsi sur les 55 dispositions du PAGD et 4 articles du règlement analysés, seule une disposition présente des incidences potentiellement négatives sur un des enjeux environnementaux du territoire.

Toutefois des points de vigilance ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'avérer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées, alors que pour autant la disposition ou l'article concernée conserve une incidence globale positive au regard de l'objectif visé. 6 dispositions du PAGD mais aucun article du règlement sont concernée par un ou plusieurs points de vigilance.



Enjeu concerné	Type d'incidence	Enjeu concerné	Effets probables attendus
Expression des besoins optimisés dépendants de pressions extérieures	Point de vigilance	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Risque de perte de fonctionnalités des milieux naturels en dehors du périmètre du SAGE du fait d'un accroissement de la pression de prélèvement sur la ressource.
Réduire l'impact qualitatif des systèmes d'assainissement	Négative indirecte	Qualité des eaux côtières	Dégradation de la qualité des eaux du fait de rejets de station d'épuration en mer.
	Point de vigilance	Conchyliculture/pêche	Risque de dégradation de la qualité sanitaire de la production conchylicole et de pêche situées en mer en raison de la proximité de rejets de station d'épuration en mer.
		Activités récréatives	Risque de dégradation de la qualité sanitaire de la baignade situées en mer en lien avec la proximité de rejets de station d'épuration en mer.
Réduire durablement les impacts qualitatifs et quantitatifs ponctuels d'eaux pluviales	Point de vigilance	Qualité des eaux souterraines	Risque de transfert de polluants organiques, microbiologiques et chimiques en lien avec l'infiltration des eaux pluviales.
		Santé humaine	
Précautions visant les opérations de dragage du canal de la Garonne	Point de vigilance	Qualité paysagère	Risque de création de points noirs paysagers dus à la réutilisation des sédiments dragués pour la stabilisation des berges.
Actions prioritaires pour la préservation de la continuité piscicole	Point de vigilance	Lutte contre les espèces invasives	Risque de dissémination d'espèces invasives du fait de la restauration de la continuité écologique.



		Identité locale	Risque de destruction d'ouvrage ayant une valeur patrimoniale identitaire pour le territoire.
Mettre en œuvre des actions locales de gestion de la mobilité du fleuve et de protection des berges	Point de vigilance	Lutte contre les espèces invasives	Risque de dissémination d'espèces invasives due à la restauration de la continuité écologique.
Suivre l'évolution de la qualité des milieux aquatiques par des mesures végétales et animales	Point de vigilance	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Risque de dégradation de la qualité chimique des eaux superficielles en lien avec les méthodes de lutte contre les espèces envahissantes.

Tableau 35 : Bilan des incidences probables négatives du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur l'environnement.

1.2. MESURES D'EVITEMENT

L'analyse des incidences environnementales met en évidence que le SAGE de la basse vallée de l'Aude a, de façon globale, des effets très largement positifs sur les différents enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi la disposition B.Me.1 présente des incidences environnementales positives sur les enjeux environnementaux du territoire, l'exception de l'enjeu lié à la qualité des eaux côtières. Aussi, malgré l'identification d'une incidence potentiellement négative sur cet enjeu, aucune mesure d'évitement, à savoir une alternative à l'ensemble de la disposition, ne paraît justifiée.

1.3. MESURES DE REDUCTION

Afin que les effets potentiellement négatifs identifiés sur l'enjeu à la qualité des eaux côtières soit le plus faible possible des mesures de réduction ont été intégrée au SAGE de la basse vallée de l'Aude.

La disposition B.Me.1, à l'origine de l'effet négatif, préconise ainsi des mesures d'accompagnement pour toute déclaration, demande ou renouvellement d'autorisation de rejet de station d'épuration. Ces mesures consistent notamment en l'implantation de systèmes complémentaires de traitement avant rejet au milieu récepteur de type végétalisation.

De plus concernant les possibilités de rejet en mer, elle précise qu'une étude d'incidence devra confirmer la pertinence environnementale de cette solution. Afin de s'assurer de cette pertinence environnementale, la notion de flux admissible d'azote et de phosphore introduite par le SAGE à travers la disposition B.ZC.1 pourrait être étendue aux masses d'eau côtières.

Ainsi, la charge polluante du rejet en mer sera adaptée aux capacités épuratoires du milieu marin récepteur et l'incidence négative résiduelle sur les eaux côtières peu significative.

Par ailleurs, l'étude des périmètres d'influence des pollutions en mer, prévue par la disposition B.Su.5, pourra permettre de localiser le rejet dans le secteur le plus favorable pour la dilution et l'auto-épuration du rejet en mer. Elle permettra d'éviter toute incidence sur des secteurs particulièrement sensibles telles que les zones de production conchylicole ou les zones de baignade.

1.4. MESURES DE COMPENSATION

Dans la mesure où les mesures de réduction des incidences potentiellement négatives sur l'environnement permettent d'assurer un niveau d'impact résiduel peu significatif, aucune mesure de compensation ne paraît justifiée.



1.5. MESURES LIEES A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Compte tenu de la nature du programme et de l'identification d'incidences potentielles positives sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Il convient toutefois de rappeler que les différentes opérations mises en œuvre dans le cadre du SAGE de la basse vallée de l'Aude pourront nécessiter la réalisation d'étude d'incidence Natura 2000 spécifique au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.



2. MESURES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'analyse des incidences environnementales du SAGE a mis en évidence plusieurs points de vigilance liés aux conditions de mise en œuvre de certaines dispositions.

En effet, selon ces conditions de mise en œuvre, des effets négatifs au regard des enjeux environnementaux du territoire pourraient apparaître.

Aussi, des mesures dites « complémentaires » sont proposées pour la rédaction des dispositions concernées afin d'encadrer leur mise en œuvre et limiter tout risque d'effet négatif sur l'environnement lors de la mise en application du SAGE.

Ces mesures complémentaires sont présentées dans le tableau suivant.



Enjeu concerné	Enjeu concerné	Effets probables attendus	Mesures complémentaires proposées
Pression des quantitatifs dépendants de sources extérieures	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Risque de perte de fonctionnalités des milieux naturels situés en dehors du périmètre du SAGE	Prendre en compte les besoins des milieux situés en dehors du périmètre du SAGE, notamment le bassin de l'Aude et le bassin de l'Orb, dans la gestion des besoins quantitatifs de la basse vallée dépendant de cette ressource alimentant ces milieux.
Réduire les incidences et quantitatives ponctuelles d'eaux	Qualité des eaux souterraines	Risque de transfert de polluants organiques, microbiologique ou chimiques	Prévoir des dispositifs de décantation des eaux en amont des systèmes d'infiltration.
	Préservation et restauration de la qualité de l'eau brute pour l'AEP		Prendre en compte les secteurs sensibles du périmètre de protection ou les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Demander l'avis d'un hydrogéologue agréé pour le projet d'infiltration en secteur sensible.
Mesures de précautions visant à éviter les impacts des dragages sur la Robine.	Qualité paysagère	Risque de création de points noirs paysagers	S'assurer de la bonne intégration paysagère des sédiments extraits lors de leur stockage ou leur utilisation pour la stabilisation des berges du canal.
Actions prioritaires de restauration de la continuité piscicole	Lutte contre les espèces invasives	Risque de dissémination d'espèces invasives	Prendre en compte l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par les espèces invasives (disposition C.Su.4) dans le choix des mesures de restauration de la continuité piscicole.
	Identité locale	Risque de destruction d'ouvrage ayant une valeur patrimoniale ou identitaire pour le territoire.	Prendre en compte la valeur patrimoniale et culturelle ainsi que la fonction sociologique des ouvrages et éviter tout obstacle à la continuité écologique avant suppression.



aliser des ales de n de la mobilité et de ses	Lutte contre les espèces invasives	Risque de dissémination d'espèces invasives	Prendre en compte l'évolution de la colonisation milieux aquatiques par les espèces invasives (disposition C.Su.4) dans le choix des restauration de l'espace de mobilité.
ivre l'évolution isation des uatiques par les égétales et xotiques	Qualité de l'eau superficielle et des sédiments	Risque de dégradation de la qualité chimique des eaux superficielles	Proscrire l'emploi d'herbicides ou de produits chimiques pour lutter contre les espèces enva-

L'analyse des incidences environnementales du SAGE de la basse vallée de l'Aude a mis en évidence une incidence potentiellement négative sur la qualité des eaux côtières liée à la possibilité de rejet en mer des eaux issues de systèmes d'assainissement collectif, laissée par la disposition B.Me.1.

Toutefois pour réduire cette incidence négative, cette disposition prévoit également la mise en place de systèmes complémentaires de traitement avant rejet ainsi que l'étude des incidences environnementales d'une telle solution.

L'extension de la notion de flux admissible d'azote et phosphore introduite par la disposition B.ZC.1 pourrait également permettre de s'assurer que la charge polluante des rejets est bien en adéquation avec les capacités épuratrices du milieu marin récepteur.

Enfin, l'étude des périmètres d'influence des pollutions en mer (disposition B.Su.5) permettra de s'assurer que le point de rejet en mer n'est pas situé à proximité des zones les plus sensibles, notamment pour la santé humaine.

L'analyse des incidences environnementales du SAGE de la basse vallée de l'Aude met également en évidence des points de vigilance du fait d'effets potentiellement négatifs selon les conditions de mise en œuvre de certaines dispositions.

Des mesures complémentaires sont proposées afin de prendre en compte ces points de vigilance et d'encadrer la mise en œuvre des dispositions concernées. Ces mesures portent sur :

☞ la prise en compte des besoins des milieux naturels situés en dehors du périmètre du SAGE (disposition A.ZC.3),

☞ la prévention du risque de contamination des eaux souterraines lors de l'infiltration des eaux pluviales, notamment au regard des secteurs sensibles pour la santé humaine (disposition B.Me.2) ;

☞ l'intégration paysagère des sédiments issus d'opération de dragage (disposition B.Me.5),

☞ la prise en compte de l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par les espèces invasives (dispositions C.Me.1, C.Me.4),

☞ la prise en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle ainsi que la fonction sociologique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique (disposition C.Me.1),

☞ les modalités de lutte contre les espèces envahissantes (disposition C.Su.4).





VII. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le rapport environnemental comprend :

La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*





1. METHODE DE SUIVI : OBJECTIFS ET PRINCIPES

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du programme.

L'objectif d'un dispositif de suivi-évaluation est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du schéma et sur l'impact de ses actions, afin de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

1.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI PREVU DANS LE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

Un dispositif de suivi et d'évaluation est intégré au SAGE de la basse vallée de l'Aude, afin d'en suivre l'avancement, d'en évaluer l'efficacité et d'envisager le réajustement éventuel de ses objectifs ou dispositions.

Ce dispositif doit permettre d'appréhender l'incidence globale du SAGE sur le bassin versant afin d'anticiper les effets cumulés du programme.

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre SAGE de la basse vallée de l'Aude est basé sur des indicateurs. On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois :

- sensible : l'indicateur doit être réactif aux évolutions de l'état initial, pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- spécifique : l'indicateur doit refléter les actions du SAGE et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendant au SAGE ;
- fiable : l'indicateur doit être mesuré par un système indépendant du SAGE, les incertitudes doivent être réduite autant que possible.
- opérationnel : l'indicateur doit être pour cela pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode, facilité d'interprétation), facilement mesurable (calculé à partir de données actuelles ou futures) et interprétable (pas d'ambiguïté), réaliste, avec un coût modéré en rapport avec l'usage qui en est espéré, et enfin compréhensible par tous les acteurs
- reproductible, transposable, généralisable ;
- pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le dispositif de suivi mis en place à l'échelle de l'ensemble du SAGE est basé sur trois types d'indicateurs :

- les indicateurs de type P ou de pression : ils reflètent l'évolution de l'activité humaine sur le territoire et décrivent les forces ayant un impact sur l'état de l'environnement,

- les indicateurs de type E ou d'état : ils décrivent la situation dans laquelle se trouve l'environnement du territoire, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
- les indicateurs de type R ou de réponse : ils reflètent les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du SAGE.

Les indicateurs définis peuvent permettre le suivi d'une ou plusieurs dispositions du SAGE.

1.2. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI.

Afin de renforcer le caractère opérationnel du dispositif de suivi-évaluation du SAGE de la basse vallée de l'Aude, il conviendrait de préciser pour chaque indicateur, éventuellement sous forme de fiche-indicateur, les éléments suivants :

- les modalités de construction : mode de stockage des informations, méthode de calcul de l'indicateur détaillée étape par étape, valeur initiale à « T0 », et unité de mesure ;
- les modalités d'interprétation et de présentation : type de résultats attendus (forme de présentation de l'indicateur), fiabilité de l'indicateur (sources d'erreur qui peuvent affecter le calcul de l'indicateur (méthode, outil de collecte, sources...), interprétation explicite des éléments de l'indicateur (commentaires, mise en perspective...), fréquence de présentation des résultats.

Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, être renseignés en fonction d'une année et d'une situation de référence. Pour chacun d'entre eux, un objectif quantifié devra être déterminé.

La construction des indicateurs pourra s'appuyer sur les données existantes, notamment les indicateurs développés dans le cadre d'autres politiques environnementales mises en œuvre sur le territoire.

Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

Il n'est pas nécessaire de définir ou mettre à jour un trop grand nombre d'indicateurs. Il est préférable d'initier la réflexion avec quelques indicateurs représentatifs, faciles à renseigner, robustes et compris par tous. Les dispositions phare du SAGE pourront ainsi en priorité faire l'objet d'un suivi, offrant les résultats les plus rapides et les plus significatifs afin de maintenir la motivation des acteurs et l'implication des partenaires.

Il conviendra également d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en place et au suivi des indicateurs : moyens humains, moyens matériels, compétences techniques requises, ...

Pourront également être précisées les modalités d'exploitation et de diffusion des résultats obtenus à partir des indicateurs mis en place. Dans la mesure du possible les indicateurs retenus seront interprétés en fonction de valeurs objectif préalablement déterminées. L'exploitation des résultats pourra également se faire au regard de l'évolution des indicateurs dans le temps, afin de ne pas interpréter les résultats en valeur absolue, et devra tenir compte des conditions de l'année climatique.



Certains résultats, notamment ceux portant sur la gestion quantitative de la ressource en eau pourront également être analysés au regard de différentes échelles territoriales emboîtées : masse d'eau, bassin versant, unité hydrographique, ...

Les modalités de diffusion des résultats (fréquence, support, public cible ...) ainsi que l'instance de concertation en charge du suivi du SAGE (composition, rôle, fréquence de réunion, modalités d'information, ...) seront précisées. Le SAGE prévoit que le suivi du SAGE, à partir d'un tableau de bord regroupant les indicateurs identifiés, soit réalisé par la CLE.

Enfin, les mesures à prendre dans le cas où le dispositif de suivi mettrait en évidence des effets négatifs non prévus seront définies (ajustement des dispositions ou règles du SAGE, réorientation du programme, ...). A ce titre un bilan à mi-parcours pourrait être réalisé.



2. LE TABLEAU DE BORD DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

Le suivi du SAGE de la basse vallée de l'Aude doit permettre de vérifier si les effets obtenus lors de sa mise en œuvre sont conformes aux prévisions afin le cas échéant de réorienter le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le règlement. Il doit également permettre d'anticiper sur d'éventuels effets négatifs qui n'auraient pas pu être identifiés à ce stade.

Le choix des indicateurs est important. Ils doivent être utilisables comme outil de suivi, adaptés à la nature de l'évaluation, représentatifs des enjeux considérés à l'échelle adaptée, suffisamment synthétiques, et pouvoir être cartographiés lorsqu'ils concernent des enjeux territoriaux. Les indicateurs sont basés autant que possible sur des données reflétant les pratiques réelles en lien étroit avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Les indicateurs retenus sont regroupés au sein d'un tableau de bord, intégré au SAGE. Ce tableau de bord a pour objectif de rendre de compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE ainsi que des résultats obtenus. Il constitue l'outil de pilotage de la CLE mais doit également permettre d'informer et faire partager un diagnostic commun avec divers publics.

Les indicateurs de réponse permettent de suivre l'avancement de la mise en œuvre du SAGE.

Les indicateurs d'état et de pression, permettent de suivre les résultats obtenus et d'évaluer l'effet des dispositions mises en œuvre sur différents compartiments environnementaux.

Les indicateurs identifiés dans le SAGE sont analysés dans le tableau suivant, pour chaque dimension environnementale, au regard des incidences attendues. Des indicateurs complémentaires sont le cas échéant proposés afin de renforcer le suivi de la situation environnementale du bassin versant au regard de la mise en œuvre du SAGE.

ONNEMENTALE	INCIDENCE GLOBALE	INDICATEURS RETENUS PAR LE SAGE	INDICATEURS COMPL PROPOSE
Equilibre quantitatif	Directe positive	E. Suivi du Débit Objectif d’Etiage à Moussoulens et des Débits Objectif Complémentaires pertinents.	
		P. Suivi de l’écart entre répartition des volumes prélevables et consommation effective de la ressource par usager.	
		E. Suivi quantitatif des masses d’eau souterraines.	
		P. Suivi de la consommation moyenne d’eau potable par habitant	
		R. Communes respectant les objectifs Grenelle de rendement des réseaux d'eau.	
		P. Suivi des volumes prélevés pour l'irrigation et l'industrie.	
		P. Suivi des volumes provenant de ressources extérieures au bassin.	
		E. Suivi saisonnier de la salinité des étangs de Campagnol, d’Ayrolle et de Bages-Sigean.	
Qualité de l’eau superficielle et des sédiments	Directe positive <i>Point de vigilance sur les capacités épuratoires des ressources extérieures</i> <i>Point de vigilance sur la qualité chimique</i>	E. Suivi des concentrations de phosphore dans les eaux superficielles.	
		E. Suivi des concentrations de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines	
		P. Taux de conformité des systèmes d’assainissement collectif et non collectif.	
		E. Suivi des concentrations de pesticides dans les eaux superficielles et souterraines.	
		R. Communes ayant mis en place un plan de désherbage en engagées dans une démarche « zéro phyto ».	
		R. Communes disposant d'un schéma d’assainissement intégrant un volet « eaux pluviales »	
		E. Suivi de la qualité des étangs (chimique et bactériologique)	
Qualité des eaux souterraines	Indirecte positive <i>Point de vigilance sur l'infiltration des eaux pluviales</i>	E. Suivi des concentrations de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines.	
		E. Suivi des concentrations de pesticides dans les eaux superficielles et souterraines.	
Qualité des eaux côtières	Indirecte positive		Nb de masses d’eau côtières e

Préservation de la biodiversité	Directe positive <i>Points de vigilance sur les risques de dissémination des espèces invasives ainsi que sur les techniques de lutte contre ces espèces</i> <i>Point de vigilance sur la perturbation des milieux situés à proximité des ouvrages de stockage de la ressource en eau, hors périmètre du SAGE</i>	E. Suivi de l'avancée du front de migration pour chaque espèce cible.	Indice d'abondance des espèces remarquables Indice d'abondance des espèces dans les milieux humides Suivi des populations piscicoles
Lutte contre les espèces invasives	Directe positive <i>Point de vigilance sur la propagation des espèces envahissantes</i>	E. Suivi de la colonisation du bassin par les espèces exotiques envahissantes	Nombre de nouvelles espèces identifiées sur le périmètre
Préservation et restauration des zones humides	Directe positive <i>Point de vigilance sur les zones humides ayant un potentiel de stockage temporaire des eaux ainsi que sur les zones humides situées sur des territoires extérieurs</i>	R. Superficie de zone humide restaurée ou préservée.	Evolution de l'état de conservation des zones humides Surface de zones humides ayant été restaurées (ha) Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un stockage temporaire des eaux
		R. Opérations de compensations réalisées.	
		R. Actions de restauration de mobilité de cours d'eau réalisées.	
Continuité écologique	Directe positive	P. Taux de conformité des ouvrages situés en liste 2	Linéaire de continuité piscicole sur le périmètre du SAGE
Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Directe positive <i>Point de vigilance sur la fonctionnalité des milieux aquatiques situés sur des territoires extérieurs au périmètre du SAGE</i>	R. Actions de restauration de mobilité de cours d'eau réalisées.	Suivi de l'occupation du sol dans les zones humides et du fonctionnement des milieux aquatiques
Préservation et restauration de la qualité de l'eau brute pour l'AEP	Directe positive <i>Point de vigilance sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</i>	P. Suivi de la consommation moyenne d'eau potable par habitant	Taux de conformité annuelle des prélèvements effectués par l'ARS sur les eaux brutes

Conchyliculture /pêche	Indirecte positive <i>Point de vigilance sur la qualité chimique des eaux conchylocoles</i>		Nombre de fermetures adm conchyliculture
Activités récréatives	Indirecte positive <i>Point de vigilance sur la qualité chimique des eaux de baignade</i>		Nombre de fermetures admini
Inondation	Direct positive		Occurrence des inondations enjeux (nb/an) Nb d’arrêtés de catastrophe na Population soumise au risco d’habitants) Evolution du trait de côte.
Submersion marine	Directe positive		
Qualité paysagère	Indirecte positive	R. Superficie de zone humide restaurée ou préservée.	Evolution de l’occupation du s Evolution du nombre de points
Identité locale	<i>Point de vigilance sur la valeur patrimoniale des ouvrages en rivière supprimés</i>		
Énergies renouvelables	non significative		
Adaptation changement climatique	Indirecte positive		Evolution de la surface des z crues Evolution du linéaire de la tran



L'ensemble des dimensions environnementales sur lesquelles la mise en œuvre du SAGE est susceptible d'engendrer une incidence significative est représenté par des indicateurs intégrés au schéma ou proposés par l'évaluation environnementale. Les dimensions pour lesquelles aucune incidence significative liée à la mise en œuvre du SAGE n'est identifiée, ne sont pas concernées par la définition d'indicateurs de suivi.

Ces indicateurs devraient donc permettre d'appréhender les effets de la mise en œuvre du SAGE sur les différentes dimensions et enjeux environnementaux au regard des incidences attendues, et notamment sur la ressource en eau, la qualité des eaux, les milieux naturels et la biodiversité, les risques naturels, le paysage et l'identité locale ainsi que la santé humaine.

Ils ne constituent toutefois qu'une proposition émise dans le cadre de l'évaluation environnementale du SAGE de la basse vallée de l'Aude. Leur faisabilité devra être vérifiée avant leur adoption par l'instance de gouvernance du suivi du SAGE. Par ailleurs ils pourront être remplacés par tout autre indicateur équivalent, faisant déjà l'objet de suivi dans le cadre d'une politique d'aménagement ou environnementale.

Au-delà de la prise en compte de critères environnementaux dans l'élaboration du SAGE de la basse vallée de l'Aude, l'évaluation stratégique environnementale doit permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

Un dispositif de suivi, basé sur des indicateurs, a donc été intégré au SAGE afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision, qui restent à préciser. Ce dispositif sera suivi par les membres de la CLE qui assurera le suivi-évaluation du SAGE et décidera des réajustements nécessaires.

Le tableau de bord élaboré, basé sur des indicateurs de type pression, état, réponse devrait permettre d'analyser les incidences du SAGE sur les principaux enjeux environnementaux. Ce tableau de bord pourrait toutefois être enrichi par des indicateurs complémentaires, portant notamment sur les dimensions environnementales non directement visées par la SAGE mais sur lesquelles il pourrait avoir une incidence significative.

Ce tableau de bord mériterait par ailleurs d'être affiné, en précisant notamment les valeurs d'état et les valeurs objectif pour chaque indicateur retenu ainsi que les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de diffusion des résultats issus de ce dispositif de suivi.



VIII. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE):

Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.







1. CHAMP DE L'ANALYSE

L'état initial du bassin versant de la basse vallée de l'Aude a été réalisé par la compilation de données existantes sur tout ou partie du territoire, notamment l'état des lieux et le diagnostic réalisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

- les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres :
- leur date de validation, parfois ancienne,
- leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées),
- la surface géographique considérée (parfois départementale voire régionale)...

De manière générale, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation se rapprochent le plus possible de l'objectif de fixer un état des lieux récent à l'échelle du territoire.

Le zonage des particularités et sensibilités à une échelle assez fine pour pouvoir préciser le champ d'action des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un point de vue géographique notamment, reste difficile au regard du niveau de détail des dispositions.



2. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse des effets notables probables du SAGE de la basse vallée de l'Aude sur l'environnement porte sur la version du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement de juillet 2015.

L'évaluation des incidences environnementales du SAGE consiste à apprécier, pour chaque disposition définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

2.1. DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

La grille d'évaluation environnementale s'applique à chacune des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, ainsi qu'aux articles du règlement du SAGE. Son renseignement permet d'analyser leurs effets au regard des enjeux environnementaux.

La grille d'analyse environnementale se fonde ainsi sur les dimensions environnementales identifiées dans la note de cadrage de l'autorité environnementale du 19 mai 2011 auxquelles sont associés les enjeux environnementaux prioritaires du territoire.

Les dimensions environnementales ainsi retenues sont les suivantes :



Dimensions environnementales	Enjeux environnementaux
Ressource en eau	Equilibre quantitatif
Qualité des eaux	Qualité de l'eau superficielles et des sédiments
	Qualité des eaux souterraines
	Qualité des eaux côtières
Milieus naturels et biodiversité	Préservation de la biodiversité
	Lutte contre les espèces invasives
	Préservation et restauration des zones humides
	Continuité écologique
	Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
Santé humaine	Préservation et restauration de la qualité de l'eau brute pour l'Alimentation en Eau Potable
	Conchyliculture/ pêche professionnelle
	Baignade et activités nautiques
Risques naturels	Inondation
	Submersion marine
Paysage et cadre de vie	Qualité paysagère
	Identité locale
Energie et changement climatique	Développement des énergies renouvelables
	Adaptation au changement climatique

Tableau 36 : Les dimensions environnementales prises en compte dans l'évaluation environnementale du SAGE de la basse vallée de l'Aude

2.2. CRITERES D'ANALYSE

Les effets du SAGE au regard des enjeux environnementaux ont été appréciés selon cinq critères d'analyse.

Ces critères d'analyse sont les suivants :

- nature de l'incidence : évalue la qualité de l'incidence attendue
- type d'effet : évaluer le lien de cause à effet entre l'objet analysé et la nature de l'incidence
- temps de réponse : a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver.
- étendue géographique : a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition analysée
- durée : évalue la durée pendant laquelle va se faire sentir l'effet

Les différentes modalités adoptées pour ces critères sont présentées dans le tableau suivant :

CRITERES D'ANALYSE	MODALITES
Nature de l'incidence	Positive Négative
Effet	Direct Indirect
Temps de réponse	Court terme (<3 ans) Moyen/Long terme (>3 ans)
Etendue géographique	Ensemble du bassin versant Localisé Extérieur au bassin versant
Durée	Permanent temporaire

Tableau 37 Critères d'analyse

Chaque disposition a ainsi été évaluée en envisageant, pour chaque critère d'analyse, les incidences probables liées à la fois au descriptif des dispositions associées, à l'état des lieux initial et aux spécificités et sensibilités de la zone étudiée. Cette analyse est réitérée pour chaque dimension environnementale, en lien avec les enjeux environnementaux de la zone.



2.3. RENSEIGNEMENT DE LA GRILLE

L'appréciation des incidences de chaque disposition peut être opérée de deux manières :

- soit directement par les acteurs chargés d'élaborer les programmes et de définir les mesures proposées. Cela permet un effet de questionnement et d'apprentissage de leur part qui facilite l'intégration des effets environnementaux des mesures proposées dans le processus de décision ;
- soit par le recours à une expertise environnementale, externe ou interne aux acteurs chargés de l'élaboration du programme. Dans ce cas, l'estimation des effets est sans doute plus pertinente car évaluée par une tierce personne mais l'effet d'apprentissage est moins direct.

Dans le cadre de l'évaluation du SAGE de la basse vallée de l'Aude, la seconde approche a été privilégiée par le maître d'ouvrage. Le renseignement de la grille d'évaluation a été réalisé dans un premier temps par l'évaluateur. Les résultats obtenus ont fait l'objet d'une présentation devant la CLE afin d'affiner et de nuancer l'analyse au regard d'éléments de précision sur le contenu de chaque disposition.

Le renseignement des grilles d'évaluation a également pris comme hypothèse préalable le respect de la réglementation en vigueur liée à la prise en compte de l'environnement.

Le renseignement des grilles d'évaluation a ainsi permis de procéder à l'identification des incidences environnementales de chaque disposition.

L'identification des effets sur chaque enjeu environnemental a permis de mettre en évidence la relation de causalité qui lie chaque disposition aux différentes thématiques environnementales.



2.4. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE L'EVALUATION.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la basse vallée de l'Aude s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le bassin versant, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

La méthodologie employée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE de la basse vallée de l'Aude s'appuie sur une démarche itérative et interactive.

Le présent rapport environnemental porte sur la version du SAGE de la basse vallée de l'Aude présentée pour approbation à la Commission Locale de l'Eau du 3 décembre 2015.

Chaque disposition a été évaluée en envisageant la nature de l'incidence, son caractère direct ou indirect, son étendue géographique, le temps de réponse attendu ainsi que sa durée. Cette analyse est réitérée pour chaque enjeu environnemental du territoire. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des mesures correctrices peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives.

Une analyse du dispositif de suivi a été réalisée en cherchant à mettre en relation les enjeux environnementaux du territoire et les indicateurs d'état du milieu proposés.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document stratégique, l'analyse peut dans certains cas rester peu précise selon les conditions de mise en œuvre des projets prévus.



IX. ANNEXES







1. ANNEXE 1 : ARTICULATION DES DISPOSITIONS DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015 ET DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE



SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015			SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L
mentales		Dispositions ¹⁹	Dispositions du PAGD
ource té	Afficher la prévention comme objectif fondamental	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	
	Mieux anticiper	1-02 Mener un projet « scénarii prospectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	
	Rendre plus opérationnels les outils de la prévention	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de préventions	
		1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	A.ZC.3, A.Me.1, A.Me.2, A.Me.3, A.Me.4, A.Me.5, B.Me.1, B.Me.2, B.Me.3, B.Me.4, B.Su.2, B.Me.5, C.Me.2, C.ZC.2, C.ZC.3, C.Me.4, C.Me.6, C.M
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
		1-06 Systématiser la prise en compte de la dimension préventive dans les études d'évaluation des politiques publiques	
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
mise en de non lieux	Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE	2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	
		2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau	
		2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	C.Me.5
		2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	
		2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE	Etat des lieux et diagnostic du SAGE
	Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de	2-06 Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance de bassin	A.Su.1, A.Su.2, A.Su.4, A.Su.5, A.Su.6, A.Su.7, B.Su.2, B.Su.3, B.Su.4, B.Su.5, B.Su.6, C.Su.3, C.Su.4

ras ciblent directement l'élaboration et l'action des SAGE

SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015			SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE
Dispositions mentales		Dispositions ¹⁹	Dispositions du PAGD
	<i>l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou en renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants</i>	2-07 Développer ou renforcer la gestion durable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau des bassins versants	A.ZC.1, A.Su.3, A.ZC.3A.ZC.5 B.ZC.1, B.ZC.2, B.ZC.3, B.ZC.4, B.Me.3, B.Me.4, C.ZC.1, C.ZC.2, C.ZC.4,
s et la mise ctifs	<i>Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux</i>	3-01 Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques	
		3-02 Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique	
		3-03 Développer les analyses économiques dans les projets	Evaluation économique du SAGE
	<i>Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur</i>	3-04 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	
		3-05 Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs	
	<i>Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau</i>	3-06 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
gestion ssurer la erritoire	<i>Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau</i>	4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels	orientation D « optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau »
		4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité	orientation D « optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau »
		4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	orientation D « optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau »
		4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires	La basse vallée de l'Aude n'est pas identifiée comme territoire prioritaire pour la mise en place d'une gestion concertée (carte 4A) ni territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Directive (carte 4B)
	<i>Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau</i>	4-05 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	A.Me.1, B.ZC.1, C.ZC.2, C.ZC.3, C.Me.3, C.Me.4
		4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques	
	<i>Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau</i>	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Atlas cartographique du SAGE

SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015			SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L
mentales		Dispositions ¹⁹	Dispositions du PAGD
		4-08 Prévoir un volet « mer » dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles	
		4-09 Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
les nt la utions	5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales	
		5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux	B.Me.2
		5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement	
		5A-04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation	
		5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	B.ZC.1, B.ZC.4, B.Me.1, B.Me.2
		5A-06 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions	A.ZC.1, A.Me.1, A.ZC.4 B.ZC.1, B.ZC.4, B.Me.1, B.Me.2
		5A-07 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	
	5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 Réduire fortement les apports en phosphore	B.ZC.1, B.ZC.2, B.ZC.3, B.Me.1, B.Me.2 C.Me.4, C.Me.5
		5B-02 Limiter les apports d'azote en milieux lagunaires	B.ZC.1, B.ZC.2, B.ZC.3, B.Me.1, B.Me.2
		5B-03 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE	A.ZC.1, A.Me.1 B.ZC.1, B.ZC.2, B.ZC.3, B.Me.1, B.Me.2 C.ZC.2, C.ZC.3, C.Su.3, C.ZC.4, C.Me.5, C.Me.7,
	5C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi	B.Su.3, B.Su.4
		5C-02 Mieux connaître et lutter contre les impacts cumulés des pollutions par les substances dangereuses en milieu marin	B.Su.5
		5C-03 Réduire les rejets des sites industriels et installations portuaires	B.Su.2

SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015			SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L
mentales		Dispositions ¹⁹	Dispositions du PAGD
		5C-04 Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	B.Me.5
		5C-05 Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations	
		5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses " dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	B.Su.2, B.Me.5, B.Su.3, B.Su.4
	<i>5D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i>	5D-01 Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant	B.Me.3, B.Me.4
		5D-02 Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	
		5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides	
		5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	
		5D-05 Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production non ou peu polluantes	
	<i>5E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>	5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future	A.ZC.7
		5E-02 Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par les pollutions diffuses	B.Me.3
		5E-03 Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
		5E-04 Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages et adapter leur contenu	
		5E-05 Mobiliser les outils foncier, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver	A.Me.9
		5E-06 Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention	B.Me.3, B.Me.4
		5E-07 Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)	
urelles	<i>6A. Agir sur la morphologie et décroisonnement pour</i>	6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	C.ZC.2, C.ZC.3, C.Me.4, C.Me.5C.Me.8, C.Me.9, C
		6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	

SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015			SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L
mentales		Dispositions ¹⁹	Dispositions du PAGD
milieux	<i>préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>	6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique	C.Me.1
		6A-04 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques	C.Su.2
		6A-05 Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire	C.ZC.2, C.ZC.3, C.Me.4
		6A-06 Mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en termes de gestion et restauration physique des milieux	C.Me.10
		6A-07 Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrants	C.ZC.1, C.Me.1, C.Me.2
		6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques	
		6A-09 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements	
		6A-10 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE	
		6A-11 Encadrer la création des petits plans d'eau	
		6A-12 Formaliser et mettre en oeuvre une gestion durable des plans d'eau	
		6A-13 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	A.ZC.4, A.Me.7
	<i>6B. Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</i>	6B-01 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	
		6B-02 Assurer un accompagnement des acteurs	
		6B-03 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	
		6B-04 Utiliser avec ambition les outils "ZHIEP" et "ZSGE"	
		6B-05 Mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des zones humides	
		6B-06 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets	C.ZC.2, C.ZC.3, C.Su.3
		6B-07 Mettre en place des plans de gestion des zones humides	C.Me.5
		6B-08 Reconquérir les zones humides	C.Me.4, C.ZC.4, C.Me.5

SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015			SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L
mentales		Dispositions ¹⁹	Dispositions du PAGD
	6C. Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Assurer un accompagnement des acteurs	
		6C-02 Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux	
		6C-03 Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue	C.ZC.3
		6C-04 Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques	
		6C-05 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	
		6C-06 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	C.Su.4
		6C-07 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	C.Su.4
uilibre orant le urce en t l'avenir	Mieux connaître l'état de la ressource	7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins	A.ZC.2, A.Su.4, A.Su.7
		7-02 Définir les régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau	A.ZC.1, A.Su.1
		7-03 Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines	A.ZC.5, A.ZC.3
	Mettre en œuvre les actions nécessaires à la résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état	7-04 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau	
		7-05 Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau	A.ZC.1, A.ZC.2, A.ZC.3, A.Me.1, A.Me.3, A.Me.4, A.Me.6, A.ZC.4, A.ME.7,
		7-06 Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau	
		7-07 Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs	A.Me.1
	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource	7-08 Mieux cerner les incidences du changement climatique	A.Su.7
		7-09 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau	
ues nant	Réduire l'aléa	8-01 Préserver les zones d'expansion des crues voire en recréer	C.ZC.2, C.ZC.3, C.Me.6
		8-02 Contrôler les remblais en zones inondables	

SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2010-2015			SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L
mentales		Dispositions ¹⁹	Dispositions du PAGD
nement l'eau		8-03 Limiter les ruissellements à la source	B.Me.2,
		8-04 Favoriser la rétention dynamique des crues	C.Me.7
		8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection	C.Me.6
		8-06 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve	C.Me.4
	<i>Réduire la vulnérabilité</i>	8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	C.Me.3
		8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes	
	<i>Savoir mieux vivre avec les risques</i>	8-09 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	
		8-10Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible et apprendre à mieux vivre la crise	
	<i>Connaître planifier</i>	8-11 Réaliser une évaluation des risques d'inondations pour le bassin, y compris en zone littorale, établir une cartographie des risques d'inondations et élaborer les plans de gestion	



2. ANNEXE 2 : NOTE DE CADRAGE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

Note de cadrage pour l'évaluation environnementale du SAGE Basse vallée de l'Aude,

PRINCIPES DE LA DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUÉE À UN SAGE
DE
RAPPORT D'ÉVALUATION ET NIVEAU DE PRÉCISION ATTENDU
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PARTICULIERS
ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

PRINCIPES DE LA DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUÉE À UN SAGE

Le cadre de l'évaluation environnementale d'un SAGE est fixé par les articles L. 122-4 à L. 122-11 du code de l'environnement et par les articles R122-17 à R122-21 du même code.

L'évaluation environnementale d'un SAGE est d'intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales le plus en amont afin de faire évoluer le projet de SAGE vers un document dont les dispositions en matière de gestion et d'aménagement tiennent compte des différentes composantes environnementales. Le rapport environnemental doit permettre :

- la compatibilité du SAGE aux orientations fondamentales et aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE. Il s'agit d'une part d'apprécier la cohérence des orientations fondamentales du SDAGE et d'autre part d'analyser la portée, l'efficacité et la crédibilité de ces orientations ;
- l'atteinte des objectifs du SDAGE, ainsi que d'identifier leurs limites ;
- justifier la cohérence des choix effectués au sein du SAGE entre les objectifs de protection et de mise en valeur de la ressource et les dispositions et dispositifs d'autre part ;
- décrire et d'évaluer les incidences probables (positives ou négatives) sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE ;
- les mesures prévues pour éviter, réduire et en dernier recours compenser les éventuelles incidences négatives ;
- le suivi de la mise en œuvre et de vérifier la pertinence des indicateurs retenus ;
- une vision partagée des enjeux environnementaux et de renforcer le processus participatif ;
- la possibilité des itérations ayant conduit au document final.

ÉTUDE

Le SAGE Basse vallée de l'Aude (BVA) (départements de l'Aude et de l'Hérault – plus de 1000 km²) correspond à la partie aval du fleuve Aude jusqu'à son embouchure au grau de Vendres. Le périmètre comprend également le bassin versant des étangs de Bages-Sigean. Des transferts d'eau importants depuis le bassin de l'Orb permettent d'alimenter en eau la zone d'irrigation de la Basse vallée de l'Aude.

L'évaluation environnementale devra tenir compte des effets de la mise en œuvre du SAGE BVA révisé sur la gestion de la ressource en eau. La problématique de la restauration de la continuité écologique devra être appréciée en lien avec l'amont du fleuve Aude. À l'occasion des incidences N2000, il convient d'élargir le périmètre de l'étude au delà des sites N2000 du périmètre du SAGE (lien hydraulique pour les sites N2000 connexes et sites voisins dans l'Hérault concernés par des incidences).

RAPPORT D'ÉVALUATION ET NIVEAU DE PRÉCISION ATTENDU

Le rapport environnemental est encadré réglementairement (art. R122-20 du code de l'environnement). Il comprend une introduction, une évaluation et six parties correspondant aux phases séquentielles de progression de l'évaluation.

Le rapport précise les attentes spécifiques de l'autorité environnementale (AE) concernant chaque partie du rapport environnemental et la conclusion finale de l'AE.

Présentation résumée des objectifs et du contenu du SAGE ainsi que de son articulation avec les autres documents de planification de l'aire d'étude concernée

Les objectifs du projet de SAGE sont-ils clairs, complets, cohérents au regard des enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE ? Les objectifs du SAGE sont-ils bien compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE RM ? Le SAGE comporte-t-il les éléments d'information et les dispositions nécessaires à la prise en compte des enjeux d'urbanisme ?

Les objectifs de préservation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les orientations et dispositions du SDAGE RM sont clairs, complets, cohérents au regard des enjeux et leur compatibilité aux objectifs et orientations du SAGE sont évalués.

Le Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 qui assigne, en application de la loi n° 23 octobre 2000, à chacune des masses d'eau du périmètre du SAGE des objectifs d'état écologique, chimique et quantitatifs, à atteindre d'ici à 2015, 2021 ou 2027, sera rappelé. On soulignera la portée nouvelle du SDAGE désormais applicable sur le bassin Rhône Méditerranée.

L'articulation d'un SAGE au SDAGE implique en pratique :

Les orientations et dispositions du PAGD s'inscrivent dans le cadre des orientations fondamentales fixées par le SDAGE. Les dispositions du PAGD sont privilégiées mais non exclusives pour satisfaire les orientations du SDAGE ; un questionnement est proposé en partie pour vérifier la compatibilité des orientations et dispositions du SDAGE ;

ectifs de mise en valeur, de préservation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques concourent à la réalisation des objectifs de bon état fixés par le SDAGE mais également avec le principe de non dégradation, avec l'atteinte des objectifs pour les zones sensibles, eaux de baignade, masses d'eau destinées à la consommation humaine actuelle et future, eaux de production d'énergie, réduction des substances dangereuses. Les objectifs du SAGE doivent également respecter les priorités définies par le SDAGE de l'eau (ex : ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable) et les orientations du dernier.

Compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE RM, au regard des orientations et des dispositions prévues par ce dernier. Le rapport sera argumenté assis sur le questionnement proposé dans ce cadrage (annexes 1 et 2). Il convient de faire une liste des incompatibilités.

Le SAGE doit être cohérent avec les DOCOB des sites N2000.

Le rapport devra d'identifier quels sont les documents de planification ou de programmation qui doivent être compatibles ou renforcés par le SAGE :

- le SDAGE départemental des carrières (problématique d'extraction des granulats) de l'Aude en cours de révision;

- le SDAGE de la Narbonnaise (adopté et en cours de révision) ;

Si le projet de SAGE suffisamment avancé, l'évaluateur explicitera en quoi les objectifs retenus par le SAGE sont susceptibles d'être compatibles ou renforcés.

Le rapport doit prendre en compte les objectifs et les orientations du SAGE et en suivre les dispositions :

- la politique d'action et de prévention contre les inondations (PAPI Aude). Le rapport précisera en quoi les futures décisions financières de l'Etat devront tenir compte des objectifs et dispositions du SAGE pour une gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques ;

- la politique d'alimentation en eau potable. Le rapport précisera en quoi le SAGE encadre la mobilisation et la création de ressources, la mise en réseau des réseaux pour réduire les pertes, la sécurisation de l'alimentation en eau potable quantitative et qualitative y compris la gestion des assainissements et les schémas de gestion des eaux pluviales. Le rapport précisera en quoi le SAGE permet d'orienter la politique de l'eau.

Le rapport doit être compatible avec le PNR des étangs du Narbonnais.

Le rapport doit veiller à la cohérence inter-SAGE :

- avec le SDAGE Orb-Libron en cours d'élaboration, en tenant compte des objectifs et orientations de ce dernier afin de s'assurer de la cohérence notamment en matière de gestion de la ressource en eau,

- avec le SDAGE Fresquel et le SAGE Haute Vallée de l'Aude, en tenant compte de ses incidences sur ces derniers et en veillant à la cohérence.

e des données sur l'état initial de l'environnement et son évolution prévisible

: L'analyse de l'état initial de l'environnement est-elle complète, exacte ? Les composantes de l'environnement mises en œuvre du SAGE et les zones susceptibles d'être touchées de manière notable apparaissent-elles ?

sur l'ensemble des compartiments environnementaux sur lesquels le SAGE peut avoir une influence et devra dégager des recommandations en lien avec le SAGE.

lieux aquatiques (diagnostic des zones humides, lien eaux superficielles et souterraines, lagunes...).

environnemental identifiera quelles sont les masses d'eau pour lesquelles il existe un risque de non atteinte du bon état en 2027. Le SAGE.

inondations par débordement de cours d'eau, eaux de ruissellement, submersion marine)

de synthèse de la situation au regard du risque inondation sur le périmètre en terme de types d'aléas, de surface inondable, de enjeux économiques.

être listés et faire l'objet d'une description fonctionnelle (principaux enjeux, type d'habitats et d'espèces et d'intérêt scientifique, etc.). En effet, l'impact de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000 sera évalué dans le chapitre « analyse des effets » au titre de la procédure d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

lieux naturels

environnemental doit lister et localiser les sites, les enjeux, les phénomènes ayant un impact sur la biodiversité, les espaces remarquables, les systèmes remarquables, les problématiques espèces invasives ou nuisibles, etc.

présenter une hiérarchisation de ces enjeux et des territoires ainsi que l'analyse des dynamiques fonctionnelles afin de définir les grands types de milieux et intérêt écologique (présence d'espèces rares ou protégées, d'écosystèmes remarquables, etc.) et les zones sur lesquelles le SAGE devra apporter une vigilance particulière.

environnement

peut être abordée au travers des différents usages de l'eau : alimentation en eau potable, baignade, pêche et tourisme, etc. à travers la problématique "substances dangereuses et substances dangereuses prioritaires". On fera notamment état des eaux distribuées au regard de la réglementation pour l'eau potable.

patrimoine, culturel

extraire les unités paysagères ou les éléments de paysage qui pourraient être impactés plus ou moins directement par le SAGE. On présentera succinctement les sites classés et inscrits (localisation et motivations de la protection) et les principaux éléments de paysage. Concernant les éléments naturels fixes du paysage, on pourra distinguer les éléments concentrés le long des axes de circulation (selon les pratiques agricoles et leur évolution, notamment).

le

évolution de l'environnement si le SAGE n'était pas mis en œuvre seront présentées. Le rapport doit présenter l'état des lieux des pressions qui s'exercent en localisant dans la mesure du possible les phénomènes qui ont un impact négatif sur la biodiversité : eutrophisation des milieux, fragmentation des habitats naturels, rupture des corridors écologiques, abaissement des nappes phréatiques, du risque de non atteinte du bon état et de non respect des exigences réglementaires.

2.2. Les motifs de choix d'adoption de la stratégie du SAGE

Quels sont les paramètres, variables, orientations sur lesquels la CLE a opéré un choix pour adopter sa stratégie ? Quelles alternatives envisagées ? Comment la CLE justifie-t-elle les choix opérés au regard des autres solutions possibles (coût, avantages, faisabilité et crédibilité des solutions alternatives, références utilisées, théorie du bilan, analyse coûts-bénéfices, principe de précaution...) ? Quels sont les objectifs de protection de l'environnement au regard du respect des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires, nationaux ?

Il s'agit de faire le lien d'identifier les principales alternatives sur lesquelles la CLE a été amenée à se positionner et les choix finalement retenus, et d'exposer les motifs qui ont présidé au choix de la stratégie du SAGE.

Le rapport doit être examiné au vu, notamment, des objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE RM -on doit se référer aux principes de prévention, de non dégradation, de pollueur payeur, de transparence et d'information du public -, au regard de l'environnement, mais également au regard des spécificités locale ou régionale. Comment le SAGE aborde-t-il les impératifs de la loi ? Le rapport portera une appréciation sur la prise en compte des facteurs d'incertitude (précautions maximales ou plus limitées) et la recherche d'un consensus ou bien la stratégie traduit-elle un compromis autour d'efforts partagés ?

Si les motifs ne sont pas toujours nécessairement explicites dans le document SAGE, il est donc attendu que le rapport les explicite.

Enfin, le rapport résumera les résultats des débats sur la prise en compte des différents enjeux territoriaux (écologiques, économiques, sociaux) ainsi que les scénarios écartés et les raisons ayant servi à les écarter.

2.3. Les effets notables sur l'environnement

Quels sont les effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE ? Quels sont les problèmes posés sur le plan de l'environnement ? Quelle importance particulière pour l'environnement ?

Les impacts attendus du SAGE : directs et indirects (résultant d'une activité primaire – exemple la réalisation d'aménagements sur le littoral – touristique), positifs (pour montrer la contribution du programme à la protection et la mise en valeur de l'environnement) et négatifs, permanents, réversibles ou non. On veillera à bien s'appuyer sur l'état initial de l'environnement.

Les impacts doivent être appréciés en fonction de la vulnérabilité des milieux et des effets cumulatifs : en effet, les incidences des actions peuvent avoir des effets notables sur l'environnement lorsque les milieux sont déjà particulièrement fragilisés ou vulnérables. Les impacts cumulés sont significatifs.

attention toute particulière sur les risques d'incidences concernant des espaces naturels protégés associés à des changements

ectifs, orientations, et dispositions (simple préconisation ou règles) définis par le SAGE doivent être analysés en tenant

programme visant à la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.
l'ambition du SAGE (objectifs chiffrés, moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, ...). Les effets positifs attendus
d'atteinte de ses propres objectifs et de ceux du SDAGE.

ra sur les tendances évolutives pour mettre en évidence les effets positifs ou négatifs du SAGE et pour examiner l'impact
exprimés.

*Le rapport environnemental comprend, en application de l'article R 212-37 du Code de l'Environnement, l'indication des effets
production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de
mentionner afin de montrer qu'ils n'ont pas été ignorés quand bien même ces effets seraient nuls.*

Les mesures d'accompagnement et de cadrage du projet de SAGE

***Quelles mesures peut-on proposer pour éviter, et éventuellement réduire ou compenser, les conséquences négatives
de la mise en œuvre du SAGE (liste par type d'effet sur l'environnement, efficacité et coût des mesures avec références, co***

Les conséquences probables de certains objectifs du SAGE identifiés au paragraphe précédent devront faire l'objet de mesures visant à
les réduire, et enfin à les compenser si aucune autre possibilité n'a pu être déterminée. Différents types de dispositifs
sont envisagés :

- des mesures alternatives (recours à un autre type de dispositifs, de solution technique ou de modalités de gestion) ou complémentaires
de cadrage et d'atténuation (cibler, prioriser, zoner, restreindre, ...)

- des mesures de conditionnalité (consistant à subordonner l'accès à divers programmes de soutien financier à des critères environnementaux
ou à caractère environnemental) à prévoir dans les programmes de mise en œuvre du SAGE (contrat de rivière, ...)

En conclusion des recommandations, il est demandé au rapport d'identifier les points de vigilance, les conditions et les points critiques
qui feront le succès ou non de la stratégie du SAGE.

Le suivi et propositions pour le suivi du SAGE

**Le dispositif de suivi proposé par le SAGE permet-il de suivre effectivement les effets du SAGE sur l'environnement
et les incidences négatives?**

Il est demandé de pouvoir suivre les effets attendus des dispositions du SAGE sur l'environnement mais également de suivre les
effets afin de pouvoir les prévenir s'ils devaient se développer de manière effective lors de l'application du SAGE.

er à une évaluation à dire d'experts assise sur des appréciations qualitatives ou sur la base de données tirées de l'état de l'environnement de spécifique.

s modalités de renseignement des indicateurs de suivi devront être analysées. Le dispositif de suivi sera précisé (respect des délais, retour d'information).

ées pour procéder à l'évaluation environnementale doivent être décrites de façon à permettre d'apprécier la qualité des analyses contenues dans le rapport environnemental. Les difficultés éventuelles et la manière dont elles ont été surmontées doivent être décrites.

Le rapport doit être compréhensible de tous en vue de l'enquête publique.

ANALYSE ENVIRONNEMENTAUX PARTICULIERS

Les enjeux environnementaux du territoire associés à une série de questions visant à s'assurer de leur bonne prise en compte sont présentés dans l'annexe 1. Ce tableau est issu de l'état des lieux fourni par le porteur de projet et de données de la DREAL. Il n'est pas exhaustif et doit être complété puis exploité en croisant forces, faiblesses, opportunités et menaces, de façon à dégager les possibilités d'amélioration des milieux existants pour améliorer et préserver ses atouts, ou la nécessité impérieuse de trouver les réponses aux faiblesses identifiées (points spécifiques en vert).

CONCLUSION D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le SAGE est un document favorable aux dimensions environnementales pour lesquelles il a été conçu, il n'en demeure pas moins que la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques appelle des arbitrages qu'il convient de prendre en compte. Les décisions découlant du SAGE peuvent toujours avoir des incidences négatives sur les autres dimensions de l'environnement. Le SDAGE qui fixe désormais des objectifs de résultats pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, confère une grande importance au SAGE.

Le SAGE est un document de planification qui se situe en principe en amont d'autres conventions financières (contrat de rivière, PAPI) et définit les priorités d'intervention définies par le SAGE. Le cadrage au niveau des dispositions du SAGE des interventions doit être équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, y compris les travaux de protection contre les inondations et doit favoriser au niveau des projets et leurs études d'incidence, la prise en compte de l'environnement.

N

Le rapport d'évaluation environnementale sera joint au projet de SAGE pour l'enquête publique. Il doit constituer un document accessible à tous.

ieux environnementaux et questions associées
ompatibilité du SAGE avec le SDAGE
nts de références

& biodiversité, eau, risque inondation)

ANNEXE 1

Ce dont on dispose en interne (territoire et structures)	Influences externes (réglementation et outils, événements externes)	Enjeux pour le SAGE et articulation avec le SDAGE
Atouts et faiblesses du territoire	Opportunités et menaces	Quels sont les enjeux pour le SAGE et aborde-t-il ?
Atouts : - Milieux naturels remarquables (8 ZICO pour 185 000 ha, 33 ZNIEFF de type I pour plus de 19000 ha et 12 ZNIEFF de type II pour 142000 ha) - PNR du Narbonnais (charte révisé en 2010) - complexe lagunaire du Narbonnais (Bages sigean, Campagnol, Ayrolle, Gruissan) classé RAMSAR - Etangs de Vendres, Pissevaches, Mateille grazel - 1 arrêté de protection de biotope (vallon de la Goutine) - 2 réserves naturelles régionales (Montredon et Sainte Lucie) - Milieux riches et diversifiés : 6 espèces d'intérêt international, 43% des espèces de végétaux supérieurs présentes en France - 20 sites acquis par le conservatoire du littoral représentant 2900 ha. - 20 sites ENS CG11 - 4 sites ENS CG34 Faiblesses : - érosion biodiversité - espèces invasives - gestion des apports d'eau douce - eutrophisation de certaines lagunes	Opportunités : - mobilisation outils de protection et de connaissance (Sites N2000, inventaires des zones humides, plans nationaux d'actions, Trame Verte et Bleue) - PLAGEPOMI - Politique des ENS du CG11 - Conservatoire du littoral - PNR narbonnais - évolution foncière de certaines zones (agricoles) favorables au développement de la faune et la flore Menaces : - forte pression démographique 1,5%/an (urbaine, usages) - augmentation des conflits d'usage - sur fréquentation des sites - Projets d'aménagement (routiers, protection contre les crues, zone d'aménagement, etc.), projets d'aménagement Port la Nouvelle - effets du changement climatique - dégradation de la qualité de l'eau des lagunes (métaux, pesticides HAP, eutrophisation)	Compte tenu des atouts du territoire et fa en quoi les mesures du SAGE concourent-elles à la biodiversité et, au delà, à réduire les incidences sur les milieux et les espèces ? Le SAGE prévoit-il des mesures d'accompagnement mise en œuvre de certaines démarches de biodiversité (N2000, etc.) ? Comment le SAGE favorise-t-il la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans la gestion équilibrée de la ressource en eau aquatiques (L211-1 du CE) dans les projets ? Quelle nomenclature IOTA ou ICPE ? Comment est abordé, le cas échéant, les aménagements de lutte contre les inondations naturelles ? Comment le SAGE concourt-il à la mise en œuvre des approches eau/urbanisme auprès des maires ? Des documents ? Est-il force de proposition ? Quels sont les enjeux "eau" dans ces politiques ? SDAGE RM : OF 6C <i>Le SAGE prévoit-il de mettre en œuvre une stratégie de gestion des espèces autochtones cohérent avec l'objectif de conservation des milieux en application de la disposition 6C ?</i> <i>Le SAGE définit-il et met-il en œuvre une stratégie de gestion (espèces autochtones) pour retrouver une conservation favorable et durable des milieux ?</i>
Atouts : - Actions prévues par les DOCOB	Opportunités : - Grenelle disposition n°74 (plan espèces invasives terrestres et marines)	Comment le SAGE se saisit-il de la problématique des espèces invasives? Des mesures sont-elles mises en œuvre pour lutter contre ces espèces ?

Faiblesses : - impact des espèces d'oiseaux de la réserve de Sigean ? - canne de Provence	- disposition du SDAGE RM - PDM Menaces : - fréquence d'apparition de nouvelles espèces exogènes - vitesse de propagation	Comment le SAGE prévoit-il la prévention d'espèces exogènes lors de travaux sur les berges et la lutte contre leur développement ? SDAGE RM : OF 6C <i>En quoi et comment le SAGE propose-t-il des plans d'actions visant le contrôle des espèces exogènes en cohérence avec la disposition 6C-07?</i>
Atouts : - 8 ZPS (112 000 ha) et 9 ZSC (53700 ha) - DOCOB Basse plaine de l'Aude (SMBVA), étangs du Narbonnais (PNR), mares du plateau de Vendres approuvés - existence d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et effective pour concrétiser les actions des DOCOB - Actions du PNR Faiblesses : - qualité de l'eau médiocre - eutrophisation (Campagnol, Vendres) et vulnérabilité à l'eutrophisation - DOCOB étang de Capeatang, cours inférieur de l'Aude pas lancés	Opportunités : - nouvelle procédure évaluation incidences Natura 2000 - abandon des zones basses au profit faune et flore - élaboration des DOCOB encours (La Clape, les Corbières, collines d'Ansérune) - Renforcement de la coopération avec le PNR Menaces : - multiplicité des projets, extension urbaine - déprise ou mutation agricole et développement des friches - dégradation de la qualité de l'eau	Quels sont les impacts attendus des dispositions de l'atteinte des objectifs de protection et de gestion des habitats des sites N2000 présents sur le territoire ? Existe-t-il des sites N2000 pertinents dans le SAGE ? L'eau (cf. annexe du registre des zones protégées) ? Ont-ils défini des objectifs de qualité de l'eau ? Ont-ils défini des plans d'action prévus par le SAGE ? Certaines des actions prévues par les plans d'action peuvent être mises en œuvre par le SAGE ? Les synergies peuvent être mises en œuvre pour l'atteinte d'objectifs partagés ? Comment les DOCOB sont-ils associés à la démarche SAGE ? Quels sont les partenariats ? SDAGE RM : OF 6C
Atouts : - nombreuses lagunes littorales - complexe lagunaire du Narbonnais (Bages Sigean, Campagnol, Ayrolle, Gruissan) classé, RAMSAR - 2 étangs intérieurs - connaissance et expertise PNR du Narbonnais - efforts sur les STEP et reconquête qualité eau des lagunes (contrat étang 2000 2006) - inventaire ZH CG 34 et 11 - inventaire ZH et futur outil à disposition des communes en cours sous Maitrise d'ouvrage SMMAR	Opportunités : - mise en œuvre de la trame bleue, - outil ZHIEP - outils de protection (réserves, sites N2000, acquisition foncière) - disposition 6B-7 du SDAGE sur la mise en place de plans de gestion des ZH - nouvelle charte PNR - Schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration - PDM	En quoi le SAGE concourt-il à la préservation des ZH ? Quelles sont les actions de restauration des ZH ? Quelles sont les actions d'accompagnement ou de mise en œuvre de la préservation des ZH prévues par le SAGE ? Comment la gestion du risque inondation du territoire contribue-t-elle à prévenir les impacts des aménagements ? Comment la gestion des inondations sur ces zones ? Comment le SAGE concourt-il à la mise en œuvre des approches eau/urbanisme auprès des maires ? Quels documents ? Est-il force de proposition ? Quels sont les enjeux "eau" dans ces politiques ? SDAGE RM : OF 6B

Faiblesses : - Niveau de précision parfois insuffisant pour engager politique active de protection, seules les grandes ZH sont recensées - fragilité des ZH aux perturbations de l'espace de fonctionnalité - dégradation de la ripisylve - forte vulnérabilité des lagunes (eutrophisation) - présence de cascaills	Menaces : - pression démographique et accroissement des rejets - projets d'aménagements - sur fréquentation - dégradation espaces de fonctionnalité - accroissement pollution diffuse agricole azotée avec recul vigne - disparition des roselières en régression - tendance au comblement des ZH, tendance à la salinisation (diminution des apports d'eau douce)	<i>Le SAGE a-t-il recensé les outils de protection des ZH de son territoire ? Existe-t-il des ZH sans démarche de protection ? Le SAGE s'engage-t-il avec ambition dans les zones humides d'intérêt environnemental prévues en application de l'article L212-5-1 et en conséquence de la disposition 6B-4 ? Les ZHIEP identifiées par le SAGE forment-elles un réseau cohérent ? Le règlement du SAGE définit-il des règles de gestion pour le maintien des ZH sur le territoire en conséquence de la disposition 6B-6 ? Le SAGE définit-il ou met-il à jour le plan de gestion des ZH en application de la disposition 6B-7 ? Le SAGE comporte-t-il un plan de reconquête des surfaces et/ou fonctionnalités perdues en conséquence de la disposition 6B-8 ?</i>
Atouts : - axe de migration des anguilles, aloses, lamproies - Aude = cours d'eau domaniale - ouvrages franchissables - étude SMMAR espace de mobilité Aude et ses affluents Faiblesses : - fleuve Aude partiellement artificialisé - ouvrages hydrauliques cloisonnants impactant pour la continuité piscicole malgré passe poisson seuil de Moussoulens et du barrage antisel - comblement de l'étang de Bages Sigean - confinement des bassins des lagunes - étiages estivaux - ripisylve Aude dégradée	Opportunités : - PLAGEPOMI, plan anguille, plan Alose - schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration - amélioration de la qualité des rejets des STEP - Grenelle disposition n° 73 (trames bleues) - ouvrages Grenelle - révision du classement des cours d'eau (L214-17) - référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE sous MO de l'ONEMA) - PDM Menaces: - érosion de la biodiversité, diminution présence anguille - aménagement de Coursan : projet de seuil pour le maintien des déversoirs de crues	En quoi le SAGE contribue-t-il à la continuité biologique ? SDAGE RM : OF 6A <i>Le SDAGE identifie les milieux aquatiques et les zones humides du SAGE comme des zones d'action du PLAGEPOMI (B). Quelle est la contribution du SAGE à l'atteinte des objectifs du PLAGEPOMI ? Comment le SAGE prévient-il la dégradation de la continuité biologique en conséquence de la disposition 6A-7 relative au PLAGEPOMI ? Quelle est la contribution du SAGE au plan de gestion des ZH et à la restauration de la continuité piscicole pour les poissons migrateurs ? Le SAGE intègre-t-il un plan d'action pour les objectifs et mesures définis par le plan de gestion des ZH pour les grands migrateurs ?</i> SDAGE RM : OF 6C <i>En quoi et comment le SAGE encadre-t-il la gestion du patrimoine piscicole et la stratégie de gestion planifiée du patrimoine piscicole douce en cohérence avec la disposition 6C-1 ?</i> En quoi le SAGE contribue-t-il à l'identification et à la mise en œuvre de la trame bleue ? SDAGE RM : OF 6C <i>En quoi et comment le SAGE contribue-t-il à la mise en œuvre de la trame verte et bleue en écho à la disposition 6C-2 ?</i>

		En quoi et comment le SAGE permet-il d'envisager les aménagements futurs au regard de la restauration de la continuité biologique? SDAGE RM : OF 6A <i>Le SAGE prévoit-il ou met-il en œuvre la restauration de la continuité, en s'appuyant sur la réglementation existante applicable aux cours d'eau classés par décret ?</i> <i>Sur la base du recensement des ouvrages, met-il en œuvre une politique de restauration écologique en application de la disposition 6A-02 ?</i> <i>La stratégie de restauration de la continuité intègre-t-elle la révision du classement des cours d'eau au titre du L214-17 du CE ?</i>
Atouts : - entretien des berges au droit d'enjeux par les syndicats - étude SMMAR espace de mobilité Aude et ses affluents Faiblesses : - fleuve Aude partiellement artificialisé - nombreux canaux reliés au fleuve - déficit sédimentaire accumulé par exploitation antérieure du lit mineur - absence d'espace de liberté pour le fleuve dans sa partie aval - ripisylve Aude dégradée	Opportunités : - schéma départemental des carrières en cours de révision - politique d'acquisition des ENS (en bordure de cours d'eau) - diversification des faciès et implantation ripisylve diversifiée dans cadre PAPI Aude Menaces : - risque impact des carrières sur le fonctionnement naturel du cours d'eau y compris lit majeur - déficit de transit sédimentaire et érosion du lit	Comment le SAGE aborde-t-il la prise en compte des dégradations morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques ? Le SAGE prévoit-il un programme de restauration morphologique des milieux aquatiques? SDAGE RM : OF 6A <i>Le SAGE prévoit-il des actions de restauration des bords et abords des cours d'eau devant la restauration physique pour l'atteinte de la disposition de la disposition 6A-02 ?</i> <i>La stratégie d'intervention du SAGE relative à la restauration physique s'appuie-t-elle sur une analyse de la disposition de la disposition 6A-03 ?</i> <i>Le SAGE prévoit-il un suivi de l'impact des modifications hydromorphologiques à l'écoulement en application de la disposition 6A-04 ?</i> <i>Comment le SAGE traite-t-il des problèmes de sédimentaire en application de la disposition 6A-05 concernant la gestion des ouvrages transverseurs, la préservation ou la reconquête de l'écoulement ?</i> <i>Le SAGE inclue-t-il des actions nécessaires pour la diversité morphologique des milieux en application de la disposition 6A-08 et en cohérence avec la disposition 6A-09 ?</i> <i>Le SAGE identifie les bassins pour lesquels des mesures de restauration sont estimées indispensables pour l'atteinte de la continuité écologique ou du bon potentiel écologique des d'eaux ?</i>

		Le SAGE fixe-t-il des objectifs de protection suffisamment précis pour être pris en compte dans les décisions dans le domaine de la gestion des inondations? Des éléments d'information et de cadrage sont-ils fournis pour permettre aux MO de projets d'aménagement de respecter le principe de non-dégradation lors de l'élaboration des projets sur le territoire du SAGE? SDAGE RM : OF 6A <i>Le SAGE développe-t-il des connaissances sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques en application de la disposition 6A-01? A partir des connaissances, le SAGE identifie-t-il avec des éléments caractéristiques les composantes de l'espace de bon fonctionnement de manière à permettre aux documents d'élaboration d'intégrer ces milieux?</i> En quoi le SAGE concourt-il à favoriser un usage durable des matériaux de carrières dans le cadre d'une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L211- du CE)? SDAGE RM : OF 6A <i>Comment le SAGE favorise-t-il l'application de la disposition 6A-10 visant à prévenir les risques de contamination des eaux en cas d'extraction de matériaux et de déchets? Le règlement du SAGE encadre-t-il l'instruction des projets de manière à préserver les milieux aquatiques? Le SAGE favorise-t-il de manière à réduire les risques de compromission des objectifs environnementaux du SDAGE par les activités de bon fonctionnement des cours d'eau?</i>
Atouts : - équipement du parc de STEP en cours d'achèvement (y compris sur réseaux) - travail engagé sur mise aux normes caves coopératives - présence d'un réseau d'agriculture biologique - convention agence PNR RFF pour plan de désherbage - opérations de formation et sensibilisation aux techniques alternatives de désherbage (agglo)	Opportunités : - mise aux normes STEP, avec réalisation zones tampon pour les rejets - politique de restauration des milieux - élaboration de schémas d'assainissement et de schéma pluviaux d'ici 2015 attendu par SDAGE - report atteinte bon état échéance 2021 2027 sur les masses d'eau les plus dégradées au regard des pesticides - PDM et mobilisation possible de financements (gestion concertée)	Comment le SAGE concourt-il à la restauration des eaux superficielles et comment traduit-il la dégradation des masses d'eau? Comment le SAGE concourt-il au respect des objectifs de gestion durable dans le cadre du registre des zones protégées? Le SAGE concourt-il à la réduction des rejets dangereux ? Le SAGE prévoit-il des mesures de lutte contre les pollutions diffuses agricoles ? Le SAGE dispose-t-il de réseaux de suivi (milieux aquatiques)? Est-il en capacité d'adapter sa politique au regard des résultats de ces suivis ?

Narbonne, PNR, SMMAR) Faiblesses : - faible débit d'étiage de l'Aude et de la Berre - assainissement non collectif souvent non conforme - impact fort des eaux usées sur la qualité de l'eau de la Robine puis des étangs de Bages-Sigean (apports en nutriments et substances dangereuses) - absence de transparence sur rejets effluents caves viticoles et dysfonctionnements, notamment caves particulières? - tendance généralisée à l'eutrophisation des étangs et du fleuve Aude - contamination généralisée par herbicides des eaux superficielles - peu de schémas pluviaux - difficulté de contrôle des ZNT - contamination étangs au cadmium	ment) - plan de gestion des étangs Menaces : - Augmentation de population engendre accroissement des rejets de STEP, consommation engrais jardin?) - risque eutrophisation complexe lagunaire Ayrolle-Campagnol-Gruissan pour l'instant moins concerné que les autres lagunes - accroissement des zones d'activités et des ruissellements urbains associés - autres rejets (industrie) substances dangereuses canal de la Robine - risque pollution accidentelle - incertitudes sur les subventions agences du prochain programme - coût des STEP (investissement fonctionnement) - risque non atteinte bon état chimique - évolution à la baisse des débits d'étiage suite au changement climatique (scénarios) et réduction des capacités épuratoires associées - relargage du stock de cadmium à partir des sédiments du BV	Est-il force de proposition et de conciliation professionnels concernés (agriculture, industries) ? SDAGE RM : OF 5B <i>Le SAGE comporte-t-il bien un programme d'action pour lutter contre l'eutrophisation en application de la disposition 5B-03? Ce programme d'action vise-t-il à réduire les sources de pollutions azotés et phosphorés (agricoles urbaines voire industrielles), à planifier les opérations de restauration et de gestion phytosanitaire en complément des actions de réduction des pesticides ?</i> SDAGE RM : OF 5D <i>Le SAGE comporte-t-il un volet traitant de la réduction de la pollution par les pesticides en application de la disposition 5D-01? Ce volet prévoit-il d'engager des actions dans les zones agricoles en écho à la disposition 5D-02 ?</i> En quoi et comment le SAGE concilie-t-il la gestion d'installation de nouvelles populations ou l'installation de nouvelles qui soient compatibles avec le respect du bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE, par exemple au regard des capacités épuratoires des milieux aquatiques? Des éléments d'information et de cadrage sont nécessaires pour permettre aux MO de projets d'aménagement de respecter le principe de non-dégradation et de l'élaboration des projets sur le territoire du SAGE. Comment le SAGE concourt-il à la mise en œuvre des approches eau/urbanisme auprès des MO et des professionnels ? Est-il force de proposition pour l'intégration de ces politiques ? SDAGE RM : OF 5A <i>Le SAGE a-t-il établi un programme d'action pour la réduction des pollutions dans les milieux particulièrement sensibles en application de la disposition 5A-06?</i> <i>En quoi et comment le SAGE relaie-t-il la mise en œuvre de la disposition 5A-01 l'objectif du SDAGE qu'il vise à atteindre en 2015 les collectivités responsables de l'assainissement ont-elles élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales?</i> <i>Quels sont les éléments de cadrage précis pour la mise en œuvre de l'attention des schémas directeurs d'assainissement en application de la disposition 5A-01?</i> SDAGE RM : OF 2
--	--	---

		<i>En application de la disposition 2-05, le SAGE évalue les évolutions [quantitatives ou] qualitatives prévisibles des milieux aquatiques en lien avec le cumul d'impact? En particulier, comment le SAGE évalue la capacité épuratoire des milieux aquatiques face à l'accroissement de population et des rejets, d'épuration?</i> Comment le SAGE concourt-il à la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, y compris les pollutions toxiques ? SDAGE RM : OF 5A <i>En quoi le SAGE contribue-t-il à la mise en œuvre des dispositions 5A-05 visant à adapter les conditions d'exploitation des installations relevant des régimes d'autorisation ou de déclaration au titre des nomenclatures et des annexes pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions? Comment le SAGE évalue-t-il les risques mobilisés?</i> <i>Le SAGE prévoit-il la définition et la mise en œuvre d'un programme de réduction des risques accidentels dans les secteurs d'activités prioritaires (trafic routier, ferroviaires, STEP, industries - chimie, métaux lourds, etc.)?</i> SDAGE RM : OF 2 <i>En quoi et comment le SAGE met-il l'accent sur la prévention des risques d'origine industrielle en intégrant notamment une évaluation des risques des milieux aquatiques par rapport au risque d'origine industrielle accidentelle ou de pollution chronique ou saisonnière?</i> <i>En quoi et comment le SAGE propose-t-il en application de la disposition 2-07 des actions de réduction des risques de pollution par la vulnérabilité en privilégiant les actions de réduction des risques, par exemple vis-à-vis du transport de matières dangereuses, de l'utilisation de certaines substances ...)</i> Le SAGE prévoit-il un plan d'actions contre les pollutions toxiques ? SDAGE RM : OF 5C <i>En application de la disposition 5C-06, le SAGE évalue-t-il effectivement des objectifs et un programme d'actions concernant la problématique des substances toxiques? Justifie-t-il, le cas échéant, la non nécessité d'appliquer la disposition 5C-06</i>
--	--	--

Atouts : - plans communaux d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles ? Faiblesses : - contamination de la nappe alluviale de l'Aude par les pesticides - contamination bactériologique des nappes karstiques - vulnérabilité de la nappe alluviale de l'Aude en période d'inondation - présence d'industries avec risques de pollutions accidentelles	Opportunités : - contrainte atteinte bon état, échéance reculée - mise en place de zones protégées sur des AAC prioritaires suite au Grenelle - implication de la SAFER (partenariat agence de l'eau) pour appui des CT pour développer politique foncière - développement de l'agriculture bio et implication CG 11 - décret déc 2008 sur obligation de déclaration forages domestiques Menaces : - secteur agricole en crise recul vigne - accroissement des surfaces maraichères, vergers et céréales au détriment de la vigne et accroissement des doses de fertilisation azotée	Comment le SAGE concourt-il à la préservation de la qualité des eaux souterraines, notamment leur teneur en produits phytosanitaires et en nitrates ? SDAGE RM : OF 5D <i>Le SAGE comporte-t-il un volet traitant de la pollution par les pesticides en application de la disposition 5D-01? Ce volet prévoit-il d'engager des actions dans les zones agricoles en écho à la disposition 5D-01?</i> Comment le SAGE définit-il le cadre d'intervention foncière en faveur de la protection des eaux souterraines? Comment le SAGE encadre-t-il les plans d'équipement ? En quoi et comment le SAGE concilie-t-il la gestion d'installation de nouvelles populations et d'activités avec la protection de la qualité des eaux souterraines? Le SAGE dispose-t-il de réseaux de suivi (mètres) ? Est-il en capacité d'adapter sa politique de suivi aux résultats de ces suivis ? Le SAGE est-il force de proposition et de concertation avec les professionnels concernés ? SDAGE RM : OF 5A <i>Le SAGE prévoit-il la définition et la mise en œuvre d'un programme de réduction des risques accrus liés aux secteurs d'activités prioritaires (transport, industries, ferroviaires, station d'épuration urbaines, industries, métallurgie et travail des métaux) dans le cadre d'une pollution des secteurs particulièrement sensibles importants pour l'alimentation en eau potable en application de la disposition 5A-07?</i>
Atouts : - 2 grands aquifères (nappes alluviales de l'Aude, karst des Corbières) - transfert Orb pour alimentation AEP littoral - lancement en 2011 étude sur les débits et les volumes prélevables par le SMMAR à l'échelle du BV	Opportunités : - révision des ZRE - révision des autorisations de prélèvements en 2014 - développer une gestion collective de la ressource - décret déc 2008 sur obligation de déclaration forages domestiques	Comment le SAGE concourt-il à développer une gestion globale et équilibrée de la ressource et des usages ? En quoi et comment le SAGE favorise-t-il la gestion saisonnière concertée des niveaux d'eau ? Le SAGE intègre-il une réflexion prospective ? En quoi le SAGE permet-il un suivi ?

- AEIDEN (structure agricole de fédération des ASA) partenaire Faiblesses : - étiage sévère du fleuve Aude (juin à septembre) - besoins des nombreux canaux reliés au fleuve Aude - pertes d'eau au niveau des canaux (canal du Midi) - étiage sévère de la Berre (assecs fréquents et prolongés sur certains secteurs) - faible efficacité des rendements AEP sur certaines communes - absence de transparence sur les prélèvements en eau particuliers et agricoles - prélèvements pour l'irrigation importants dans les ressources superficielles - statuts juridiques des prises d'eau sur la Robine - absence de plan de gestion concertée de la ressource	- amélioration des rendements AEP - extension programmée du réseau Aquadomitia Menaces : - accroissement de la population et des besoins AEP - accroissement des besoins liés à l'irrigation de la vigne - absence de cadrage de l'usage de cette ressource	coordonnées des prélèvements permettant de limiter les risques de déséquilibres futurs? Le SAGE propose-t-il des orientations économiques d'eau dans les projets ? Fixe-t-il des objectifs de performance pressions (prélèvements, renouvellement ré...) Des éléments d'information et de cadrage pour permettre aux MO de projets d'aménagement de respecter le principe de non-dégradation et d'élaboration des projets sur le territoire du SAGE? Comment le SAGE concourt-il à la transition des approches eau/urbanisme auprès des maires ? des documents ? Est-il force de proposition sur les enjeux "eau" dans ces politiques ? SDAGE RM : OF 7 <i>Le SAGE établit-il des règles de répartition de la fonction des ressources connues? Établir les règles d'usage de certaines ressources ?</i> <i>Comment la CLE est-elle impliquée dans les décisions par le SMMAR relatives à la disponibilité de la ressource à l'état des lieux des prélèvements en lien avec la disposition 7-01?</i> <i>Le SAGE définit-il bien les régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels aux points de mesure de référence en lien avec la disposition 7-02?</i> <i>Le SAGE établit-il des niveaux piézométriques et de volumes prélevables globaux pour les zones de captage en lien avec la disposition 7-03?</i> <i>Comment le SAGE concourt-il à organiser la gestion quantitative en période de pénurie et de gestion quantitative des masses d'eau en lien avec la disposition 7-04 et en application de la disposition 7-05 concernant la gestion en cas de crise?</i> <i>Le SAGE BVA comprend-il bien un programme de gestion concerté de la ressource (plan de gestion concerté de la ressource) et des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la demande en eau?</i> <i>Le (ou les) plan de gestion concerté de la ressource comporte-t-il bien les éléments exigés par le SDAGE RM : OF 7?</i>
--	--	---

		<i>règles de répartition, des priorités d'usage et des prélèvements par usage aux deux points de vue du SAGE par le SDAGE?</i> <i>Les économies d'eau et le développement innovants sont-elles bien privilégiées par le SDAGE en application de la d... Quels sont les points de vigilance pour effective la priorité aux économie d'eau ?</i> <i>Comment sont prévues par le ou les PGCR la mobilisation et ou la création de ressources dans le respect de l'objectif de non dégradation? Le PGCR précisent-ils bien les actions de gestion et aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE dans le cadre de la réglementation sur les débits réservés (L210-10 CE)?</i> <i>Est-il prévu des évolutions concernant les bassins par le SAGE? Le PGCR répond-il bien aux exigences du SDAGE prévues par la disposition 7-05?</i> <i>Quelles sont les actions prévues par le SAGE pour la gestion hydraulique des ouvrages en application de la disposition 7-05?</i> <i>Le SAGE comporte-t-il ou prévoit-il un suivi des forages publics et privés en cohérence avec la disposition 7-06?</i> <i>Comment le SAGE concourt-il à maîtriser les prélèvements d'eau soumis à déclaration en application des enjeux quantitatifs en lien avec la disposition 7-07?</i> <i>Comment le SAGE promeut-il une gestion durable de l'aménagement du territoire et gestion des ressources en eau en écho à la disposition 7-08?</i>
--	--	---

Atouts : - sécurisation par transfert depuis Orb Faiblesses : - ressources locales en eau insuffisantes l'été - qualité de l'eau des captages dégradée (1 captage prioritaire) - dégradation de la qualité de la nappe alluviale de l'Aude, notamment en période d'inondation - pression pesticide sur les ressources en eau	Opportunités : - nouvel outil ZSCE pour protéger et restaurer qualité de l'eau des captages dans le cadre d'une démarche partenariale - mise en conformité des captages - captages prioritaires - amélioration des rendements AEP - regroupement des communes (Com Agglo Narbonne compétente) Menaces : - pression démographique et augmentation des besoins AEP - pollution diffuse, dégradation de la qualité des ressources	Comment le SAGE se saisit-il de la problématique du regard des problèmes de pollution diffuse sur les captages?? La qualité des eaux brutes des captages permet-elle de satisfaire les normes sanitaires pour l'usage domestique? Des éléments d'information et de cadrage sont-ils disponibles pour permettre aux MO de projets d'aménagement de respecter le principe de non-dégradation des ressources? L'élaboration des projets sur le territoire du SAGE prend-elle en compte la qualité des ressources? SDAGE RM : OF 2 <i>En application de la disposition 2-05, le SAGE analyse les évolutions [quantitatives ou] qualitatives des milieux aquatiques en lien avec le cumul d'impact? En particulier, comment le SAGE assure-t-il la satisfaction des usages AEP en lien avec la protection des ressources en eau locales ?</i> Comment le SAGE contribue-t-il à sécuriser l'alimentation en eau du déséquilibre quantitatif sur les ressources? Comment le SAGE concourt-il à favoriser la préservation des captages à l'amont du BV? Comment le SAGE concourt-il à la mise en cohérence des approches eau/urbanisme auprès des maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme (PLU, SCoT)? Le SAGE propose-t-il une proposition pour l'intégration des enjeux de la protection des ressources politiques ? SDAGE RM : OF 5E <i>En quoi et comment le SAGE mobilise-t-il les acteurs pour engager des actions de restauration et de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable? Comment le SAGE traite-t-il des pollutions diffuses en application de la disposition 2-05? Le SAGE propose-t-il un inventaire des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses? Concernant les ressources majeures à protéger, comment le SAGE identifie-t-il les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages conformément à l'article L212-5-1?</i>
---	---	--

		<i>Le SAGE prévoit-il bien un dispositif de restauration dans son PAGD et dans son application de la disposition 5E-03?</i> <i>Comment la CLE entend-elle jouer son rôle d'orientation dans les démarches de protection d'alimentation de captage pour contribuer à la mise en œuvre des dispositions 53-03 à 5E-06 ?</i> <i>Les actions préventives de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation de captage sont-elles effectivement privilégiées par rapport aux actions de traitement et de mobilisation de nouvelles ressources ?</i> <i>application de la disposition 5E-06 et en lien avec l'OF1 du SDAGE?</i>
Atouts : - productivité étang - connaissance et suivi qualité - efforts rénovation parc de STEP engagé par le précédent contrat Faiblesses : - vulnérabilité aux pollutions diffuses urbaines - contamination bactériologique notamment post précipitations - contamination au cadmium (amené par canal de la Robine) + stock historique	Opportunités : - classement en zone sensible du BV de l'étang - élaboration de schémas d'assainissement et de schéma pluviaux d'ici 2015 attendu par SDAGE Menaces : - accroissement de la fréquence des arrêts d'interdiction de commercialisation suite à des contaminations bactériologiques, voir virales - détection contamination par substances toxiques (TBT, métaux...)	Comment et en quoi le SAGE concourt-il à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau associés à la directive n° 90/269/CEE sur les eaux conchylicoles?
Atouts : - suivi - efforts déjà engagés - fréquentation touristique - qualité des eaux littorales satisfaisante Faiblesses : - eutrophisation des lagunes - peu de schéma pluviaux - pics bactériologiques	Opportunités : - élaboration de profils de baignade (réglementation) - élaboration de schémas d'assainissement et de schémas pluviaux d'ici 2015 attendus par SDAGE Menaces : - accroissement démographique et hausse fréquentation touristique	Comment le SAGE concourt-il à la restauration de l'eau compatible avec les normes de qualité pour l'usage baignade? SDAGE RM : OF 5
Atouts : - système de prévision des crues - expérience de gestion du SMMAR et du SMDA	Opportunités : - transposition de la directive inondation en 2010 par la loi Grenelle II qui prévoit besoin d'établir une stratégie locale	En quoi et comment le SAGE développe-t-il une stratégie locale de gestion du risque inondation à l'échelle du BV en lien avec le futur plan de prévention du risque inondation qui sera élaboré à l'horizon 2015 ?

- un seul MO pour l'entretien du réseau principal - réseau ressuyage Basses plaines de l'Aude opérationnel - connaissance des débits de pointe et des périodes de retour des crues de l'Aude et des zones inondées - prévision du risque dans le cadre du PAPI Aude - couverture par des PPRI - Ouvrages de protection localisées - Atlas des zones inondables (AZI) - pose de repères de crues engagée - plans communaux de sauvegarde (PCS) réalisés - actions de sensibilisation au risque inondation (exposition, plaquettes, intervention écoles) Faiblesses : - très faible dénivelé 10 m entre Sallèles d'Aude et la mer - fréquence et violence des crues pour les 2 fleuves (Aude et Berre) - variabilité saisonnière forte (crues automne, influence fonte des neiges) - % pop située en ZI ? - conscience du risque de la part de la population toujours insuffisante	explicite de gestion du risque inondation (niveau de protection) - arrêté du 29/02/08 sur diagnostic et étude de l'État pour le classement des digues en cours - SDAGE fixe orientation relative à la gestion du Risque Inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau Menaces : - augmentation du risque liée au changement climatique - risque rupture de digues le long du fleuve - risque submersion marine	du bassin RM ? Comment le SAGE encadre-t-il les démarches de type PAPI pour promouvoir le principe d'équilibre de la ressource en eau et des milieux ? Comment le SAGE concilie-t-il les actions de gestion des milieux physiques et de protection contre les risques ? Met-il en place une culture du risque ? Comment le SAGE concourt-il à la réduction de la vulnérabilité des enjeux humains ? Comment le SAGE concourt-il à la mise en œuvre des approches de gestion du risque inondation/ des maîtres d'ouvrage et des documents de planification ? proposition pour l'intégration des enjeux inondation dans les politiques ? SDAGE RM : OF 8 <i>Quels sont les objectifs de gestion des zones inondables affirmés par le SAGE ?</i> <i>Le SAGE a-t-il établi/comporte-t-il une cartographie précise des zones d'expansion de crues en cohérence avec la disposition 8-01? Une évaluation de l'intérêt de ces zones est-elle déjà conduite ou est-elle prévue ?</i> <i>Le SAGE prévoit-il un plan de gestion des zones inondables (reconquête, optimisation, synergie intérêt économique, fonctionnement écologique) à l'échelle du Bassin ?</i> <i>Le SAGE prévoit-il une capacité de stockage et d'écroulement en cohérence avec la disposition 8-01?</i> <i>En quoi et comment le SAGE encadre-t-il les actions associées aux remblais dans les ZEC en cohérence avec la disposition 8-02? Comment sont pris en compte les effets cumulés?</i> <i>Comment le SAGE applique-t-il le principe de limitation des ruissellements urbains à la limite des zones inondables ?</i> <i>d'absence, le SAGE prévoit-il bien un plan de gestion du fonctionnement de l'hydrosystème prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement en cohérence avec la disposition 8-03 ?</i> <i>Quel cadrage le SAGE adresse-t-il pour la gestion des schémas pluviaux?</i>
---	--	--

		Comment le SAGE encadre-t-il les mesures de gestion des dynamiques des crues en cohérence avec la réglementation ? Comment sont pris en compte les ouvrages de protection ? En quoi et comment le SAGE contribue-t-il à la gestion des ouvrages de protection (digues, épis, etc.) ? regard du regroupement et du renforcement d'ouvrage en écho à la disposition 8-05 ? Quels engagements les collectivités locales ont-elles pris à travers du SAGE pour traduire leur implication dans la gestion des ouvrages en temps de crise en cohérence avec la disposition 8-05 ? Le SAGE établit-il un plan de gestion à l'échelle du BV pour favoriser et fiabiliser la gestion de l'équilibre hydrique de la ripisylve en écho à la disposition 8-06 ? Le SAGE fixe-t-il des objectifs de préservation des ouvrages suffisamment précis pour permettre leur mise à jour sans équivoque dans les documents de gestion ? cohérence à la disposition 8-07 ? Le SAGE prévoit-il un plan d'implantation des ouvrages de crues à l'échelle du BV afin de dépasser les contraintes induites par lesquelles butent les maitres d'ouvrage ? contraintes induites pour l'urbanisme et l'habitat ? locale en écho avec la disposition 8-09 ? Quel rôle joue le SAGE vis à vis de l'harmonisation des actions communales de sauvegarde en lien avec la disposition 8-10 ?
Atouts : - 28 Sites inscrits (dont Ile Sainte Lucie, massif de la Clape) - 6 Sites classés (canal du Midi, Massif de la Clape, terrains de l'abbaye de fontfroide, gouffre de l'oeil doux, étang de Montady, chapelle des Auzils), - lagunes = éléments paysagers majeurs, associées aux villages de pêcheurs - pratiques agricoles (mosaïque) - attractivité touristique Faiblesses :	Opportunités : - préservation des sites pour l'attractivité touristique Menaces : - risque d'accentuation du mitage urbain - déprise agricole	En quoi le SAGE pourrait-il affecter les éléments de paysage ? En quoi le SAGE pourrait-il aider à la préservation de la qualité paysagère ? Comment les plans de gestion quantitative de l'eau tiennent-ils compte des éléments de paysage associés à la gestion de l'eau ?

Atouts - Petits métiers - ASA irrigation et ressuyage - ouvrages de navigation (canal Robine et canal du Midi) Faiblesses : - approches sectorielles de la gestion des problèmes - besoin de gestion spécifique et coordonnée de l'eau - conflits d'usage	Opportunités : - développement de la concertation en CLE Menaces : - repli en période de crise.	Comment le SAGE exprime-t-il une solidarité l'amont et l'aval du bassin? Comment les particularités culturelles sont v Comment le SAGE s'appuie-t-il sur ses parti pour concevoir un projet d'aménagement et concerté autour de l'eau? En quoi et comment le SAGE promeut-il les un bien patrimonial ?
Atouts : - ensoleillement favorable - fréquence et intensité du vent Faiblesses : - faible hauteur de chute sur l'Aude et faible débit d'étiage sur la Berre	Opportunités : - objectifs du schéma régional climat air énergie en cours de réalisation - restauration de la continuité écologique - étude DREAL LR potentiel hydro-électrique Menaces :	Comment le SAGE s'inscrit-il dans développement des énergies renouvelables? Comment le SAGE tient-il compte du poten hydroélectrique du bassin? Dans quelle mesure le SAGE fixe-t-il des ob de la ressource en eau et des mi suffisamment précis et explicites pour perm du potentiel hydroélectrique du bassin sa aux objectifs environnementaux fixés par le Comment le SAGE tient-il compte de ses émissions de GES?

Atouts : - sensibilité du public aux bon gestes en faveur de la préservation de l'environnement - associations relais de sensibilisation au développement durable - Public des sports de glisse sensible - Réceptivité des scolaires Faiblesses : - méconnaissance par le public des ressources locales (risques de pénurie d'eau, de la provenance de l'eau, de l'existence et du fonctionnement des nappes) et des milieux aquatiques (fragilité, intérêts)	Opportunités : - soutiens financiers divers - agenda 21 de CT - susciter l'adhésion - changer les comportements Menaces : - risque de sur-fréquentation touristique	Comment et en quoi le SAGE concourt-il à du public sur la préservation de l'eau aquatiques et plus généralement sur la l'environnement ? Comment et en quoi l'élaboration du SAGE e de renforcer la participation du public à la g de la ressource en eau et des milieux aquati SDAGE RM : OF 5E <i>Le SAGE comporte-t-il un volet d'information et communication) des habitants (riverains, utilisateurs de produits) sur les dangers de pratiques à mettre en œuvre ?</i>
Atouts : - SMMAR labellisé EPTB - Expérience de gestion concertée à l'échelle du BV - liens SMMAR et SCoT (problématique des ZH) Faiblesses : - multiplicité des acteurs pour l'assainissement pluvial - articulation structures globalement peu lisible, particulièrement SMDA et PNR Narbonnais - avenir du périmètre SMBVA ?	Opportunités : - réforme des collectivités territoriales et rationalisation des structures compétentes (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal) Menaces : - Abandon de la logique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant au regard de la dissolution attendue du SMBVA - conflits d'objectifs menaçant de se renforcer avec risque de règlement au jour le jour au détriment des priorités environnementales	Comment le SAGE concourt-il à la t approches eau/urbanisme auprès des MO et Le SAGE contribue-t-il à la mise en cohérence publiques, notamment locales et régionales Est-il force de proposition pour l'intégration dans ces politiques ? Comment le SAGE concourt-il à la rati coopération intercommunale dans le dom publics de l'eau (AEP, assainissement, pl gestion des cours d'eau, des milieux a nappes? Comment le SAGE aborde-t-il les liens av sites N2000 en mer et de la gestion d littorales? SDAGE RM : OF 4 <i>En quoi et comment le SAGE entend-il c converger les politiques locales d'urbanisme locale de l'eau?</i> <i>En quoi et comment le SAGE met-il à dispo de l'urbanisme des éléments concrets re application de la disposition 4-05 et notam de gestion sur les ZH, l'identification de zon crue, l'identification de nappes présentant</i>

		<i>ou futur pour l'alimentation en eau potable, les ressources mobilisables, la capacité épuratoire. Le SAGE permet-il de lister les questions qui doivent se poser pour prendre en compte les enjeux de l'eau sur le territoire en question, disposition 4-07?</i>
Atouts : - mémoire de la concertation de la CLE malgré renouvellement de celle-ci Faiblesses : - membres de la CLE encore insuffisamment conscients de leurs responsabilités et des pouvoirs d'orientation du SAGE	Opportunités : - organiser des visites de terrain des membres de la CLE Menaces : - Retour sur des logiques de gestion sectorielles en situation de crise	Comment le SAGE prévoit-il de mettre en place des bilans réguliers et une évaluation (amélioration compte tenu de la durée d'un SAGE) à partir de la gouvernance ? Comment la CLE joue-t-elle son rôle de consultation vis-à-vis des projets loi sur l'eau soumis ?

ANNEXE 2

SDAGE – ORIENTATIONS FONDAMENTALES (OF) - QUESTIONS

Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Le SDAGE RM affirme qu'une politique ambitieuse de reconquête et de préservation des milieux aquatiques nécessite au premier chef la prévention. La prévention, qui apparaît comme la seule solution envisageable pour lutter efficacement contre les pollutions, doit être combinée avec des actions curatives dans d'autres domaines comme les pollutions accidentelles ou la préservation des milieux naturels. Le SDAGE RM déplore que l'action à la source soit encore sous utilisée alors qu'elle est souvent mentionnée en terme.

Il s'agit de réfléchir sur des pratiques de consommation, des modes de productions d'utilisation de l'espace et des ressources compatibles avec un développement durable.

En cohérence avec la disposition 1-01 du SDAGE RM les principes qui permettront de garantir une montée en puissance de la prévention, à savoir :

- la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention pouvant conduire à la remise en cause éventuelle des actions curatives (notamment concernant la pollution des eaux de surface et les inondations);

- la mise en œuvre d'une stratégie d'action à la source en vérifiant leur pertinence aux plans social, économique et environnemental ;
- la mise en œuvre de zones de protection des aires d'alimentation de captage ; gestion concertée et partage des ressources en eau)
- la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs de l'eau et acteurs hors du domaine de l'eau (notamment lien entre les syndicats mixtes de l'eau, les associations d'agriculteurs d'une part et les établissements publics porteurs des SCOT d'autre part).

La prospective réalisée lors de l'étape "Tendance et scénarii" constitue-t-elle un atout pour le respect du principe de non dégradation ?
En outre, cela se traduit-il dans les orientations et les objectifs du SAGE en cohérence avec la disposition 1-02?

Le SAGE promeut-il des règles d'éco conditionnalité en cohérence avec la disposition 1-03? Le SAGE prévoit-il que les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre une politique volontariste de gestion économe de la ressource, de préservation des milieux, de préservation contre les pollutions diffuses, et plus généralement de respect de l'objectif de non dégradation ?

Le SAGE définit-il un cadrage pour les interventions financières réalisées dans le cadre notamment du PAPI (notamment relative à la prévention et la protection contre les inondations)?

Enfin, en application de la disposition 1-04 du SDAGE RM, la manière dont a été traité le principe de prévention dans les domaines de la gestion de l'eau et gestion rationnelle de la ressource, développement de technologie propre en industrie, réduction des pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage, préservation des champs d'expansion de crue, préservation des milieux et des zones humides?

en cohérence avec la disposition 1-05, un plan d'action qui instaure un partenariat avec les usagers, et notamment le
er les moyens de production et les circuits de commercialisation ou à développer des signes de qualité « eau et enviro

aines identifiés par le SAGE où le préventif est plus efficace que le curatif ?

mentation en eau potable? Le SAGE identifie-t-il des leviers sur lesquels on peut agir pour infléchir les évolutions à ris
nt que filière économique s'inscrit-elle bien au travers du SAGE dans la dynamique du Grenelle de l'environnement
on à la source (développement de l'agriculture biologique, certification des exploitations?

à mobiliser les leviers efficaces que sont l'urbanisme (la planification urbaine) et la politique de développement agric
ure. Le SAGE fixe-t-il des objectifs et des orientations claires pour adapter l'urbanisme aux capacités des milieux récep
des dispositions qui favorisent l'organisation de la viabilité économique et sociale des exploitations agricoles con
ssources en eau utilisées pour l'AEP ?

mentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

ue le principe de prévention intéresse plutôt le moyen et le long terme, le SDAGE demande la concrétisation du
1 et R212-13 du CE) à court terme des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

oi le SAGE édicte-t-il des règles du jeu (objectifs + dispositions de gestion du PAGD + règlement) afin de mett
a pérenne et durable des milieux aquatiques (y compris les zones humides) en cohérence avec la disposition 2-02 et

t le SAGE met-il l'accent, en application de la disposition 2-07, sur la prévention des risques de pollution en intégran
nérabilité des milieux aquatiques par rapport au risque de pollution accidentelle ou de pollution chronique ou saisonniè

t le SAGE propose-t-il, en application de la disposition 2-07, des actions de réduction de cette vulnérabilité en privilég
mple vis-à-vis du transport de matières dangereuses, de l'utilisation de certaines substances ...)?

la disposition 2-05, le SAGE tient-il compte des évolutions, quantitatives ou qualitatives, constatées ou prévisib
avec les risques de cumul d'impact?

ment le SAGE anticipe-t-il la capacité épuratoire des cours d'eau et des lagunes en lien avec l'accroissement de popula
ation? Comment anticipe-t-il la satisfaction des usages AEP en lien avec le respect des débits objectifs du fleuve Aude?

t le SAGE prévoit-il d'améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complémen
cohérence avec la disposition 2-06?

nisé le suivi piézométrique, hydrométrique et qualitatif sur le périmètre du SAGE ? Quel est le rôle de chacun? Le
mmment les effets des projets de gestion des zones humides et ceux de ressuyage sont-ils évalués? En quoi permet
acts de la maîtrise des niveaux d'eau sur l'atteinte du bon état et la préservation des habitats? Quelle est la contribut
s ZH à l'atteinte du bon état?

évoit-il des mesures réductrices d'impact ou compensatrices permettant aux maitres d'ouvrages de s'en saisir ?

oi le SAGE met-il l'accent sur la prévention des risques de pollution en intégrant notamment une évaluation de la par rapport au risque de pollution accidentelle ou de pollution chronique (foyers de pollution industrielle, rejets ge des réseaux d'assainissement, lessivage des chaussées, rejets des caves viticoles à l'automne) ?
t-il des actions de réduction de cette vulnérabilité en privilégiant les actions à la source ?

mentale 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environ

cadre de la DCE, la politique de l'eau établie par le SDAGE RM s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant siales de la gestion de l'eau. La capacité économique des acteurs à supporter le coût des objectifs environnementaux de même que doivent être évaluées les retombées économiques et sociales des mesures envisagées.

t le SAGE intègre-t-il les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau en cohérence avec l'OF 3 du SDAGE

nique des acteurs à supporter les objectifs environnementaux de la directive est elle examinée à l'aide des éléments de la disposition 3-03? Les retombées économiques et sociales des mesures du SAGE sont elles évaluées? L'attribution des coûts est elle suffisante? L'évaluation de la stratégie permet-elle de retenir des mesures ayant un bon rapport bénéfices-dépenses dépassent-elles la vision de court terme et intègrent elles une vision plus prospective? Avec quelle progression est elle prévue? La participation des divers bénéficiaires des objectifs environnementaux fixés par le SAGE est-elle

un volet socio-économique ?

mentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire

tures locales de gestion de l'eau ont un rôle primordial à jouer pour être le relais de la politique de l'eau dans les communes (SCoT et PLU). La cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques est essentielle sur le bassin Rhône Méditerranée.

t le SAGE entend-il contribuer à faire converger les politiques locales d'urbanisme avec la politique locale de l'eau?

t le SAGE traduit-il les objectifs du SDAGE de façon opérationnelle en application de la disposition 4-05?

de façon précise et quantifiée, en les hiérarchisant, les objectifs (de protection, de restauration ou de gestion) des zones humides et-t-il des préconisations spécifiques locales au delà de celles du SDAGE et des règlements nationaux applicables?

e-t-il bien à toutes ressources et tous les milieux aquatiques présents sur son territoire y compris les zones humides et-t-il à disposition des acteurs de l'urbanisme des éléments concrets relatifs à l'eau en application de la disposition 4-06? Les règles de gestion sur les zones humides, l'identification de zones d'expansion de crue, l'identification de nappes phréatiques pour l'AEP, la capacité des ressources mobilisables, la capacité épuratoire des milieux? Le SAGE permet-il de lister les enjeux de l'eau et de poser pour prendre en compte correctement les enjeux de l'eau sur le territoire en écho à la disposition 4-07?

mentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses

d'importants progrès réalisés dans le domaine de l'assainissement collectif et industriel et la réduction des pollutions. Le RM souligne que les efforts doivent être poursuivis, d'autant que le bassin est caractérisé par une croissance démographique, un développement du tourisme et un développement de l'urbanisation et des infrastructures propres à rendre plus rapidement obsolètes les mesures existantes. Il accentue les phénomènes de pollution.

Renforcer les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Il souligne que les pollutions diffuses agricoles (Azote et pesticides) menacent l'alimentation en eau potable. Il souligne que certains bassins sont sensibles aux pollutions et doivent faire l'objet de plans d'action renforcés pour reconquérir leur qualité, comme les captages de la basse vallée de l'Aude, ou les lagunes. Sur ces bassins, des mesures complémentaires sont définies adaptées à leur fragilité.

Lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Il identifie le complexe des étangs du narbonnais et le fleuve Aude comme des milieux superficiels atteints par des pollutions chroniques (carte 5B-A).

Lutte contre la pollution par les substances dangereuses

Il considère la basse vallée de l'Aude (BVA) comme nécessitant une action renforcée de réduction des rejets pour lutter contre la pollution par les substances dangereuses.

Lutte contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Le RM affirme :

« Une stratégie de lutte contre les pesticides basée sur la prévention (réduction pérenne de l'utilisation des pesticides) et la réduction des rejets des substances dangereuses prioritaires dans les masses d'eau contaminées, en réduisant, voir supprimant, les rejets des substances dangereuses prioritaires ».

« La poursuite de la quête et la préservation à long terme de la qualité de la ressource utilisée pour l'AEP en engageant des actions vigoureuses de lutte contre les pollutions par les pesticides au titre des zones protégées (captages prioritaires). »

Il considère la basse vallée de l'Aude (5D-A) comme nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la réduction des rejets des substances dangereuses. Il considère les masses d'eau souterraines du périmètre du SAGE BVA comme nécessitant des mesures complémentaires pour lutter contre la pollution par les pesticides (5D-B). Le SAGE BVA comporte-t-il un volet traitant de la réduction de la pollution par les pesticides en zone agricole ? Ce volet prévoit-il d'engager des actions également dans les zones agricoles en écho à la disposition 5D-04 ?

Prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les alluvions de l'Aude ainsi que les calcaires jurassiques des Corbières orientales comme des ressources régional à préserver pour l'alimentation en eau potable (carte 5E-A).
Le captage du Puit de l'Almayet comme prioritaire pour la mise en place de programme d'action contre les pollutions d'

Thématique 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

GE affirme qu'un bon fonctionnement morphologique est une condition souvent nécessaire à l'atteinte du bon état
diversité dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, les
propositions fondées sur six axes stratégiques:
Maîtriser les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques;
Des mesures de gestion et de restauration sur des linéaires importants de cours d'eau;
Recourir aux stratégies préventives
La synergie avec la lutte contre les inondations
Les acteurs du monde de l'eau
Les retours d'expérience.

Sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

GE RM affirme que la pérennisation du fonctionnement des milieux aquatiques dépend non seulement de leurs
aussi de leur espace environnant, qu'il dénomme l'espace de bon fonctionnement et dont il liste les composants.

Il qualifie la BVA comme nécessitant des mesures complémentaires pour la restauration du transit sédimentaire (6A-A). Il
d'action du PLAGEPOMI (6A-B). Sur le périmètre BVA, le fleuve Aude est concerné par l'aloise la lamproie et l'an
comme nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique qui restent à définir (6A-C) et comme nécess
la diversité morphologique des milieux d'ici 2015 (6A-D).

En outre, préserver et restaurer les zones humides

GE affirme la nécessité de maintenir à minima la surface des ZH du bassin et d'améliorer l'état des ZH aujourd'hui dégradées.

Sur la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

GE constate que les milieux aquatiques n'échappent pas à une érosion rapide de la biodiversité sous l'effet de la
la banalisation et de commercialisation des paysages et des milieux. Il affirme que le bon état écologique visé par la d
Les espèces sont indissociables.

ifie des tronçons de cours d'eau sur le périmètre du SAGE BVA comme réservoir biologique (6C-A) : Rivière le Barrois

mentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant

mes hydrologiques jouent un rôle fondamental dans les processus écologiques et dynamiques qui interviennent dans le bassin. Ils impactent directement le bon état des masses d'eau.

Les masses d'eau superficielle du périmètre du SAGE BVA sont identifiées par le SDAGE RM comme en déséquilibre quantitatif (7C). Elles sont définies par le SDAGE RM sur la basse vallée de l'Aude : Moussoulens écluse et Coursan. Les débits d'objectifs d'étiage et les volumes sont définis dans le SDAGE pour ces deux points. La nappe alluviale de l'Aude est également identifiée comme nécessitant un réajustement des équilibres relatifs aux prélèvements pour l'atteinte du bon état quantitatif (7C). Le périmètre du SAGE BVA est également un bassin sur lequel des actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages sont nécessaires.

mentale 8 : Gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE RM s'attache à fixer un cadre pour réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux. Dans le cadre de la gestion du risque inondation qui sera élaboré à l'échelle du bassin RM pour 2015, le SDAGE RM propose également d'améliorer la résilience, mieux vivre avec le risque et développer les connaissances.

Le SAGE BVA est un bassin versant à fort enjeu inondation par débordement de cours d'eau. L'urbanisation a considérablement accru la vulnérabilité des personnes et des biens.

ANNEXE 3

LISTE DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

s relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001

n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001

2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance no 2004-489 du 3 juin 2004

EVD 0650164C du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents
notable sur l'environnement

international

on de RAMSAR :

ar ramsar ramsar.org/indexfr.htm

e.gouv.fr/La-convention-RAMSAR.html

on de BERNE :

coe.int/treaty/FR/Treaties/Html/104.htm

européen

cadre sur l'Eau

ecologie.gouv.fr > Eau et milieux aquatiques > La directive cadre > Mise en œuvre de la directive cadre sur l'

ational

aveur des zones humides :

e.gouv.fr > Biodiversité et paysages > Zones humides > Plan national d'action

onzh/index.htm

2010-2015

d'action nitrates du Gard (arrêté et avis de l'autorité environnementale disponible sur site internet DREAL)

e en ligne site internet de la DREAL

ation environnementale des SAGE en LR

l'environnement : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=624

ANNEXE 4

GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

ntation de Captage

ironnementale

en Eau Potable

Syndicale Autorisée

Cévennes aux fonctions multiples (irrigation, tampon aux crues et aux étiages, identité, etc.)

e en 1955 sous le nom de "Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc" (CNAF

vironnement

ermédiaire Piège à Nitrates, couverture du sol mise en place en période de lessivage des sols

Locale de l'Eau

éral

e européenne sur l'Eau, établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ; fixe notamment l'objectif de bo

érogations

t d'Objectifs

d'utilité Publique

nt Public Territorial de Bassin, établissement pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle d'un bassin

i Grenelle 2 conforte le rôle des EPTB dans l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

urels Sensibles, outil juridique de maîtrise foncière au bénéfice des départements ayant pour objectif de protéger les e

permettant l'accès du public

richissement en éléments nutritifs (azote et phosphore) d'un milieu aquatique du fait des activités anthropiques (eaux domestiques, agr

sement excessif de la biomasse végétale entraînant un déséquilibre du milieu avec dégradations, nuisances et perte de biodiversité

gements traduits dans les Lois Grenelle 1 et 2

es Aromatiques Polycycliques

Classées Pour l'Environnement

, Ouvrages, Travaux ou Activités

00, réseaux écologique européen de sites mis en place en application des directives «oiseaux» et «habitats», composé

rand Site, ayant pour objectif de restaurer et d'assurer les équilibres physiques et la qualité paysagère d'un site classé

ntation touristique et, ou, d'entretien

agement et de Gestion Durable, document de planification du SAGE

Actions de Prévention des Inondations

vegarde des Communes

ion Concertée de la Ressource

de Gestion des Poissons Migrateurs

Urbanisme

ention des Risques Inondation

on de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (particulièrement comme habitats des oiseaux)
semble de mesures et travaux visant à rendre aux cours d'eau une bonne qualité de l'eau, un débit, un tracé et des berges
retrouver des biotopes abritant une faune et une flore diversifiées.

énagement et de Gestion des Eaux

aménagement Foncier et d'Établissement Rural

ecteur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document de planification élaboré sur le territoire d'un grand bassin hydrographique, o

Cohérence Territoriale

ance Communautaire, sélectionné par la Commission Européenne sur proposition des États membres, désignés ensuite

ublic d'Assainissement Non Collectif (mis en place par les collectivités en l'absence d'assainissement collectif)
uration

at mixte Delta Aude)

cat mixte Basse Vallée Aude)

isme regroupant tous les syndicats mixtes du BV, missions notamment d'appui technique et de mise en cohérence, str
euse du SAGE)

des

ides d'Intérêt Environnemental Particulier, zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion
ne valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière

tante pour la Conservation des Oiseaux, inventaire scientifique sur la base duquel, notamment, sont désignés les ZPS
urelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

aitée

ection Spéciale, zone constitutive du réseau Natura 2000 désignée par arrêté ministériel en application de la directive
artition des Eaux

le de Conservation, zone constitutive du réseau Natura 2000 désignée par arrêté ministériel en application de la direct
des stratégies pour la Gestion de l'Eau